

Plan Local d'Urbanisme
Commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville
Rapport de présentation

6. Partie6 : Evaluation environnementale

6.1. Articulation du PLU avec les autres documents de planification

Rappel du 1^{er} alinéa du R151-3 (1^{er} alinéa) du Code de l'Urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :
1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; [...]

6.1.1. Analyse des documents cadres avec lesquels le PLU doit être compatible

Au titre de l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) se doivent d'être compatibles avec :

- Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;
- Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

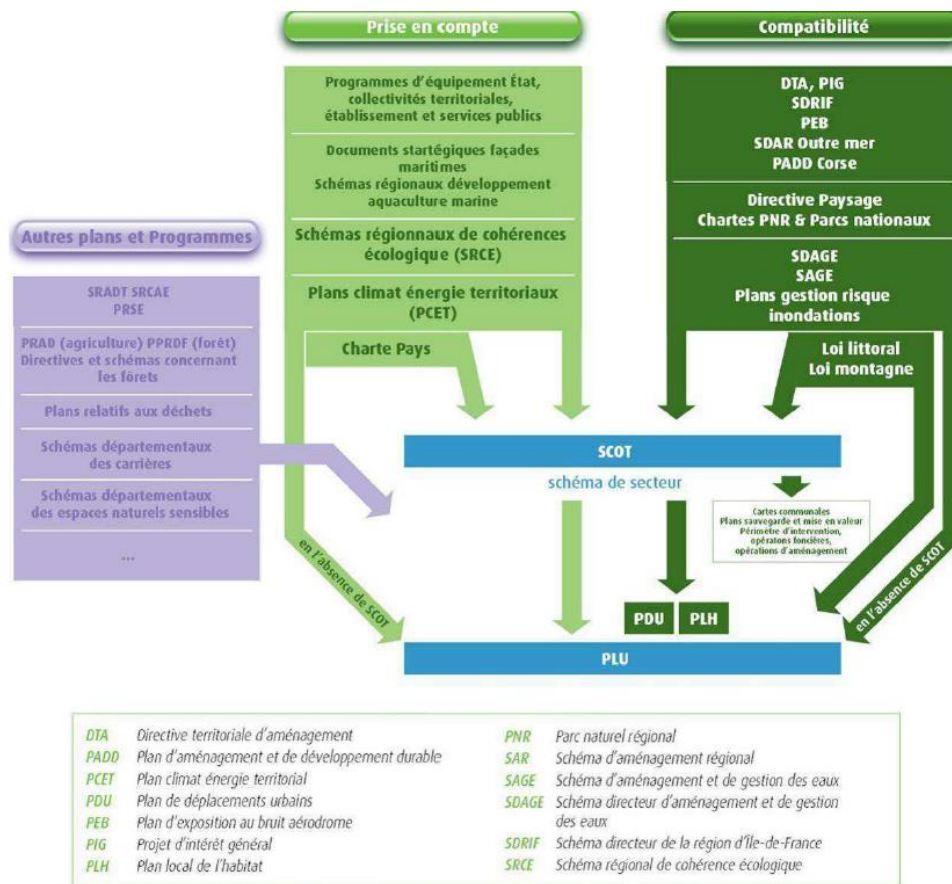


Figure 133 : Rapport de compatibilité et de prise en compte entre les différents documents d'urbanisme

Source : ministère du logement et de l'habitat durable

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié les articles L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le rôle intégrateur des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) qui deviennent alors l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLU (avec le PDU, les PLH).

Or, le SCoT Tarentaise-Vanoise, est « intégrateur » car il est lui-même compatible puisqu'il prend en compte les divers documents d'échelle supérieure présentés dans le schéma ci-dessus. La capacité du SCoT à « faire écran » aux documents d'échelle supérieure permet une meilleure lisibilité entre les divers documents et une simplification du rapport de compatibilité qu'ils entretiennent.

Or, la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville :

- N'est pas couverte par un plan de déplacement urbain ;
- Est couverte par un plan local de l'habitat ;
- N'est pas concernée par le schéma de mise en valeur de la mer ;
- Ne fait l'objet d'aucune disposition particulière aux zones de bruit.

Le PLU de Saint-Martin-de-Belleville devra être compatible avec :

- **Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Commune Cœur de Tarentaise approuvé le 24 novembre 2015**
- **Le SCOT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017. La compatibilité du PLU avec le SCOT permet au PLU d'être automatiquement compatible avec les autres documents d'échelle supérieure.**

La compatibilité du PLU avec ces deux documents est argumenté à la fin de la troisième partie (justification des choix).

6.2. Analyse du scenarii et justification des choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement

Selon l'article L151-3 (alinéa 4) du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

6.2.1. Le scénario retenu

Le scénario retenu résulte de l'analyse des surfaces urbanisables disponibles au sein de la tache urbaine (dents creuses) existante au regard des tendances de développement démographique et touristiques sur la commune. Dans une stratégie de densification, et de restructuration de ses pôles urbains existants, le PLU aboutit à une ouverture à l'urbanisation limitée (cf. consommation d'espace) et par conséquent, à une consommation de terres naturelles et agricoles peu importante.

Le principal choix retenu dans le cadre du projet de révision est l'économie du territoire. A la fois d'un point de vue purement spatial (densification et limite de l'étalement urbain) mais aussi du point de vue des ressources disponibles (rénovations énergétiques, développement des énergies renouvelables...).

Ce cadre préalablement défini, les politiques de développement de l'hébergement touristique, de l'habitat permanent, de développement des infrastructures d'accueil pourront être mises en place de manière à répondre aux aspirations de la commune, cela sur un territoire restreint.

Le scénario retenu résulte aussi d'une volonté de développement égalitaire du territoire en fonction des enjeux et projets de chaque partie du territoire.

A travers cette analyse, ce sont 27,5 ha qui ont été identifiés comme foncier mobilisable pour le développement de Saint Martin de Belleville à l'horizon 2030, se répartissant de la manière suivante pour répondre aux différents besoins sur la commune : développement démographique, touristique, besoins d'équipements, de foncier pour répondre aux besoins des artisans...

Ce scénario résulte d'une part d'une prévision de croissance démographique de 1,5 % par an, suivant les tendances observées les dernières décennies, aboutissant à une population d'environ 3 400 habitants à l'horizon 2030. Ce scénario fait apparaître le besoin de construction d'environ 500 logements en tenant compte du potentiel de réhabilitation sur la commune. Une surface d'environ 12 hectares mobilisables servira à répondre à ce besoin.

Les zones propices à l'implantation de nouvelle habitation s'est faite au regard de plusieurs paramètres, dont les principaux sont :

- L'absence d'incidence sur la biodiversité et l'agriculture ;

- La proximité du réseau de transport en commun ;
- La proximité des principales centralités (chef-lieu, stations...) ;
- La proximité des équipements propice à attirer une population jeune et familiale (zone AU de Praranger et du Bettaix)

Le scénario tendanciel résulte aussi d'une analyse du potentiel touristique et du besoins en hébergements touristique, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, en fonction des possibilités de réhabilitation du parc existant. Il est donc prévu la construction d'environ 3 700 lits sur environ 11,5 ha répartis de la manière suivante :

- ✚ Environ 1 400 lits à Val-Thorens représentant environ 16 875 m² de STP
Le développement de Val-Thorens est concentré à l'entrée de la station ;
- ✚ Environ 1 400 lits aux Menuires représentant environ 16 500 m² de STP
Le développement touristique des Menuires est orienté en priorité sur la frange Est du quartier Reberty 2000 ainsi qu'aux abords de la Croisette ;
- ✚ Environ 900 lits à Saint-Martin et dans les villages représentant environ 12 000 m² de STP
Le développement touristique de Saint-Martin et des villages est orienté sur le secteur des Grangeraires et du Bettaix

Dans le cadre du PLU, le développement touristique sera encouragé par une localisation avantageuse : proximité d'équipements (remontées mécaniques), retour ski au pied, offre commerciale et de service à proximité...

Le scénario retenu résulte d'une identification des besoins en équipements sur la commune au regard de son positionnement. Ainsi, un peu moins de deux hectares permettront d'accueillir des équipements propices au maintien de l'attractivité de la commune en hiver et au développement d'un tourisme hiver/été mais aussi à répondre aux besoins de la population.

Le scénario retenu permet aussi de répondre à la demande en foncier mobilisable à destination des artisans, dont le maintien de l'activité est indispensable.

Le scénario tendanciel implique aussi la réalisation des hébergement saisonniers, qui devra s'élever, au minimum, à 10 % des nouveaux lits créés en compatibilité avec le SCOT Tarentaise Vanoise.

Ce scénario est compatible avec les objectifs du SCOT et du PADD.

6.2.2. Les autres scénarii envisagés

✚ Un scénario (2) de développement tourné vers le développement des stations de Val Thorens et des Menuires

Un scénario envisageait d'axer le développement urbain de la commune seulement autour des grands pôles urbains les plus productifs de la commune : les Menuires et Val Thorens.

Ce scénario n'envisageait pas la mise en projet des villages et des hameaux pour concentrer les projets urbains et d'équipements sur les stations, qui concentrent la plupart des emplois et des revenus de la commune.

Ce scénario aurait permis d'une part de renforcer les pôles urbains les plus productifs mais aussi de limiter le besoin en équipement (voies, réseaux, services...) des hameaux et de mettre sous cloche les hameaux existants.

Cependant, ce scénario présente plusieurs aspects négatifs :

- Il ne permet pas une implantation de nouveaux habitants dans les villages, indispensable à la conservation de leur dynamisme et de leur attractivité.
- Il ne met pas en valeur le potentiel des hameaux au regard de leur attractivité sur le marché touristique estival : contemplation du patrimoine (naturel, bâti et paysager), tranquillité, apaisement et dépaysement ;
- Il participe à un déséquilibre territorial risquant d'aboutir à une perte d'identité.

 **Un scénario moins restrictif en termes de surfaces urbanisables et de réglementation d'utilisation et d'occupation des sols**

Dans la lignée du PLU précédent, ce scénario aboutissait à l'urbanisation de nouveaux secteurs en discontinuité de l'urbanisation, propice pour le développement touristique mais présentant des enjeux environnementaux importants.

Ce développement aurait induit des extensions urbaines importantes, pas toujours en continuité des enveloppes existantes, à l'image du zonage du PLU actuel à Val-Thorens, qui a fortement été « resserré » dans le cadre de la révision :

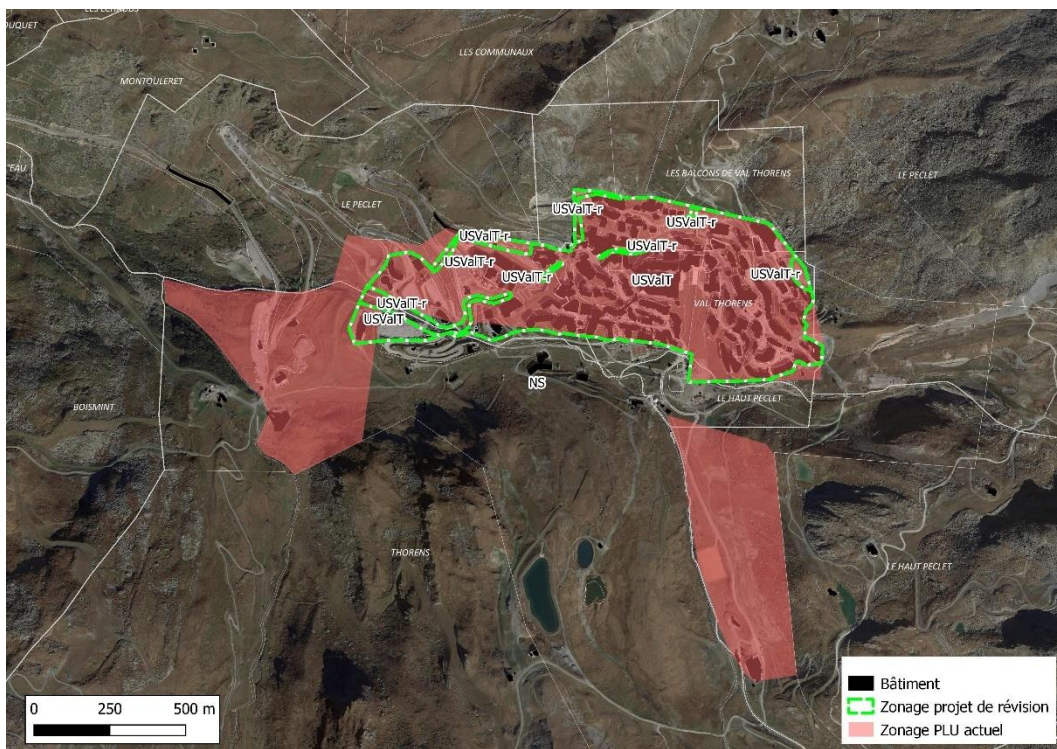


Figure 134 : Comparaison entre le scénario retenu et un scénario envisagé sur le secteur de Val-Thorens

Si ce scénario permet d'augmenter l'attractivité et la productivité de stations à court terme, il nuirait gravement à la préservation du patrimoine naturel et paysager de la station. De plus, un tel scénario ne s'inscrit pas dans les grandes orientations

d'aménagement actuelles en faveur d'une limitation de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

6.2.3. Conclusion

Le scénario retenu propose un équilibre de développement sur l'ensemble du territoire en préconisant la densification des taches urbaines existantes afin d'amener à la rénovation de son parc immobilier.

L'extension de la tache urbaine est limitée puisqu'elle représente environ 18 ha. L'urbanisation de l'ensemble des parcelles non urbanisées présentant un certain enjeu est contrôlée par des OAP et répond à des objectifs de développement, de dynamisation et de rénovation égalitaires pour tout le territoire.

6.3. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs

Relativement au R151-3 (3^{ème} et 5^{ème} alinéa) du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

[...]

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

L'application du PLU aura des impacts sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville. Ceux-ci peuvent être positifs grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte. Ils peuvent également s'avérer négatifs, lorsqu'il s'agit par exemple de la consommation foncière, avec un impact réduit par des dispositions prévues dans le PLU, ou nuls sur d'autres aspects.

Afin de mieux cerner ces impacts, quels qu'ils soient, les pages suivantes recensent les impacts de la « production urbaine » qu'elle soit en zone urbanisée, ou en zone de développement.

Les orientations du document d'urbanisme respectent les dispositions énoncées par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme à savoir assurer « le respect des objectifs du développement durable » (alinéa 5, 6 et 7) :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Dans ce chapitre, il est question d'évaluer les incidences du projet de PLU sur tous les éléments liés à l'environnement cités précédemment (L101 et L202-2 du code de l'urbanisme). Les incidences (ou impact) seront qualifiées de positives ou négatives avec différents degrés d'appréciation. La synthèse de ces incidences permet d'évaluer l'impact

global du projet sur la dimension environnementale étudiée. Elle sera évaluée sur une échelle basée sur 5 degrés d'incidences :

Positive	Faible	Modéré	Forte	Très Forte

Il s'agit ensuite de présenter les mesures pour réduire ou compenser les effets négatifs du PLU sur l'environnement. Trois types de mesures sont envisagés : celles qui visent à éviter (ME), à réduire (MR) ou à compenser (MC) les conséquences dommageables.

Plus l'incidence globale est négative, plus les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs devront être justifiées.

6.3.1. La ressource en eau potable et les milieux aquatiques

Source : *Schéma de conciliation des usages de l'eau et des milieux aquatiques – Astesyn 2018*
Mise à jour du SDAEP – Profils études 2017

Rappel des orientations

La préservation de la qualité des masses d'eau, qu'elles soient souterraines ou superficielles, est partiellement tributaire d'une gestion maîtrisée des ressources en eau potable, notamment en termes de disponibilité de la ressource et de débits minimums.

« Les montagnes sont souvent décrites comme les « châteaux d'eau » de la planète et la ressource hydrique dans ces territoires est perçue comme illimitée. Pourtant, les activités humaines, associées aux effets du changement climatique, entraînent une vulnérabilité croissante de cette ressource.

Le changement de régime des précipitations, l'augmentation des températures associée à la baisse de l'enneigement naturel ont des conséquences directes sur la disponibilité de la ressource en eau, notamment en période hivernale.

Dans les communes « supports » de stations de ski (communes disposant d'au moins une remontée mécanique ou d'un domaine de ski nordique), la gestion de la ressource en eau doit prendre en compte à la fois la demande accrue provoquée par les afflux de population en période touristique, mais également l'alimentation des enneigeurs, auxquels les domaines skiables ont de plus en plus recours. La multiplication des demandes peut entraîner des conflits d'usage entre services touristiques, vacanciers et population résidente, en particulier en ce qui concerne les prélèvements destinés à l'eau potable (AEP). »¹⁵

Consciente de cet enjeu, dans l'axe 1.2 du PADD (« Prendre en compte les enjeux liés au changement climatique ») il est mentionné que « le développement du territoire sera accompagné d'une optimisation de la gestion de l'eau afin de préserver les ressources en eau ».

L'augmentation de la population permanente et de la capacité d'accueil de la station fera augmenter les besoins en eau potable.

En parallèle, l'augmentation du nombre de skieurs et le dérèglement climatique (montée de la limite pluie/neige, incertitudes d'enneigement croissantes) aboutissent à la nécessité de « poursuivre les efforts en matière d'enneigement des pistes de ski pour garantir la qualité du produit touristique tout au long de la saison d'hiver qui s'étale ici sur plus de 5 mois » (PADD).

L'activité agricole, le fonctionnement des équipements collectifs (centres de bien-être, golf), l'hydroélectricité ou la pêche sont d'autres secteurs hautement dépendants de la ressource en eau.

A l'ensemble de ces usages liés aux activités humaines, il convient d'ajouter le besoin du milieu, à savoir les débits et volumes minimums permettant, d'une part, la préservation d'un environnement de qualité et, d'autre part, de soutenir la qualité paysagère du territoire.

¹⁵ Ministère de la Transition écologique et solidaire

Face à ces enjeux croissants, la commune déléguée de Saint-Martin-de Belleville a élaboré en 2018 un schéma de conciliation des usages de l'eau.

L'eau potable

Le réseau d'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable sur la commune est assurée par cinq Unités de Distribution Indépendantes (Le synoptique des 5 UDI figurent en annexe du règlement) situées à :

- Val Thorens ;
- Les Ménuires ;
- La Femaz ;
- Saint-Martin-de-Belleville/Saint-Marcel ;
- Béranger à la Côte-Derrière ;
- Châtelard.

A ces cinq UDI, il convient d'ajouter les infrastructures liées à la production de neige de culture des stations de Val Thorens et Les Ménuires/Saint-Martin.

Des connexions existent entre les UDI de Val Thorens, Les Ménuires et Saint-Martin-de-Belleville. Ainsi, une part des eaux prélevées sur le secteur de Val Thorens est consommée sur le secteur des Ménuires. De la même façon, une part de l'eau potable produite sur le secteur des Ménuires peut être distribuée à Val Thorens. Concernant l'UDI de Saint-Martin-de-Belleville, à l'exception du hameau du Levassaix exclusivement alimenté par l'UDI des Ménuires, la connexion avec les UDI Val Thorens et les Ménuires est essentiellement destinée à la sécurisation du service.

Ainsi, pour l'évaluation des besoins liés à la production d'eau potable et de neige de culture, l'organisation des infrastructures de production d'eau potable et de neige de culture permet de distinguer quatre sous-bassins :

- Les UDI de Val Thorens et Les Ménuires ;
- L'UDI de Saint-Martin-de-Belleville/Saint-Marcel ;
- L'UDI de Béranger à La-Côte-Derrière ;
- L'UDI de Châtelard.

Sur le territoire communal, on dénombre actuellement 40 captages (abandon des captages de l'éboulis, HLM amont et HLM aval). La liste des captages et leur usage, à savoir Alimentation en Eau Potable (AEP) et/ou Neige de Culture (NC), sont présentés dans le tableau suivant (ATESyn 2018) :

Secteur	Captages AEP	Captages AEP et NC	Captages NC
Val Thorens		- Portette haute - Portette intermédiaire - Thorens - Péclet	- Portette basse
Les Ménuires	-	- Boismint 1, 2 et 3 - Le Lou - Combes 1, 2, 3 et 7 - Brelin - Bruyères - Allée - Etelé nord et sud - Caron	- Saint-Marcel - Les Plans
Les villages	- La Femaz - Au Planc - Les Lichères - La Nouva - Nant Félain - La Loë - Biollay amont et aval - Mottet - Esserts amont et aval - Dogettes - Cacabeurre 1, 2, 3 et 4 - Bolognu - Parchy amont et aval	-	-

Les captages actuellement non mis en jeu sont cités en italique.

Figure 135 : Liste des captages par secteurs et usage des eaux (ATESyn 2018)

La consommation d'eau potable

La consommation en eau potable a diminué sur les différentes UDI depuis le début du siècle même avec l'augmentation de la capacité d'accueil (ATESyn 2018) :

- Secteur des stations : Baisse des volumes annuels distribués, passant de 1 041 311 m³ en 2003 à 879 035 m³ en 2012, soit une baisse de 15,6% ;
- Secteur des villages : baisse des volumes annuel distribués, passant de 276 769 m³ en 2000/2001 à 181 750 m³ en 2011/2012, soit une baisse de près de 35%.

Cette forte diminution à l'échelle communale s'explique principalement par une baisse des consommations des abonnés, tendance observable à l'échelle nationale.

Pour l'évaluation des besoins pour la production d'eau potable, à partir de l'ensemble des données disponibles, une année théorique critique a été constituée en prenant, pour

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

chaque mois, la valeur la plus forte mesurée. L'état quantitatif de l'année théorique critique est présentée dans le tableau suivant :

Mois	Volumes mensuels (m ³)				TOTAL
	Secteur des Stations	UDI de Saint-Martin-de-Belleville	UDI de Béranger à la Côte-Derrière	UDI de Châtelard	
Janvier	170 339	29 425	3 757	966	204 487
Février	186 487	28 916	2 849	852	219 104
Mars	205 302	26 989	1 746	910	234 947
Avril	152 906	23 328	1 899	934	179 067
Mai	35 294	21 121	2 828	887	60 130
Juin	30 669	20 612	2 837	1 203	55 321
Juillet	54 645	23 992	3 319	668	82 624
Août	64 865	21 366	3 519	1 001	90 751
Septembre	25 538	18 896	2 441	710	47 585
Octobre	22 267	19 236	3 788	629	45 920
Novembre	33 103	17 388	3 279	709	54 479
Décembre	111 086	24 070	3 514	1 022	139 692
TOTAL	1 092 501	275 339	35 776	10 491	1 414 107

Tableau 20 : Etat quantitatif des besoins en eau potable – année théorique critique
ATESyn

La quantité disponible

Les débits d'étiage sur les stations sont présentés dans le tableau suivant :

Captages	Débit d'étiage (l/s)
Portette haute	0
Portette intermédiaire	1
Portette basse	0
Thorens	15
Pécelet	1,8
Eboulis	0
Caron	17
Boismint 1, 2 et 3	11
Le Lou	70
Les Plans	3,4
Bruyères	8,5
Etelé nord et sud	
Combes 1	4,4
Combes 2	
Combes 3	
Combes 7	
Allée	1,35
TOTAL	133,45

Tableau 21 : débit d'étiage des captages sur les stations

Captages	Débits d'étiage (l/s)
La Femaz	5,38
Au Planc	
La Nouva	1,82
Les Lichères	
Nant Félain	3,03
La Loë	
Mottet	2,97
Biollay	
Esserts	1,61
Dogettes	2,44
Cacabeurre	
Bolognu	0,52
Parchy	
TOTAL	17,77

Tableau 22 : Débit d'étiage des captages sur les Villages

Source : ATESyn 2018

✚ Le réseau de neige de culture

On dénombre également 6 retenues utiles à la production de neige de culture comme présenté dans le tableau suivant :

Secteur	Retenues	Capacités de stockage (m ³)	
Val Thorens	Moutière	105 900	211 100
	Val Tho 2	90 200	
	Val Tho 1	15 000	
Les Ménuires et Saint-Martin	Echauds 1	48 260	175 360
	Echauds 2	46 500	
	Teppes Noires	80 600	
	La Masse	80 000	

Tableau 23 : Liste des retenues existantes et capacités de stockage
Atesyn 2018

L'ensemble de ces retenues constitue un volume global de stockage de 386 460 m³. La retenue de Val Thorens 2 va subir des travaux d'agrandissement :

	Retenue existante	Retenue projetée
Volume utile	90 200m ³	306 000 m ³
Superficie mouillée	19 200 m ²	33 218 m ²
Emprise totale du projet	/	68 830 m ² (78 000 m ² piste de ski comprise)
Hauteur maximum remblai / TN	12 m	18 m
Profondeur maximale en eau	7,2 m	18,8 m

✚ La consommation d'eau liée à la neige de culture

Sur la station de Val-Thorens, entre 2000 et 2013, la saison 2010/2011 constitue la saison critique avec un besoin de 562 303 m³ d'eau pour la production de neige de culture. Les besoins des années antérieures et postérieures ne dépassent pas 470 000 m³, soit un écart de près de 20%.

Sur la station des Ménuires / Saint-Martin, entre 2000 et 2013, la saison 2010/2011 constitue la saison critique avec un besoin de 748 008 m³ d'eau pour la production de neige de culture. Les besoins des années antérieures et postérieures ne dépassent pas 675 000 m³, soit un écart de plus de 10%.

La synthèse des besoins en eau pour la production de neige de culture est présentée dans le tableau ci-après :

Mois	Volumes mensuels (m ³)		
	Val Thorens	Les Ménuires et St-Martin	TOTAL
Octobre 2010	67 970	1 919	69 889
Novembre 2010	281 128	220 194	501 322
Décembre 2010	65 420	238 570	303 990
Janvier 2011	66 296	181 798	248 094
Février 2011	15 865	53 160	69 025
Mars 2011	20 692	42 480	63 172
Avril 2011	44 882	10 006	54 888
TOTAL	562 252	748 127	1 310 379

Tableau 24 : Synthèse de l'état quantitatif des besoins en eau pour la production de neige de culture
Atesyn 2018

✚ Besoins en eau et risque de pollution de l'eau lié à l'agriculture

Risques de pollution

Une étude réalisée par la chambre d'agriculture de la Savoie analyse les risques de pollution potentielle des eaux liées à l'activité agricole sur le bassin versant. Ainsi, pour chaque commune, les risques potentiels sont notés et les 51 communes qui composent l'APTIV sont classées. Trois thématiques sont traitées ; elles sont présentées avec la note et le classement de la commune de Les Belleville associés dans le Tableau suivant :

Thématique	Indice risque	Classement de la commune
1- Risques liés au stockage des matières organiques	17/100	17/51
2- Risques liés aux pratiques d'épandage des déjections animales	45/100	6/51
3- Risques liés aux rejets d'effluents de fromagerie	19/100	13/51

Tableau 25 : Evaluation des risques de pollution potentielle liés à l'activité agricole
Diagnostic agri environnemental des équipements et des pratiques agricoles

Le document rapporte également qu'au cours des 5 dernières années, un seul cas de pollution agricole avéré a été constaté sur le territoire communal, sans détailler les caractéristiques et l'ampleur du phénomène.

Volumes prélevés

En période hivernale, le bétail reste dans les bâtiments agricoles alimentés en eau par le réseau d'eau potable.

Pendant les périodes de pâture, le bétail s'abreuve soit directement dans le milieu, soit à partir de points d'abreuvement mis en place par les agriculteurs et approvisionnés en partie par le réseau d'eau potable.

On estime que le besoin annuel par UGB peut être exprimé ainsi (Groupement Intercantonal de Développement Agricole Moutiers-Bozel) :

- 70 l/j du 1er novembre au 30 avril,
- 30 l/j du 1er mai au 31 octobre.

Soit un besoin annuel d'environ 18 m³ par UGB.

Le besoin annuel de l'agriculture, pour la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, qui compte 800 UGB, s'établit à 14 500 m³.

Besoins en eau liés à la pêche

Les espaces les plus fréquentés sont les lacs des Echauds, le Plan d'eau des Bruyères et le lac du Lou, dans une moindre mesure, le lac de Moutière et les berges du Doron (le Bettaix, Villarenger, Pont de la Masse), du Lou et le lac de tête ronde.

Le seul élément de quantification du besoin disponible, lié à l'activité de pêche, concerne le Plan d'eau des Bruyères, alimenté par un débit de 10 l/s prélevé au captage du Lou dans la période du 1er mai au 31 octobre, soit un besoin annuel de 160 000 m³. Il faut noter que ces eaux prélevées au captage du Lou sont intégralement restituées à l'exutoire du Plan d'eau des Bruyères.

Les besoins liés à la pêche sur les lacs des Echauds et Moutière, retenues destinées à la production de neige de culture, sont à liées aux besoins pour la production de neige de culture.

Au-delà de ces retenues artificielles, les besoins liés à l'activité de pêche n'entraînent pas de prélèvement et peuvent être traduits ainsi : disposer d'eau en quantité et en qualité suffisantes pour assurer la vie des individus alevinés et maintenir l'activité.

Adéquation besoins ressource actuelle

Dans les stations

Source : Les Belleville - DUP - Dossier Loi sur Eau 2016 – SCERCL 2017

Le bilan besoin ressource sur les stations est issu du dossier loi sur l'eau de 2017. Les besoins en station ont peu évolué depuis. Ce document est donc toujours pertinent en tant que bilan besoins ressources actuel sur les stations.

Les simulations de calcul ont été établies dans deux cas de figures afin de permettre la comparaison de la situation en année sèche par rapport à une année normale.

Les principaux chiffres à retenir sont les suivants (d'après les critères de calculs) :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

		Année normale	Année sèche
Situation actuelle	Déficit total saisonnier hiver	0 m ³ /saison	9 959 m ³ /saison
	Période de déficit	/	du 18 février au 20 mars soit 27 jours
	Déficit journalier maximal	Néant (excédent mini jour + 227 m ³ /j)	598 m ³ /j
	Jour du déficit maximal	(excédent mini jour 03 avril)	11 mars

Figure 136 : bilan besoins ressources actuel (SCERCL 2017)

Le bilan besoins ressources de 2017 est à l'équilibre lors d'une année normale et déficitaire en saison sèche.

Dans les villages

Source : mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de 2017 - Profils Etudes

Le bilan besoins ressources en situation actuelle sur les villages est issu de la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de 2017 réalisé par Profils Etudes.

Les besoins en eau ayant peu évolué depuis cette date, cette adéquation besoins/ressources en situation actuelle dans les villages est toujours pertinente.

Les hypothèses ayant permises de dresser ce bilan sont les suivantes :

- Simultanéité de l'étiage des sources et de la demande de pointe touristique (février) ;
- Fréquentation maximale touristique (remplissage à 100 % des lits touristiques) ;
- Les ratios de consommation suivants :

Ratio de consommation (L/j)	
Habitant permanent	180
Résident touristique	150
Unité Gros Betail	75

Les résultats du bilan besoins ressources en situation actuelle, sont présentés dans le tableau suivant :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

RESEAU	RESSOURCES DISPONIBLES (m ³ /j) *				BESOINS (m ³ /j) **		EXCEDENT (m ³ /j)		TAUX de ressource utilisée	
	CAPTAGE	Volume source	Débit disponible par village		TOTAL par réseau	Par village				TOTAL par réseau
LES GRANGES	La Femaz	239	239		395	76	275	+120	70%	
PRARANGER	Le Planc	156	156 sans exc	319 avec exc		199				
LE BETTAIX			Les Granges	Les Granges						
ST MARCEL	Nant Felain / La Loë	227	456		689	80	523	376	+166	
	La Lichère / Nouva	229								
ST MARTIN/GRANGERAIES	Mottet	102	233 sans exc	609 avec exc		443				-201 sans
VILLARENCEL	Biolley	131	St Marcel	St Marcel						
LE CHATELARD	Bolognu	30	90		90	39	39	+51	43%	
	Parchy	60								
VILLARABOUT	Les Esserts	175	Rép. (hypothèse)	87	175	91	145	-4	+30	
LE VILLARD				44		54		33		
VILLARBON				44						
VILLARENGER										
BERANGER	Cacabeurre	112	275		275	101	101	+174	37%	
LE ROUX	Les Dogettes	163								
LA ROCHETTE										
LES VARCINS										
LES FRENES										
PLANVILLARD										
ST LAURENT LA COTE										
VILLARTIER										
LE MAS										
LA TOUR										
LA COTE DERRIERE										
VILLARLURIN	La Combaz	173	173 sans connaître la répartition vers Méribel Les Allues		173	58	58	+115	34%	
TOTAL RESEAUX		1 796 m³/j				1 141 m³/j		655 m³/j		64%

* Débits des captages en période d'été

** Consommation maximale théorique avec pointe touristique + UGB

Figure 137 : Bilan besoins ressources actuel sur les villages (profils études 2017)

En situation actuelle de pointe, le bilan montre une adéquation entre les ressources disponibles et les besoins.

- On notera tout de même une sollicitation de plus de 80% sur les réseaux de Villarabout/Le Villard, Villarbon/Villaranger.
- Sur les villages les plus bas, la ressource est globalement sollicitée qu'à 33%.

Selon le document, le captage des Esserts semble avoir perdu en capacité. Des jaugeages réalisés en janvier 2017 ont estimé un volume journalier disponible de l'ordre de 54 m³ (soit environ 3 fois moins que la valeur de référence de 1990). Le bilan ci-dessous montre l'impact d'une telle perte de ressource :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

RESEAU	RESSOURCES DISPONIBLES (m ³ /j) *				BESOINS (m ³ /j) **		EXCEDENT (m ³ /j)		TAUX de ressource utilisée
	CAPTAGE	Volume source	Débit disponible par village		TOTAL par réseau	Par village			
LES GRANGES	La Femaz	239	239		395	76	275	+120	70%
PRARANGER	Le Planc	156	156 sans exc	319 avec exc		199			
LE BETTAIX			Les Granges	Les Granges					
ST MARCEL	Nant Felain / La Loë	227	456		689	80	523	376	+166
	La Lichère / Nouva	229							
ST MARTIN/GRANGERAIES	Mottet	102	233 sans exc	609 avec exc		443			
VILLARENCEL	Biolley	131	St Marcel	St Marcel					
LE CHATELARD	Bolognu	30	90		90	39	39	+51	43%
	Parchy	60							
VILLARABOUT	Les Esserts	54	Rép (hypothèse)	27	54	91	145	-64	-91
LE VILLARD				13		54			
VILLARBON				13					
VILLARENGER				13					
BERANGER	Cacabeurre	112	275		275	101	101	+174	37%
LE ROUX	Les Dogettes	163							
LA ROCHETTE									
LES VARCINS									
LES FRENES									
PLANVILLARD									
ST LAURENT LA COTE									
VILLARTIER									
LE MAS									
LA TOUR									
LA COTE DERRIERE									
VILLARLURIN	La Combaz	173	173 sans connaître la répartition vers Méribel Les Allues		173	58	58	+115	34%
TOTAL RESEAUX		1 675 m³/j		1 141 m³/j		534 m³/j		68%	

* Débits des captages en période d'été

** Consommation maximale théorique avec pointe touristique + UGB

Figure 138 : Bilan besoins ressources actuel sur les villages en tenant compte de l'incertitude sur le captage des Esserts

En situation actuelle de pointe, avec la ressource des Esserts à 54 m³/j, le bilan devient déficitaire.

Cette hypothèse forte nécessiterait une vérification (répétition de jaugeages) afin de valider toute proposition de travaux qui pourrait être faite par la suite.

Aujourd'hui, le secours des demandes de Villarbon et Villaranger sont secourus sans difficulté par l'interconnexion avec les réseaux de Saint-Martin, lui-même interconnecté aux Menuires. Le réseau de Beranger pourra également être sollicité (travaux à l'étude). Des travaux sur le captage des Esserts effectués en 2017 ont permis de retrouver 25 % de la ressource.

Incidence positive

Une croissance démographique équilibrée

Le PLU de Saint-Martin de Belleville s'oriente vers un développement communal maîtrisé et adapté à la disponibilité de la ressource en eau. Le projet communal induit un taux de croissance démographique annuel d'environ 1,5% sur la période d'exercice de son PLU

(environ 10 ans), dans la continuité des tendances passées. Le projet de PLU a calibré les zones urbaines afin de permettre de nouvelles constructions en fonction de ces besoins.

Ce scénario de développement entraîne l'accueil d'environ 700 habitants permanents supplémentaires sur la prochaine décennie.

Un développement touristique raisonnable

Dans les villages

Dans les villages, le développement touristique de Saint-Martin de Belleville permis par la révision du PLU aboutit à une capacité d'accueil augmentée d'environ 900 lits (12 000 m² de STP), en compatibilité avec le SCOT Tarentaise Vanoise.

Dans les stations

Dans les stations, on prévoit la réalisation d'environ :

- 1 400 lits à Val Thorens ;
- 1 400 lits aux Menuires.

Le développement touristique des stations prévu par la révision du PLU est maîtrisé ; il est en outre compatible avec le SCOT Tarentaise Vanoise.

Incidences neutres

Le maintien de l'activité agricole

Le projet de PLU, à travers le maintien et la préservation des terres agricoles vise au maintien du nombre d'exploitation existante sur le territoire communal et à une stabilisation des différents cheptels.

L'évolution de l'activité agricole au regard du projet de PLU n'a donc pas d'incidence sur l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques.

La préservation du réseau hydrographique

Aucune zone humide n'est impactée par le projet de PLU de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville.

Le projet de PLU n'impacte pas le réseau hydrographique, il tend même à le préserver. Les zones humides présentant les plus gros niveaux d'enjeux (catégorie A et B), ont été identifiés sur le plan de zonage dans le cadre de la révision du PLU.

Des prescriptions sont associées à ces secteurs afin de garantir leur préservation et de permettre leur remise en état le cas échéant.

16 lacs de faible importance ont été identifiés. Ils sont au cœur du domaine skiable et leur identification en tant que lac de faible importance permet uniquement les travaux de reprofilage des pistes et d'éventuels entretien/remplacements de remontées mécaniques.

Bien que les autres zones humides (niveau d'enjeu C et D) n'apparaissent pas sur le plan de zonage, elles ont été prises en compte dans la délimitation des différentes zones.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Sur les 403 zones humides présentes sur la commune, seule la zone humide Amont du Bettaix (73PNV0561) est partiellement zonée en zone UD. Cette zone est déjà construite et le projet de PLU conserve et n'étend pas cette zone UD.

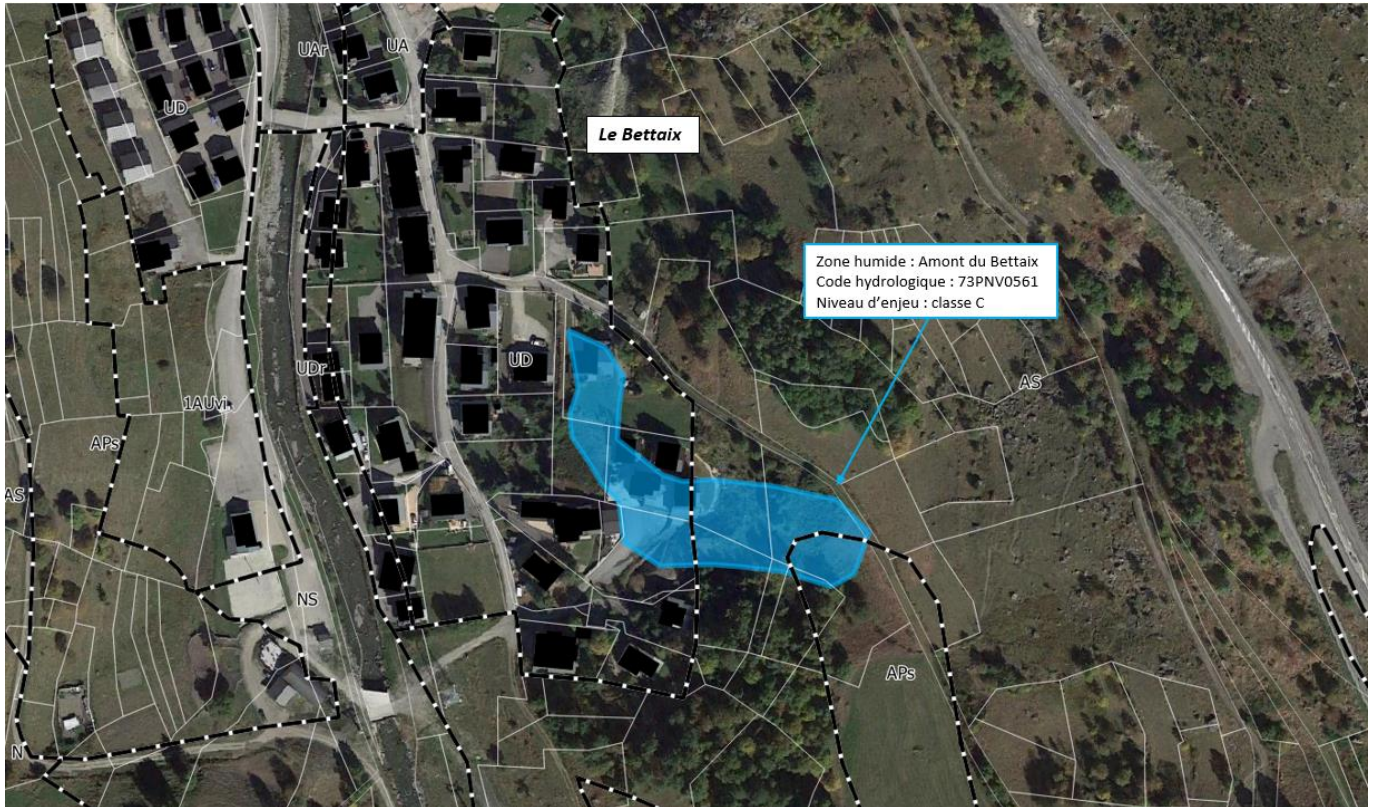


Figure 139 : PLU et zone humide Amont de Bettaix

Incidences négatives

- ✚ **Bien que limitée, la croissance démographique de la population permanente et le développement touristique projeté par le scénario de développement retenu aboutira à une augmentation du besoin en eau potable.**

Le scénario de croissance retenu, même limité, est générateur de besoins en matière d'adduction en eau potable. En effet, par-delà les efforts de raccordement et d'extension de réseaux, le maintien d'une logique de développement économique et urbain, synonyme de croissance de la population, des entreprises et du tourisme, augmentera les besoins en prélèvements en eau, ce qui peut, à terme, fragiliser les ressources.

Dans les villages :

L'accueil d'environ 600 habitants ou saisonniers, en se basant sur une consommation d'environ 150l/j/personne, augmentera les besoins en eau potable de l'ordre de 90 m³/j dans les villages. Ces nouveaux habitants seront majoritairement répartis dans les villages suivants, ou de nouvelles zones sont ouvertes à l'urbanisation pour la construction de résidences principales : Le Villard, Villarenger, Villerencel, Saint-Marcel, Praranger et le Bettaix.

La construction de 900 lits touristiques, en se basant sur une consommation d'environ 150l/j/personne, augmentera les besoins en eau potable de l'ordre de 135 m³ d'eau dans les villages en supposant un taux de remplissage de 100 %. Environ 525 lits sont prévus aux Grangerais (450 sur le parking du Cochet et 75 au lieu-dit « Sur le Crey »), 150 au Bettaix et 200 de manière diffuse.

Au total, dans les villages, la consommation supplémentaire pourra atteindre 225 m³/j (en supposant un taux de remplissage de 100 %).

Or, les perspectives développement démographiques et touristiques prises en compte dans le bilan besoin/ressource futur de la mise à jour du SDAEP 2017 sont plus ambitieuses que celles prévues par le PLU. La mise à jour du SDAEP a été effectuée en 2017, l'année où le SCOT a été approuvé. Le bilan besoins/ressources futur tient compte des perspectives de développement démographique et touristique autorisé dans le SCOT, avec lequel le PLU est compatible. Une comparaison est faite ci-dessous :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Projection d'apport de population du PLU horizon 2030				Hameaux-Villages	Population	Répartition de la population 2017 (recensement 2014)	Projection de population future 2030
	Habitants	Touristes	M3/j				
Villard	20		3	Le Levassaix	Permanente	67	95
Villarenger	40		6		Touristique	500	550
Villarencel	40		6		UGB	-	-
Grangeraies (+ Caseblanche 2018)		450	67,5	Praranger/ Le Bettaix	Permanente	273	389
St Marcel	60		9		Touristique	985	1 000
Praranger	80		12		UGB	22	22
Le Bettaix (1)	100		15	Les Granges	Permanente	81	115
Bettaix (2)		150	22,5		Touristique	282	320
Levassaix	60		9		UGB	258	258
Diffus	200	200	30	Saint Marcel	Permanente	303	431
TOTAL	600	800	180		Touristique	169	200
					UGB	4	4
				Saint Martin/ Villarencel/ Les Grangeraies	Permanente	294	418
					Touristique	2 594	4 300
					UGB	16	16
				Villarabout/ Le Villard	Permanente	240	342
					Touristique	269	350
					UGB	95	95
				Villarbon/ Villarenger	Permanente	89	127
					Touristique	239	270
					UGB	23	23
				Le Châtelard	Permanente	90	128
					Touristique	100	100
					UGB	107	107
				Les Frênes à la Côte Derrière (yc Béranger/Le Roux)	Permanente	252	359
					Touristique	279	300
					UGB	179	179
				Villarlurin	Permanente	320	380
					Touristique	-	-
					UGB	-	-
				Total population permanente		2 009	2 784
				Total population touristique		5 417	7 390
				Total UGB		704	704
				Total population VILLAGES		7 426	10 174

Figure 141 : Projections démographique et touristique du PLU sur les villages

Figure 141 : Projection démographique et touristique de la mise à jour du SDAEP 2017 horizon 2030

Or, en tenant compte des perspectives de développement la mise à jour du SDAEP 2017, le bilan besoins ressources est le suivant :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

RESEAU	RESSOURCES DISPONIBLES (m ³ /j) *				BESOINS (m ³ /j) **		EXCEDENT (m ³ /j)		TAUX de ressource utilisée			
	CAPTAGE	Volume source	Débit disponible par village		TOTAL par réseau	Par village	TOTAL par réseau					
LES GRANGES	La Femaz	239	239		395	88	310	+85	79%			
PRARANGER	Le Planc	156	156 sans exc	307 avec exc		222						
LE BETTAIX			Les Granges	Les Granges								
ST MARCEL	Nant Felain / La Loë	227	456		689	108	829	348	-140	120%		
	La Lichère / Nouva	229										
ST MARTIN/GRANGERAIES	Mottet	102	233 sans exc	581 avec exc	721	-475 sans	-127 avec					
VILLARENCEL	Biolley	131								St Marcel	St Marcel	
LE CHATELARD	Bolognu	30	90		90	46	46	+44	51%			
	Parchy	60										
VILLARABOUT	Les Esserts	175	Rép (hypothèse)	87	175	121	186	-34	-11	107%		
LE VILLARD												
VILLARBON				44							65	22
VILLARENGER				44								
BERANGER	Cacabeurre Les Dogettes	112	275		275	123	123	+152	45%			
LE ROUX		163										
LA ROCHETTE												
LES VARCINS												
LES FRENES												
PLANVILLARD												
ST LAURENT LA COTE												
VILLARTIER												
LE MAS												
LA TOUR												
VILLARLURIN	La Combaz	173	173 sans connaître la répartition vers Mérébel Les Allues		173	68	68	+105	39%			
TOTAL RESEAUX		1 796 m³/j				1 562 m³/j		234 m³/j		87%		

* Débits des captages en période d'été

** Consommation maximale théorique avec pointe touristique + UGB

Figure 142 : Bilan besoins ressources en situation future sur les villages (Profils étude 2017)

En situation future, le bilan besoins ressources devient déficitaire sur certains secteurs : Saint-Martin/Grangeraies/Villarencel (captage du Mottet et du Biolley) et Villarabout/Le Villard/Villarbon/Villarenger (captage des Essert).

Toutefois, ce déficit sera comblé par l'excédent sur d'autres sources de la commune, moyennant des transferts d'eau existants.

Les ressources peuvent être mobilisées pour pallier le déficit sur les hameaux précités en provenance :

- Des stations ;
- Du hameau des Granges (+85 m³/j) ;
- Du hameau de Béranger (+152 m³/j) ;

Dans les stations

Ici aussi, bilan besoin/ressource en situation future tient compte des perspectives de développement du SCOT qui sont déclinées dans le PLU : environ 2 800 lits et 300

permanents ou saisonniers supplémentaires, aboutissant à une consommation supplémentaire de l'ordre de 465 m³/j.

Le bilan besoins ressources en situation future est le suivant :

		Année normale	Année sèche
Situation future	Déficit total saisonnier hiver	18 155 m ³ /saison	62 119 m ³ /saison
	Période de déficit	du 14 février au 06 avril durant 45 jours	du 08 février au 01 avril soit 51 jours
	Déficit journalier maximal	1 044 m ³ /j	1 844 m ³ /j
	Jour du déficit maximal	03 avril	11 mars

Figure 143 : Bilan besoins/ressources en situation future (Profils étude 2017)

Le bilan besoins/ressources en situation future est déficitaire pour une année normale (-18 155m³/saison) et pour une année sèche (-62 119 m³/saison).

Une proposition pour réduire ce déficit a été de rechercher une nouvelle ressource et notamment celle de « Portette Basse » qui est une source utilisée actuellement uniquement pour la neige de culture. La mise en œuvre de ce scénario aurait abouti au résultats suivants :

		Année normale	Année sèche
Situation future	Déficit total saisonnier hiver	7 647 m ³ /saison	47 720 m ³ /saison
	Période de déficit	du 15 février au 06 avril durant 26 jours	du 10 février au 01 avril soit 46 jours
	Déficit journalier maximal	1 003 m ³ /j	1 560 m ³ /j
	Jour du déficit maximal	03 avril	11 mars

Figure 144 : Bilan besoins/ressources en situation future avec l'apport de la source de Portette (profils étude 2017)

Le bilan reste déficitaire. Il a donc été proposé d'utiliser les volumes d'eau présents dans les retenues colinéaires d'altitude pour combler le déficit.

Les travaux d'agrandissement de la retenue colinéaire de Val Thorens 2 vont débuter. Elle permettra un apport de 70 000 m³ supplémentaire sur le secteur des stations (Abest 2018) :

Le projet prévoit l'extension de la retenue d'altitude Val Thorens 2 d'un volume actuel de 90 204 m³ à un volume final de 306 000 m³.

La régularisation administrative des points de prélèvements d'eau destinés à l'alimentation en eau potable aboutira à l'instauration des débits minimaux à respecter à l'aval des prises d'eau.

L'eau servant à l'alimentation du réseau de neige de culture provient des trop-pleins d'eau AEP. La régularisation va donc entraîner une diminution des volumes disponibles pour le réseau de neige de culture dont la production se trouve être pendant la période de haute fréquentation sur la station (janvier et mars).

Afin de garantir à la fois l'alimentation en eau potable et la production de neige de culture lors de cette période, une augmentation de la capacité de stockage en eau se montre nécessaire.

Impact global

La disponibilité de la ressource en eau est une préoccupation majeure pour la commune, conditionnant les possibilités de développement de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville.

Consciente de ces enjeux, la commune :

- A effectué d'importants travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable sur le secteur des villages afin de permettre des interconnexions entre les différents UDI (Unités de Distribution Indépendantes) permettant aux secteurs présentant des excédents de secourir ceux présentant un déficit pendant les périodes critiques ;
- La SETAM engage prochainement des travaux d'agrandissement de la retenue colinéaire de Val Thorens 2 et met à disposition 70 000 m³/j qui viendront pallier le déficit actuel et futur sur le secteur des stations ;

Sur les villages, la commune devra s'attacher à la bonne réalisation de l'échéancier de travaux proposé par le document (phase 3 et 4) et présentés ci-après.

De manière générale, il sera important de respecter les priorités liées aux usages de l'eau en utilisant la ressource en premier lieu pour alimenter les habitants et les touristes, les agriculteurs, les réserves incendie et utiliser le reste enfin pour la neige de culture, qui est importante, mais non prioritaire en cas de tension.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet sur la ressource en eau potable sur le secteur des stations	Direct.	Permanent.	Fort
Effet du projet sur la ressource en eau potable sur le secteur des villages	Direct.	Permanent.	Fort

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Incidences négatives	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Augmentation du besoin en eau potable.	Limitation de la croissance démographique et maîtrise du développement touristique.	<p>Réalisation de l'échéancier des travaux proposés par la mise à jour du SDAEP présenté ci-après.</p> <p>Obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau public ce qui limite le prélèvement sauvage (Article 3 – Equipements et réseaux)</p>	<p>Interconnexion entre les différents réseaux dans les villages</p> <p>Agrandissement de la retenue colinéaire de Val Thorens 2 pour un prélèvement de 70000m³/j.</p>

Le tableau ci-après présente l'échéancier des travaux à réaliser afin de réduire l'impact du projet de PLU sur la ressource en eau potable :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

ECHEANCE (prévisionnelle)	LIEU & DESCRIPTIF DE L'OPERATION		MONTANT GENERAL H.T. (yc Etude, MOE, divers et imprévus)	PROBLEME MAJEUR RESOLU	SOURCE CHIFFRAGE	
2018	Rochette-Varcins	Maillage des réseaux	234 000 €	Besoin-Ressource Besoin-Ressource Besoin-Ressource	Profils Etudes	
	Vilarbon-Vilaranger	Maillage des réseaux	27 000 €		Profils Etudes	
	Praranger/Bettak	Reprise des réseaux AEP (1ère tranche)	500 000 €		Commune (provision)	
	VILLAGES	Maintenance d'ouvrages / entretien des captages	125 000 €		Commune / préc. de renouvellement du patrimoine	
	VILLAGES	Renouvellement des réseaux	250 000 €			
	STATIONS	Renouvellement des réseaux (participation de la commune)	150 000 €		Commune	
	TOTAL RESTRUCTURATIONS 2018 EN € H.T.		1 286 000 €			
2019	Praranger	Création d'un réservoir de stockage de 300 m ³	401 000 €	Besoin-Ressource Défense incendie	Profils Etudes	
	Praranger/Bettak	Reprise des réseaux AEP (2ème tranche)	500 000 €		Commune (provision)	
	VILLAGES	Maintenance d'ouvrages / entretien des captages	125 000 €		Commune / préc. de renouvellement du patrimoine	
	VILLAGES	Renouvellement des réseaux	250 000 €			
	STATIONS	Renouvellement des réseaux (participation de la commune)	150 000 €		Commune	
		TOTAL RESTRUCTURATIONS 2019 EN € H.T.		1 426 000 €		
2020	Vilaranger	Renouvellement du réservoir (150 m ³)	270 000 €	Besoin-Ressource Défense incendie	Profils Etudes	
	Béranger	Reprise des réseaux AEP dans le cadre de la mise en séparatif de l'assainissement	250 000 €		Commune (provision)	
	VILLAGES	Maintenance d'ouvrages / entretien des captages	125 000 €		Commune / préc. de renouvellement du patrimoine	
	VILLAGES	Renouvellement des réseaux	250 000 €			
	STATIONS	Renouvellement des réseaux (participation de la commune)	150 000 €		Commune	
		TOTAL RESTRUCTURATIONS 2020 EN € H.T.		1 045 000 €		
2021	Vilaranger	Reprise de l'adduction sous pression	425 000 €	Défense incendie	Profils Etudes	
	Béranger	Création d'un réservoir de stockage de tête de 250 m ³	373 000 €		Profils Etudes	
	VILLAGES	Maintenance d'ouvrages / entretien des captages	125 000 €		Commune / préc. de renouvellement du patrimoine	
	VILLAGES	Renouvellement des réseaux	250 000 €			
	STATIONS	Renouvellement des réseaux (participation de la commune)	150 000 €		Commune	
		TOTAL RESTRUCTURATIONS 2021 EN € H.T.		1 323 000 €		
2022	La Rochette	Renouvellement du réservoir (150 m ³)	256 000 €	Défense incendie Défense incendie	Profils Etudes	
	Saint Laurent la Cote	Création d'une distribution séparée depuis réservoir de Vilarier et reprise des branchements	457 000 €		Profils Etudes	
	VILLAGES	Maintenance d'ouvrages / entretien des captages	125 000 €		Commune / préc. de renouvellement du patrimoine	
	VILLAGES	Renouvellement des réseaux	250 000 €			
	STATIONS	Renouvellement des réseaux (participation de la commune)	150 000 €		Commune	
		TOTAL RESTRUCTURATIONS 2022 EN € H.T.		1 238 000 €		
2023	Planvillard-La Rochette	Reprise de l'adduction sous pression depuis Béranger	348 000 €	Besoin-Ressource Défense incendie Besoin-Ressource	Profils Etudes	
	Le Roux/Le Villard	Connexion des réseaux + groupe de suppression	438 000 €		Profils Etudes	
	VILLAGES	Maintenance d'ouvrages / entretien des captages	125 000 €		Commune / préc. de renouvellement du patrimoine	
	VILLAGES	Renouvellement des réseaux	250 000 €			
	STATIONS	Renouvellement des réseaux (participation de la commune)	150 000 €		Commune	
		TOTAL RESTRUCTURATIONS 2023 EN € H.T.		1 311 000 €		
ECHEANCE (prévisionnelle)	LIEU & DESCRIPTIF DE L'OPERATION		MONTANT GENERAL H.T. (yc Etude, MOE, divers et imprévus)	PROBLEME MAJEUR RESOLU	SOURCE CHIFFRAGE	
2024	St-Martin/Le Chatelard	Connexion des réseaux	361 000 €	Besoin-Ressource	Profils Etudes	
	VILLAGES	Maintenance d'ouvrages / entretien des captages	125 000 €		Commune / préc. de renouvellement du patrimoine	
	VILLAGES	Renouvellement des réseaux	250 000 €			
	STATIONS	Renouvellement des réseaux (participation de la commune)	150 000 €		Commune	
	TOTAL RESTRUCTURATIONS 2024 EN € H.T.		886 000 €			
2025	Vilarlurin	Connexion des réseaux avec Salins-Les-Thermes	608 000 €		Profils Etudes	
	VILLAGES	Maintenance d'ouvrages / entretien des captages	125 000 €		Commune / préc. de renouvellement du patrimoine	
	VILLAGES	Renouvellement des réseaux	250 000 €			
	STATIONS	Renouvellement des réseaux (participation de la commune)	150 000 €		Commune	
	TOTAL RESTRUCTURATIONS 2025 EN € H.T.		1 133 000 €			
TOTAL GENERAL PROPOSITIONS DE RESTRUCTURATIONS 2018-2025 EN € H.T.			9 648 000 €	soit ~1,2 M€ par an pendant 8 ans		

Tableau 26 : Echancier de travaux - Mesures de réduction
Mise à jour du SDAEP – Profils étude 2017

6.3.2. Assainissement et milieux aquatiques

Rappel des orientations

La préservation de la qualité des masses d'eau, qu'elles soient souterraines ou superficielles, est partiellement tributaire d'une gestion maîtrisée du réseau d'assainissement afin de limiter les rejets en milieu naturel et d'éviter la dégradation de la biodiversité qu'ils renferment.

Le Schéma Directeur d'Assainissement détermine le zonage du territoire au sens de l'article 35 de la Loi sur l'Eau et définit à l'intérieur de chaque zone les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origine domestique, agricole, artisanale, industrielle et des eaux pluviales. Ce document a été approuvé en 2008 et mis à jour en 2016.

La commune dispose de trois stations d'épuration :

- La STEP de Villarenger dont le bassin de collecte s'étend de Villarenger à Saint-Marcel ;
- La STEP de Saint Marcel dont le bassin de collecte s'étend de Saint-Marcel au LEvassaix
- La STEP des Menuires qui traite les effluents des deux stations

Les villages à l'aval de Villarenger fonctionnent grâce à des systèmes d'assainissement individuels.

Incidences positives

Adaptation du réseau d'assainissement aux besoins futurs

Le projet de PLU permet la réalisation de la nouvelle station d'épuration des Menuires d'une capacité d'environ 4800 kg/j de DBO5, soit 80 000 Equivalents-Habitants, à travers une zone UE destinés aux équipements collectifs.

Afin de garantir la capacité de la commune à traiter eaux usées supplémentaires occasionnées par le projet de PLU, l'achèvement des premières opérations immobilière permises par le projet de PLU (mi-2020) seront postérieure à la mise en service de la nouvelle station d'épuration des Menuires (fin 2019).

La nouvelle STEP des Menuires permettra aux stations de poursuivre leur développement en présentant de larges réserves capacitaires de traitement.

Ce nouvel équipement permet aussi de compenser la stratégie de peuplement et de développement touristique (Les Grangeraiès et le Bettaix) de certains hameaux. En effet, le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de traitement sur la commune des Belleville qui recevra les eaux usées des stations touristiques associées des Ménuires et de Val Thorens et à terme de trois hameaux : Praranger, Le Bettaix et Le Levassaix.

L'intégration des enjeux de raccordement au réseau d'assainissement dans les stratégies de développement communal

Le seul village ne disposant pas d'un réseau d'assainissement collectif et ayant des perspectives de développement dans le cadre du projet de PLU est le hameau du Villard. L'OAP encadrant le développement de la zone 1AUv-a propose la construction d'une dizaine de logements au Nord du hameau. La même OAP propose le raccordement du village à la STEP de Villarenger située à 750 mètres en aval par voie gravitaire.

Excepté le hameau du Villard, toutes les zones identifiées comme stratégique pour le développement communal (population permanente et tourisme) sont situées dans des zones desservies par un réseau d'assainissement collectif.

Un règlement adapté aux dispositifs d'assainissement sur la commune

Le règlement oblige au raccordement au réseau d'eaux usées et prend des mesures adaptées en fonction des caractéristiques de chaque zone : assainissement collectif ou individuel.

A l'article 3 du chapitre 3 de chaque zone (équipements et réseaux) :

- Le règlement oblige au raccordement au réseau d'eau pluvial quand il existe.
- Le règlement prend des dispositions favorisant l'infiltration des eaux pluviales et la limitation du ruissellement.

Incidences négatives

Des écoulements pluviaux à maîtriser

Les constructions (toitures, terrasses...) et les aménagements urbains (parcs de stationnement, voiries, trottoirs...) contribuent à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain, dont les conséquences lors d'épisodes pluvio-orageux intenses peuvent être importantes en aval.

L'infiltration des eaux pluviales est alors diminuée et induit une augmentation et une accélération du ruissellement pouvant provoquer une saturation du réseau pluvial, ainsi que des pollutions des milieux naturels (ruisseaux). Par conséquent, les déversements vers le milieu naturel peuvent être plus fréquents et plus importants.

Nous avons vu, qu'excepté Le Villard, tous les hameaux dont le PLU prévoit le développement (extensions de zones urbaines ou zones AU), disposent d'un réseau d'assainissement collectifs.

Certains d'entre eux disposent d'un réseau d'assainissement partiellement séparatif.

Les travaux de finalisation de mise en séparatif seront orientés en premier lieu sur les hameaux ayant des perspectives de développement relativement importantes : Praranger, le Bettaix, le Levassaix.

Des rejets à maîtriser

Par-delà les efforts de raccordement et d'extension du réseau, la logique de peuplement et de développement touristique augmentera les charges dans le réseau d'assainissement.

Impact global

Les impacts négatifs sont notamment dus à l'augmentation des flux dans le réseau d'assainissement et à l'augmentation de l'imperméabilisation des sols.

Face à cela, le PLU prévoit le développement des villages disposant d'un réseau d'assainissement collectif, et à minima partiellement séparatif. Les travaux de finalisation de mise en séparatif devront s'orienter sur les hameaux ou le PLU propose un développement relativement important : Praranger, le Bettaix

La nouvelle station d'épuration des Menuires (80 000 eq hab) permettra d'offrir de larges réserves capacitaires aux stations pour les décennies à venir et compensera l'augmentation des volumes d'eaux usées à traiter dans le réseau des villages car elle recevra à terme les eaux usées de ces trois hameaux : Praranger, Le Bettaix et Le Levassaix.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet sur l'assainissement et les milieux aquatiques	Direct.	Permanent.	Moyen

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs de l'assainissement et les milieux aquatiques

Incidences négatives	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Augmentation des rejets d'eaux usées à traiter	Obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement	Finalisation de la mise en séparatif des hameaux dont le PLU propose le développement	Construction d'une nouvelle STEP de 80000 eq/hab aux Menuires
Augmentation des écoulements pluviaux	Limitation de l'étalement urbain et préservation des plantations.	Encouragement de l'infiltration à la parcelle (chap.3 art. 3)	

6.3.3. La gestion des déchets, la qualité de l'air, les besoins énergétiques

Rappel des orientations

La gestion des déchets et la limitation des pollutions sont des thématiques comprises dans le concept du développement durable. Ainsi, chaque collectivité a un rôle à jouer pour limiter son impact sur l'environnement. Cette limitation passe par une meilleure gestion de ses déchets et la réduction de ses émissions de pollutions.

Plusieurs orientations du PADD visent à garantir un développement soucieux de ces grands objectifs liés au large concept de « développement durable » :

- Sur le volet énergétique, le PLU prévoit de « Développer les énergies renouvelables et favoriser la rénovation énergétique des constructions existantes » (axe 1.4 du PADD) ;
- Sur les émissions et la qualité de l'air un des objectifs est de « prévoir le développement des stations prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante » (axe 1.3 du PADD) et, en parallèle, « renforcer les mobilités douces » (axe 1.5 du PADD).

Pour rappel (cf état initial de l'environnement) concernant la gestion des déchets, la commune propose plus 150 points de tri en conteneurs semi enterrés sur son territoire.

Concernant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effets de serre, le secteur tertiaire est le secteur qui consomme le plus d'énergie et émet le plus de gaz à effet de serre. La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par type de secteur sont réparties de la manière suivante :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

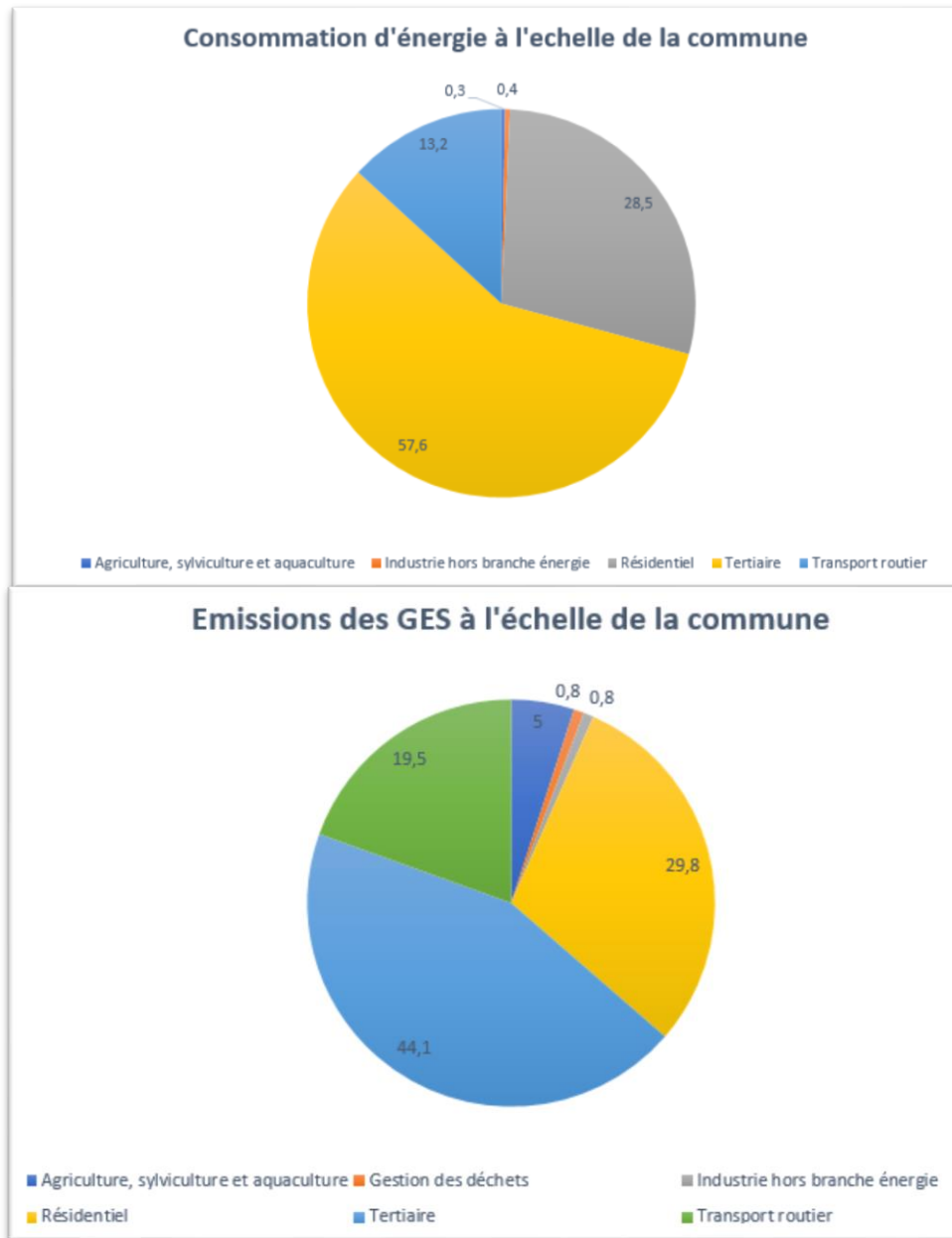
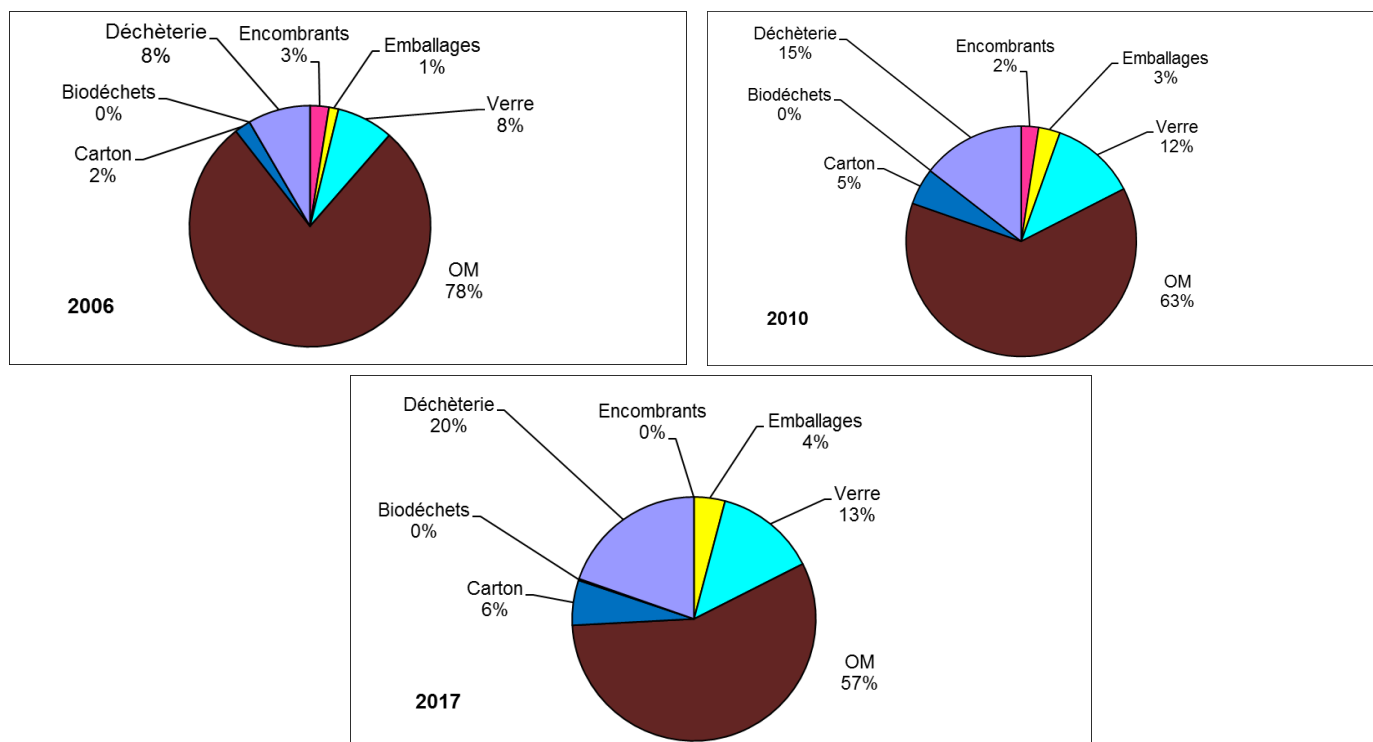


Figure 145 : Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales et des émissions de gaz à effet de serre de Saint-Martin-de-Belleville en 2015

Oreges Auvergne Rhone Alpes 2015

Concernant les déchets, 7968 tonnes ont été collectées en 2017. L'augmentation des tonnages collectés est à relativiser par l'augmentation du tri au profit d'une réduction de la part des ordures ménagères dans les tonnages collectés :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



Incidences positives

La gestion des déchets

Le tri sélectif est effectué sur la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville à travers un mode de collecte uniformisé via plus de 150 points de tris dotés de Conteneurs Semi Enterrés (CSE). Ce dispositif permet d'inciter au tri et de faciliter la collecte par les agents municipaux. Le volume d'ordures ménagères collectées a globalement diminué au fil du temps au profit de tonnages de déchets valorisables dont la tendance est à l'augmentation.

La commune poursuit ses efforts engagés depuis plusieurs années en faveur du tri sélectif afin de limiter fortement la production de déchets non valorisables. A l'inverse, la poursuite de l'augmentation des tonnages collectés de déchets valorisables est un objectif sur l'exercice de ce PLU.

Afin d'atteindre cet objectif et d'inciter la population à adopter un comportement responsable en matière de tri sélectif, la commune entend axer son développement sur des secteurs situés à proximité de ces points de tri.

De cette manière, **toute les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (1AU) sont situées à moins de 200 mètres d'un point de tri, sauf la zone 1AU du villard qui est située à 400 mètres du point de tri de Villarabout**, comme en témoigne les cartes pages suivantes.

Limitation de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre

Le secteur du transport

Le développement/maintien de cheminements piétons sont des orientations présentes dans chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces orientations ont pour objet le maillage de la commune par un réseau de cheminements doux incitant les usagers à favoriser la marche ou le vélo aux modes de transports motorisés.

L'OAP de l'entrée de Val Thorens propose l'aménagement d'une gare intermédiaire à la télécabine du Cairn, afin de faire du transport par câble une solution de mobilité urbaine au sein de Val Thorens en reliant le cœur de la station au nouveau quartier en aval.

L'OAP de la Cime Caron permet l'aménagement du carrefour entre la nouvelle télécabine d'Orelle (mise ne service en 2020) et la télécabine de Val Thorens, s'inscrivant dans une stratégie de développement de transports par câble trans-valléen permettant à la Val Thorens d'être accessible en 10 minutes depuis la Maurienne et l'A43. Cette caractéristique permettra de réduire le trafic routier (voiture, bus) sur la RD117 en faisant de la Cime Caron une nouvelle porte d'entrée de la Vallée des Belleville depuis la Maurienne.

Dans le même objectif, trois emplacements réservés, à Villarenger, au Villard et entre Villarabout et Saint-Martin sont destinés à l'aménagement de cheminements piétons.

Ensuite, conformément aux orientations du PADD, les nouvelles zones à urbaniser ont été choisies en fonction de leur niveau de desserte par le réseau de transport en commun pour inciter les usagers à opter pour des solutions de mobilité plus durables que la voiture individuelle.

Ces zones AU se situent donc à proximité de la RD 117 (reliant Moutiers à Val Thorens). Dans le cas où les usagers se déplacent toujours en voiture, cette proximité limite les distances de leurs trajets et les émissions liées à ces déplacements.

Les zones à urbaniser de Villarenger et du Bettex Sud sont situées à environ 1 km de distance des arrêts de transports en commun les plus proches, soit environ 15 minutes de marche.

Ensuite, la zone à urbaniser du Villard est distante d'environ 400 mètres de l'arrêt de bus de Villarabout, soit moins de 10 minutes de marche.

Les sept autres zones à urbaniser sont toute situées à moins de 300 mètres des arrêts de transports en commun les plus proches, soit moins de 5 minutes de marche.

Tous ces éléments sont présentés par les cartes suivantes :

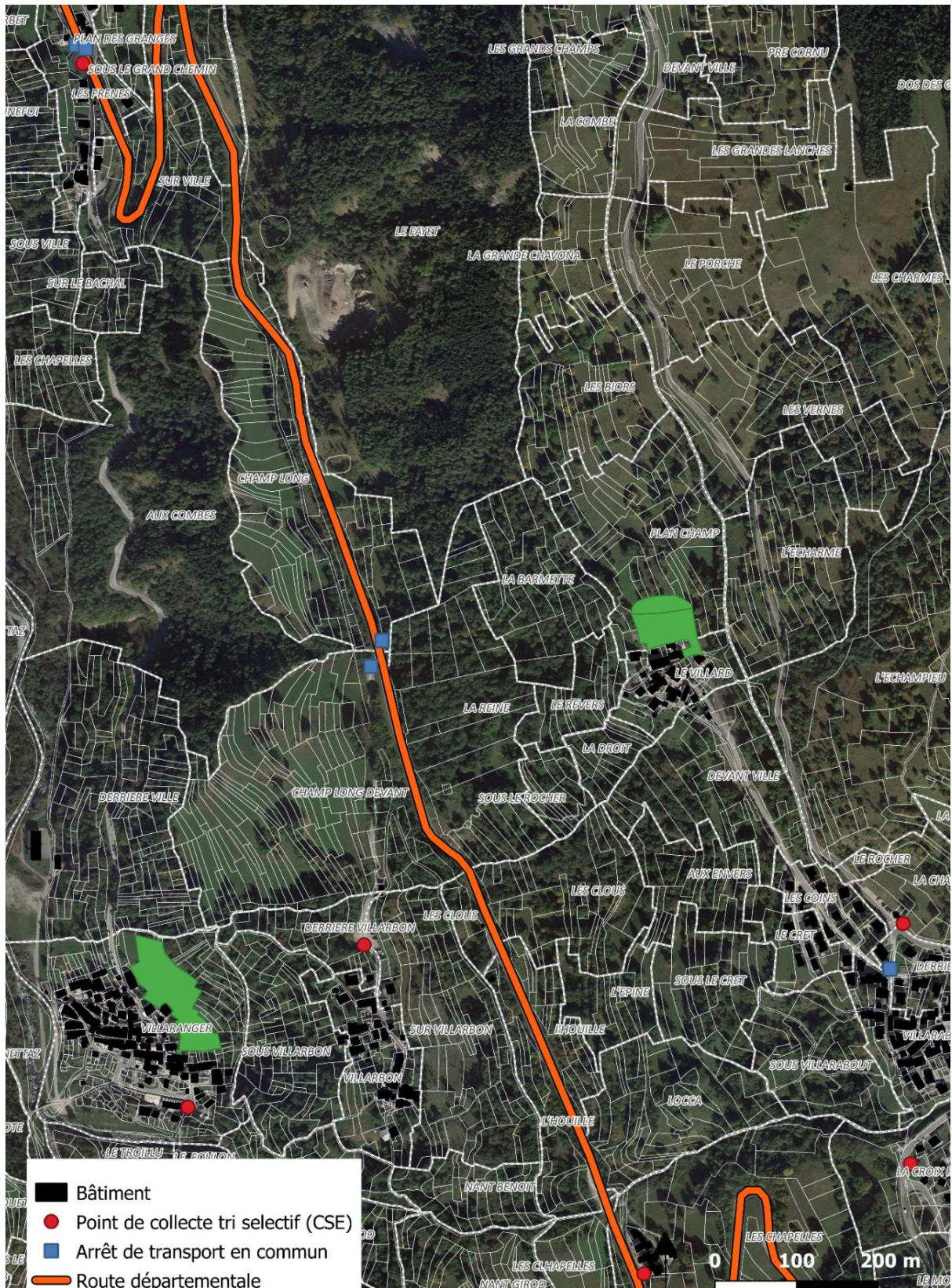


Figure 146 : Proximité des zones AU par rapport au réseau de transport en commun et aux points de collectes de tri sélectif – secteur 1

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

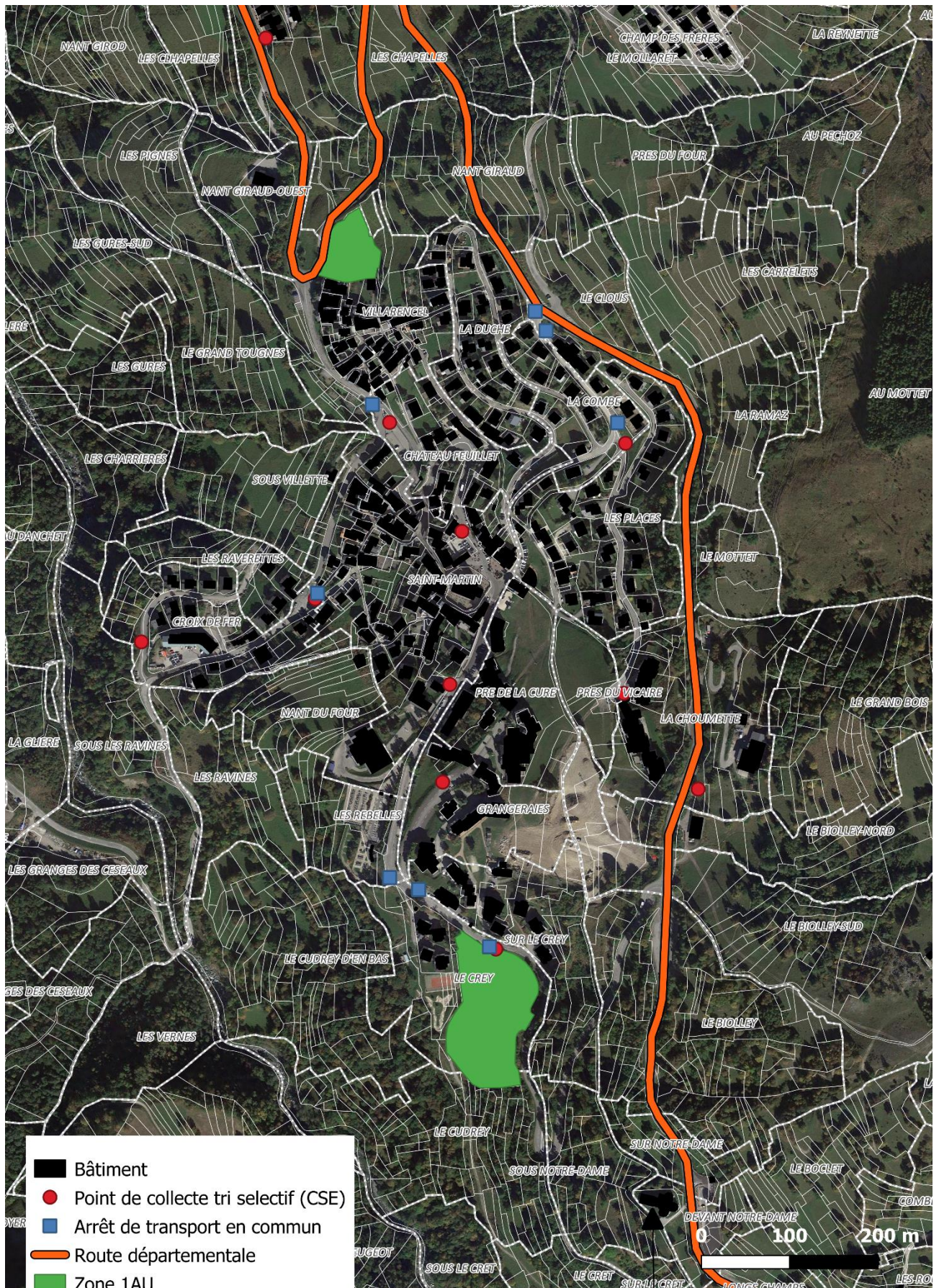


Figure 147 : Proximité des zones AU par rapport au réseau de sur transport en commun et aux points de collectes de tri sélectif – secteur 2

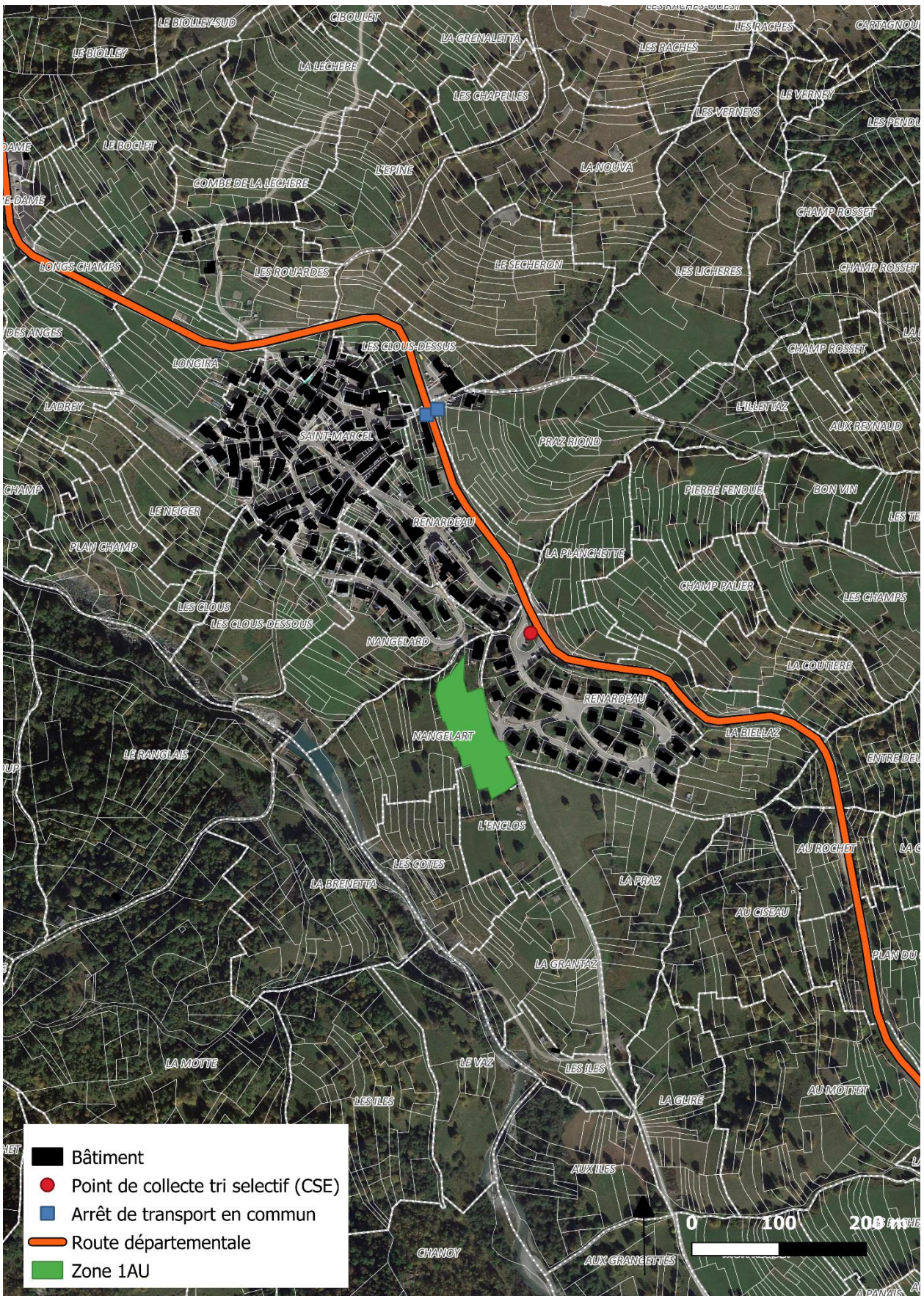
PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Figure 148 : Proximité des zones AU par rapport au réseau de transport en commun et aux points de collectes de tri sélectif – secteur 3

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

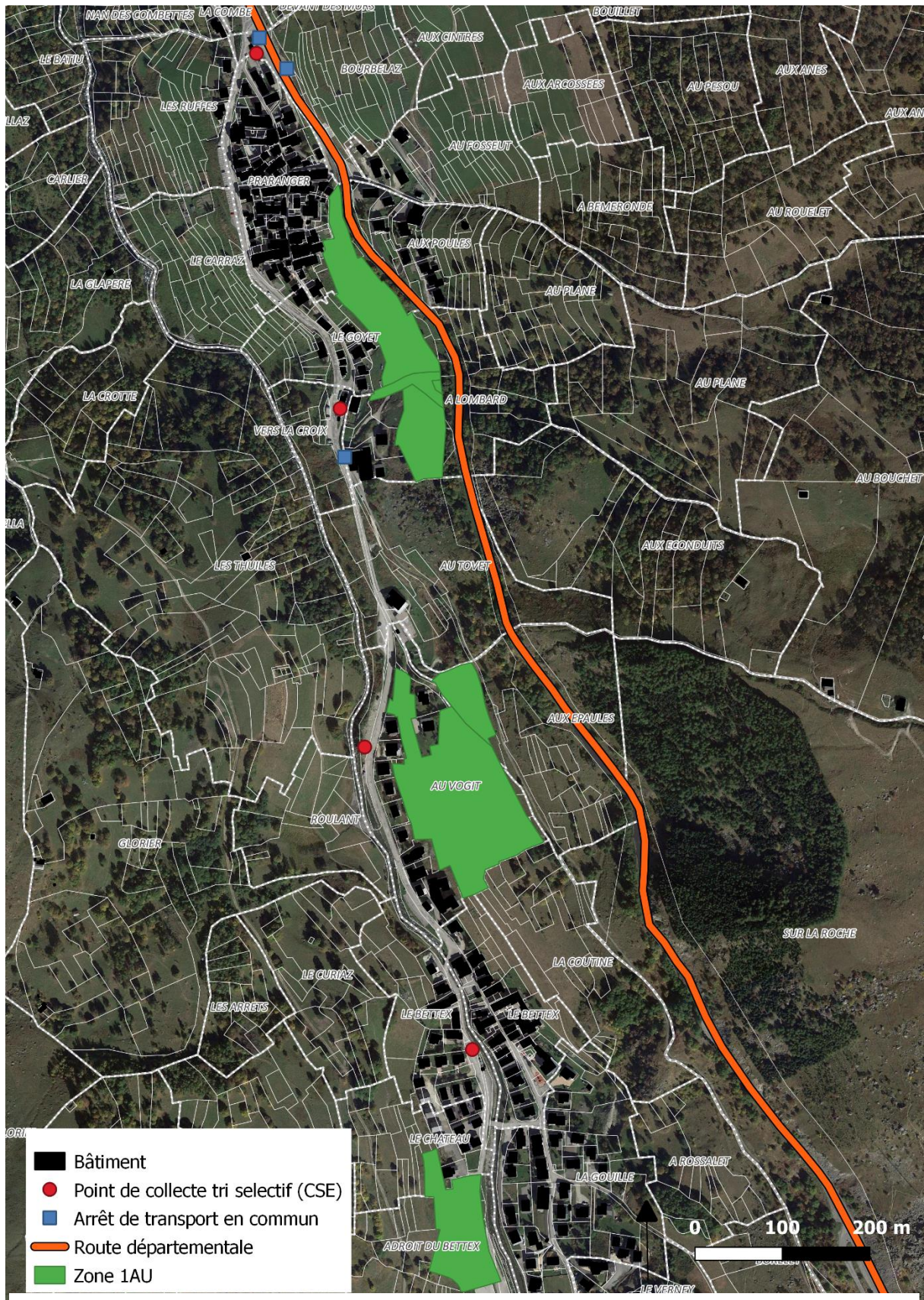


Figure 149 : Proximité des zones AU par rapport au réseau de transport en commun et aux points de collectes de tri sélectif – secteur 4

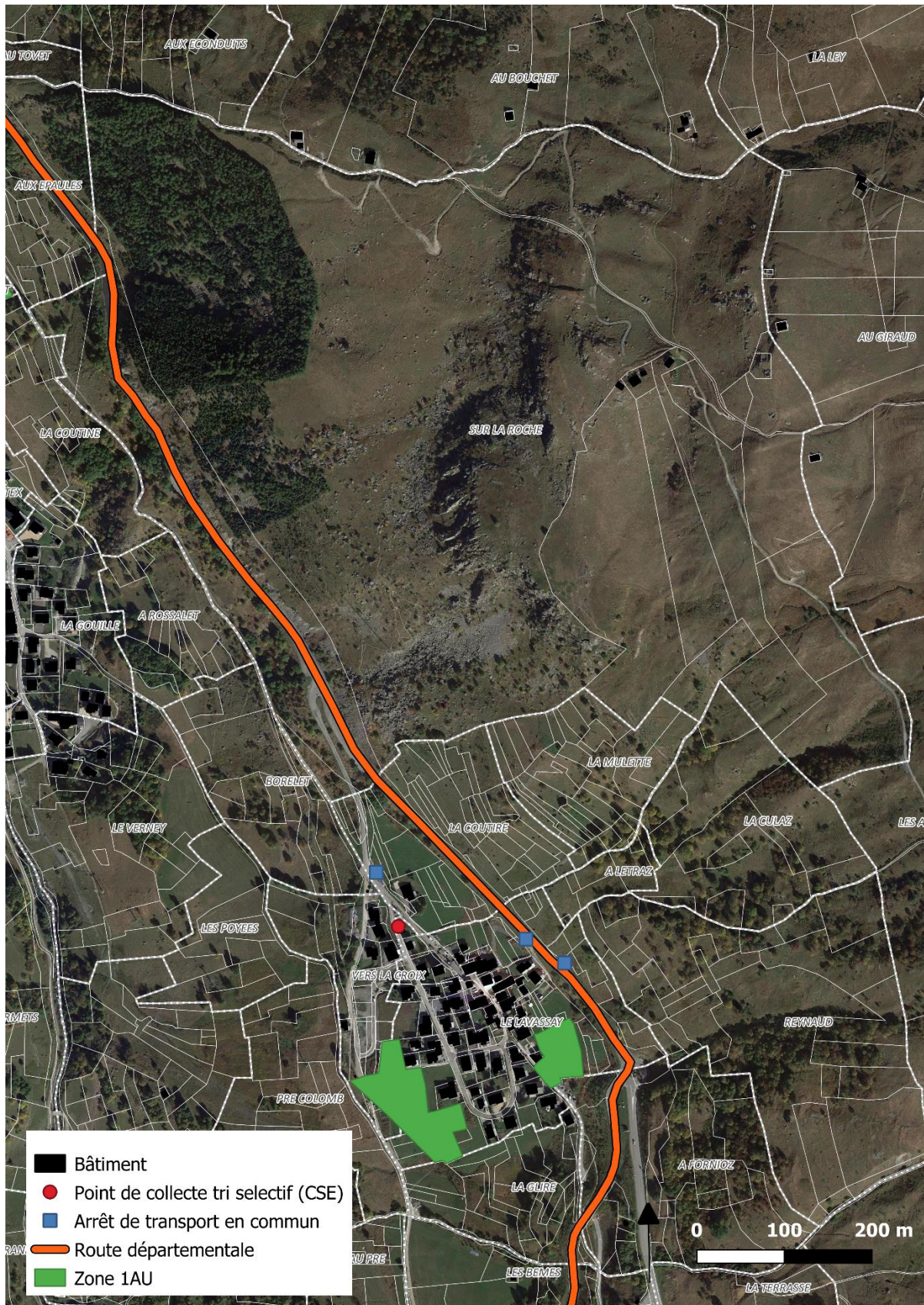
PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Figure 150 : Proximité des zones AU par rapport au réseau de transport en commun et aux points de collectes de tri sélectif – secteur 5

Le secteur résidentiel

Le secteur résidentiel est le deuxième secteur le plus gourmand en énergie et rejetant le plus de gaz à effets de serre. Il est donc indispensable pour le projet de PLU de prendre des mesures concrètes sur ce point afin d'éviter, de réduire ou de compenser l'augmentation de la consommation et des émissions occasionnées par la croissance du parc de logements (touristiques et permanents) permise par le projet de révision du PLU.

L'OAP hébergements hôteliers et touristiques encadre les rénovations des hébergements et favorise la rénovation énergétique des bâtiments.

Afin d'encourager la production d'énergie renouvelable, le règlement autorise, dans toutes les zones urbaines et à urbaniser les équipements liés aux énergies renouvelables (capteurs solaires, photovoltaïques, et autres éléments d'architecture bioclimatique) sous réserve d'adapter la logique architecturale des constructions à leur environnement (art. 2.2 de chaque zones).

Limitation des émissions du secteur tertiaire

Le secteur tertiaire est le secteur le plus gourmand en énergie et le plus gros émetteur de gaz à effet de serre à l'échelle de la commune déléguée.

Une grande partie de la consommation et des émissions enregistrées sur ce secteur sont imputables au fonctionnement du domaine skiable à travers :

- Les véhicules utilisés pour le damage des pistes en saison hivernale.
Aucune augmentation quantitative de la surface du domaine skiable n'est prévue dans le cadre du projet de révision ;
- Le fonctionnement des nombreuses remontées mécaniques tous les jours durant environ 5 mois.

Comme évoqué précédemment, le projet de PLU n'occasionne pas d'extension du domaine skiable. Une stratégie de renouvellement du parc plutôt que son extension permet de remplacer les équipements les plus vieux et énergivores par de nouveaux appareils plus sophistiqués et plus économes d'un point de vue énergétique. Le classement de certains lacs comme « lacs de faible importance » (cf. partie 9) s'inscrit dans cet objectif de renouvellement du parc et de réduction des émissions/consommations liées au domaine skiable.

Les consommations et les émissions du secteur tertiaire sont aussi imputables aux activités professionnelles exercées sur la commune : administratives, commerciales... A ce niveau, la problématique est directement liée au fonctionnement des bâtiments. Les mesures vues précédemment liées aux rénovations énergétiques ou aux possibilités d'aménagement d'équipements de production d'énergies renouvelables auront donc un impact positif sur les émissions et consommations du secteur tertiaire.

Incidences négatives

Augmentation de la production de déchets

Malgré les actions de sensibilisation (« politique de prévention zéro déchets ») visant à faire prendre conscience aux citoyens de l'impact de leur comportement (choix des

produits en fonction de leur emballage, application du tri sélectif...), la croissance démographique et le développement touristique, même limitée, s'accompagne nécessairement d'une hausse du volume de déchets produits :

Augmentation des tonnages liés à la croissance démographique de la population permanente :

La croissance démographique prévue par le projet de développement communal aboutit à un apport de 700 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

Cette croissance démographique, lissée sur la période d'exercice du PLU, aboutit à une moyenne de 70 habitants supplémentaires par an.

Sur cette base et selon la moyenne nationale de 354 kg d'ordures ménagères produites par habitant chaque année (Ademe), **la production des tonnages de déchets ménagers due à l'accueil de nouveaux résidents permanents sur la commune augmenterait de l'ordre de 25 tonnes par an.**

Augmentation des tonnages liée au développement touristique :

En appliquant le même ratio (354 kg/personne/an) et la création de 3 700 lits, tel que prévus par le projet de PLU et en se basant sur un taux de fréquentation de 25% des lits sur l'année, le développement touristique permis par le projet de PLU augmenterait la production de déchets de l'ordre de 363 tonnes par an.

Il convient d'ajouter le développement d'environ 400 lits saisonniers (10% du nombre de lits touristiques créés) et d'appliquer un taux d'occupation de 50% sur l'année. Ainsi, l'augmentation de la population saisonnière prévue par le projet de PLU engendrera une augmentation des tonnages de déchets ménagers de l'ordre de 70 tonnes par an.

Le développement touristique (incluant l'accueil de travailleurs saisonniers) de la commune prévue par le projet de PLU aboutirait à une augmentation des tonnages de l'ordre de 400 tonnes/an.

De manière générale, les tonnages collectés à l'horizon 2030 augmenteraient de l'ordre de 400 tonnes par an pour atteindre environ 7 600 tonnes par an. Suivant les tendances passées, on observerait une réduction de la proportion des déchets ménagers au profit des déchets valorisables.

 **Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES**

La hausse des déplacements motorisés engendrée par l'augmentation de la population communale aura des incidences négatives sur la qualité de l'air et sur les besoins en énergie.

Ces incidences sont à mettre en perspective avec les effets atténuants des progrès technologiques dans le domaine de l'automobile et les évolutions de réglementation. Cependant, le trafic routier génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules. Mais surtout la qualité de l'air risque d'être affectée par une augmentation du trafic lourds sur la RD 117 qui sera partiellement compensée par le développement du réseau de transports en commun, du covoiturage et des modes des autres modes de déplacements alternatifs à la voiture.

6.3.4. Impact global

Qualité de l'air et besoins énergétiques

L'augmentation quantitative du parc de logements, en lien avec la croissance démographique et le développement touristique, sera partiellement compensée par son amélioration qualitative (rénovations énergétique) et l'aménagement d'équipements de production d'énergies renouvelables.

Concernant le secteur tertiaire, le PLU ne prévoit pas d'extension du domaine skiable, la consommation et les émissions liées au fonctionnement des véhicules de damage et aux remontées mécaniques seront amenées à réduire grâce aux progrès technologiques et au renouvellement du parc sur les remontées les plus énergivores.

Pour les émissions et la consommation liée au transport, la volonté de lutte contre les modes de déplacement motorisés dans le cadre du PLU se traduit par la proximité des zones à urbaniser avec les arrêts de transport en commun (dont le niveau de service doit être augmenté durant les inter-saisons).

De plus, le PLU tend à réduire l'utilisation de la voiture sur le territoire de la commune déléguée en développant/maintenant des cheminements doux et encadrant le développement de solutions de transports urbains par câbles : gare intermédiaire à la télécabine du Cairn (OAP Entrée de Val Thorens), projet de transport par câble trans-valléen Tarentaise-Maurienne (OAP Cime Caron).

Concernant la qualité de l'air et les besoins énergétiques, l'impact du projet de PLU est jugé faible.

Gestion des déchets

La réalisation du projet de PLU aboutirait à une augmentation annuelle des tonnages de déchets ménagers et assimilés de l'ordre de 400 tonnes/ans.

Cette augmentation sera partiellement compensée par la poursuite de l'amélioration du système de collecte ainsi que la poursuite de la politique communale de sensibilisation de la population (prévention, réutilisation, recyclage, valorisation).

Par ailleurs, une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sera réalisée au droit du Pont de la Combe ; site privilégié pour l'aménagement d'une aire de chainage.

Au regard de ces éléments, l'enjeu de la mise en place du projet de PLU sur la gestion des déchets est jugé faible.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet sur la consommation énergétique et les besoins énergétiques et la qualité de l'air	Direct	Permanent	Faible

Effet du projet sur la gestion des déchets	Direct	Permanent	Faible
--	--------	-----------	--------

Incidences négatives	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Augmentation de la production de déchets	Une croissance démographique équilibrée, un développement touristique maîtrisé	Implantation des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation proches des points de tri sélectif. Amélioration du système de collecte et sensibilisation de la population permanente et touristique aux bonnes pratiques	/
Augmentation des besoins énergétiques et de la pollution de l'air	Une croissance démographique équilibrée et un développement touristique maîtrisé	Promotion de l'utilisation des transports en commun. Localisation des secteurs de développement à proximité des arrêts de transports collectifs (proche de la RD 117) Développement de liaisons câblées urbaines et transvalléennes	Possibilité d'aménagement destinés à la production d'énergies renouvelables.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets sur la production de déchets, la qualité de l'air et les besoins énergétiques

6.3.5. Les milieux naturels et les espaces agricoles

Rappel des orientations

Les milieux naturels et agricoles constituent une composante importante du territoire de déléguée de Saint-Martin de Belleville. Ainsi dans son PADD, la commune se fixe comme orientation de « préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques » (axe 1.1 du PADD) ainsi que « préserver et remettre en valeur les espaces agricoles » (axe 2.1 du PADD).

Incidences positives

La préservation des espaces naturelles

Le PLU compte 14 680,58 ha de zone N, ce qui représente 90 % du territoire communal (de 16 309,27 - données SIG). Les zones naturelles du projet de révision couvrent une surface plus importante (+33 ha) que le PLU actuellement en vigueur.

Les zones N du projet PLU proviennent :

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

- De la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- De l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de la présence du domaine skiable lié aux stations touristiques de Saint Martin de Belleville, les Ménuires et Val Thorens ;
- De la prise en compte des corridors de biodiversité et des réservoirs biologiques déclinés par divers documents (SCOT, SRCE...).
- De concertation avec les acteurs locaux sur l'usage agricole ou la vocation purement naturelle de certaines zones.

Ainsi, l'évolution de la surface des zones classées en zones naturelles est mise en évidence par la carte suivante :

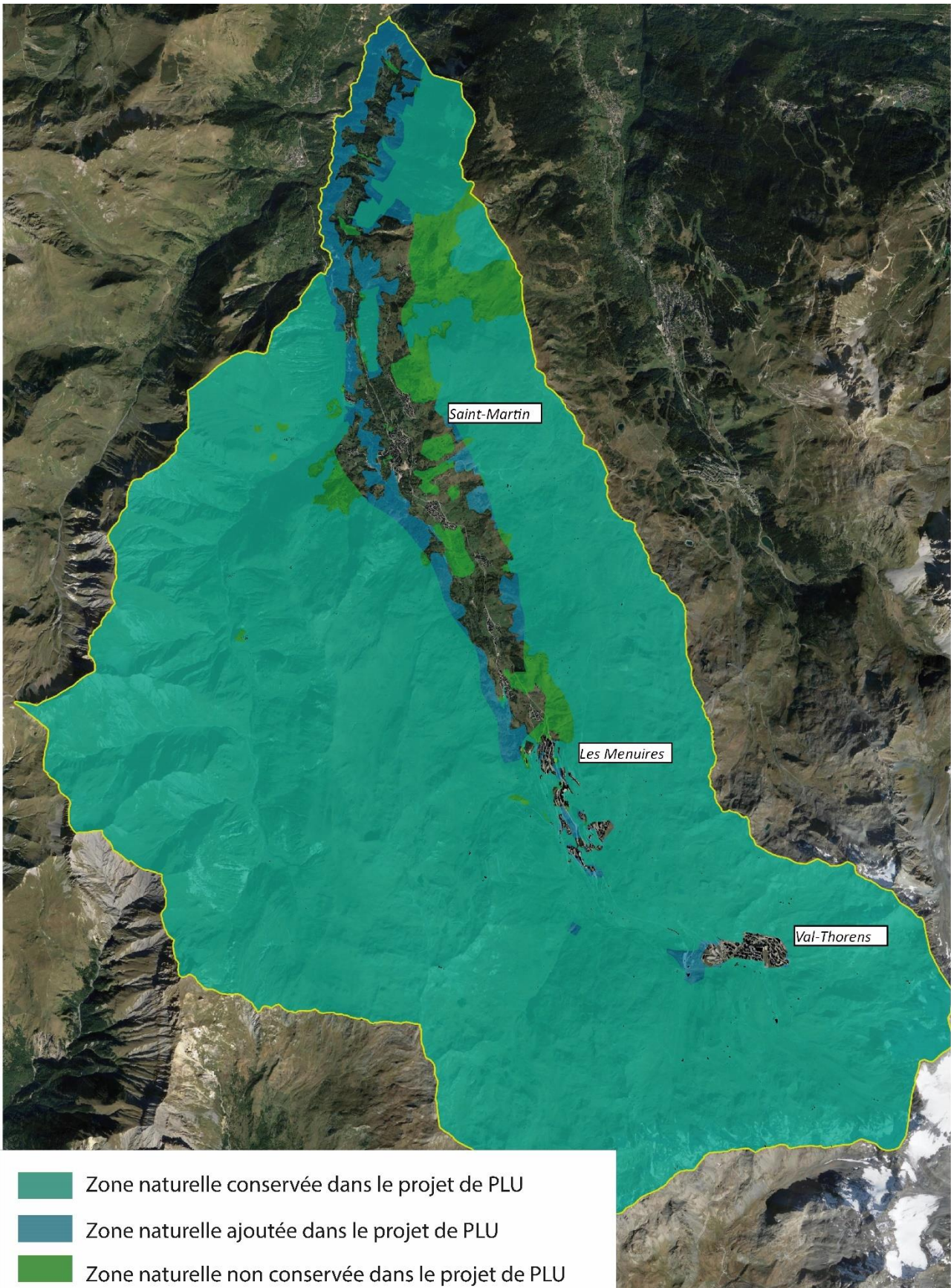


Figure 151 : Evolution des zones naturelles dans le cadre de la révision

Ainsi, le PLU classe de nombreuses zones anciennement agricoles (ou urbaines) en zone naturelle :

- Les bois et forêts anciennement classés en zone agricole autour des hameaux du nord de la commune : La côte Derrière, La Tour, le Mas...
- Les bois et forêts en rive gauche du Doron au droit du de Belleville au niveau de St Marcel, du Bettaix ;
- La zone anciennement urbaine en aval de Val Thorens qui présente des habitats potentiels pour le tetras-lyre au titre du SCoT.

Un règlement adapté aux spécificités des différents sous-secteurs à la zone N

Le plan distingue :

- Un secteur N correspondant aux zones naturelles
- Un secteur N-envt correspondant à la zone naturelle préservée de la vallée des Encombres, du Vallon du Lou et les rives du Torrent des Encombres au droit du village de Villarenger ;
- Un secteur NS : zone naturelle correspondant à l'emprise du domaine skiable en hiver
- Un secteur NSC : correspondant à l'air d'accueil de camping-car des Menuires ainsi qu'à l'emprise du domaine skiable en hiver ;
- Un secteur NSCimeC (STECAL) : Secteur de taille et de capacité limitée (L151-13 CU) encadrant le développement du sommet de la Cime Caron
- Un secteur NSM où sont autorisés les terrains pour le pratique de sports de loisirs motorisés.

Type de zone	N	NS	NSc	N-envt	NSM	Total zone N
Surface (ha)	3 128,99	6 383,13	0,41	4 962,03	4,42	14 680,58

La zone N-envt résulte d'une volonté historique de sanctuarisation de la vallée des Encombres, du Vallon du Lou et les rives du Torrent des Encombres au droit du village de Villarenger en contrepartie de l'urbanisation de certains secteurs dans la vallée des Belleville.

Sont seulement autorisés en zone N-envt :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectifs et services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les exhaussements et affouillements des sols, à condition qu'ils soient liés aux installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectifs et services publics précédemment cités ;
- Les équipements pastoraux mobiles et temporaires nécessaires à la protection et au gardiennage des troupeaux ;

Dans la zone N, de manière générale, sont autorisés sous conditions, en complément des occupations et utilisations des sols soumis à condition dans la zone N-envt :

- Les nouvelles constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, forestière et pastorale à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère naturel du site et de la prise en compte des risques naturels ;

- L'aménagement, l'extension de refuge existant (au moyen de réhabilitation, restructuration ou/et construction de volumes nouveaux) sont autorisés dès lors que toutes les précautions sont prises pour garantir leur bonne intégration dans l'environnement ;
- Les remises ou bûchers à condition que la surface ne dépasse pas 20 m² et d'être implantés à moins de 100 m des habitations ;
- Les exhaussements et affouillements des sols, à condition qu'ils soient liés à un aménagement ou à une construction autorisée.

En zone Ns : en complément des types d'activités, destinations et sous destinations autorisées sous conditions en zone N :

- Tous les équipements et les aménagements liés à l'exploitation du domaine skiable, aux remontées mécaniques, à la pratique du ski, à la sécurité des personnes, ainsi que les équipements et aménagements temporaires légers destinés aux loisirs d'hiver, d'été, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- L'ouverture de pistes de ski, les remontées mécaniques et la création des servitudes prévues à l'article 53 de la loi montagne du 9 janvier 1985 ;
- Les exhaussements et affouillements du sol à condition d'être liés aux travaux de pistes et de remontées mécaniques, à l'accès aux installations, aux bassins de rétention, aux bassins de stockage, à la création de stationnements ;

La zone NSC autorise de manière complémentaire les camping-car et habitats légers et démontables de loisir.

La zone NSM autorise l'installation d'un circuit motoneige de moins de 4 ha.

De manière générale, toutes les constructions, installations, aménagements autorisés le sont dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (L151-11 CU).

Grâce à différents sous-secteurs associés à la zone N, le PLU prend soin de hiérarchiser les zones naturelles en fonction de leur situation, de leur richesse écologique et biologique et de leur vocation. La révision du PLU permet donc de mettre en place des mesures de protection cohérentes pour préserver les milieux naturels sans forcément les mettre « sous cloche ».

Les périmètres de protection immédiats et rapprochés de captages AEP ainsi que les zones humides de catégorie A et B ont été reportés au plan de zonage afin d'associer des prescriptions écrites visant à garantir la non-dégradation de la ressource en eau potable et des milieux humides.

La totalité des éléments constitutifs de la trame verte et de la trame bleue du SCOT sont classés en zone N.

Comme vu dans le chapitre concernant la compatibilité du PLU avec le SCOT Tarentaise Vanoise (justification des choix), **le projet de PLU de Saint-Martin de Belleville est compatible avec le SCOT Tarentaise Vanoise concernant la préservation des espaces naturels.**

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

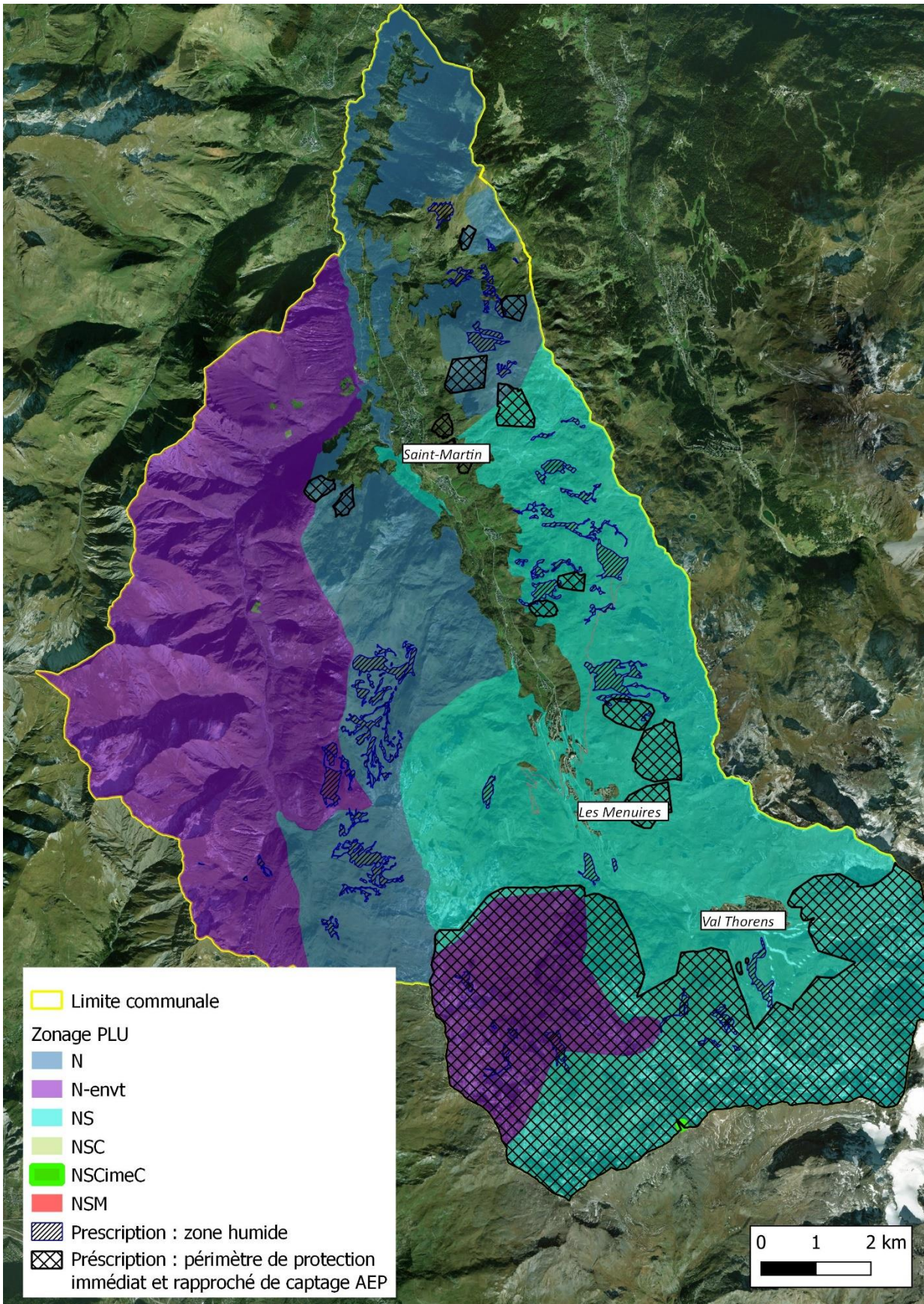


Figure 152 : Zone N et ses sous-secteurs dans le cadre de la révision du PLU

La valorisation des espaces agricoles

La commune compte 1402,95 hectares de surface classé comme zone agricole au titre du projet de révision du PLU.

Les zones agricoles correspondent à l'ensemble des espaces à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. La préservation des terres agricoles participe au maintien des corridors écologiques et une valorisation du paysage à travers la préservation des milieux ouverts. Cela concerne à la fois les terres cultivées et celles faisant partie intégrante de l'activité agricole.

Ainsi, l'évolution de la surface des zones classées en zones agricoles est mise en évidence par la carte suivante :

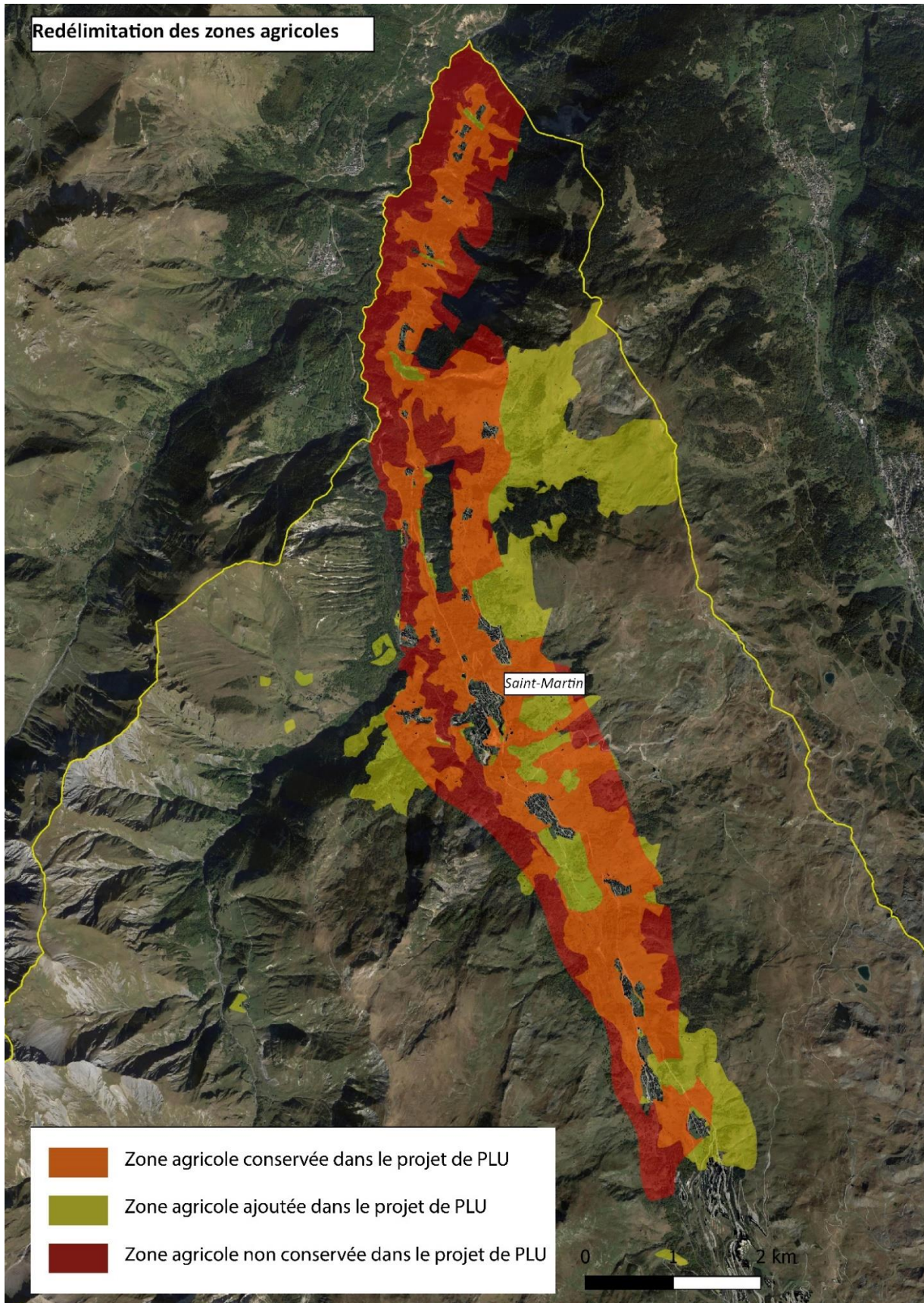


Figure 153 : Evolution des surfaces classées en zone agricole

L'évolution des surfaces classées en zone agricole a permis de :

- Classer en zone agricole les zones agricoles importantes du SCOT autour du Levassaix, en amont de Saint Marcel, sur le versant skiable au droit de Saint Martin ;
- Classer en zone agricole protégée les prairies de fauche autour du Chatelard et dans la vallée des encombrés.

Un règlement adapté aux spécificités des différents sous-secteurs à la zone A

Le plan distingue :

- La zone A : zone agricole
- La zone AP : Zone regroupant les parcelles agricoles classées agricoles stratégiques par le SCOT Tarentaise-Vanoise pour la qualité de la production agricole et le bon fonctionnement des exploitations ;
- La zone AS : zone correspondant à l'emprise du domaine skiable. Elle peut être réservée aux remontées mécaniques ou être aménagée en vue de la pratique du ski ;
- La zone APS : Zone correspondant au périmètre du domaine skiable protégée pour la qualité de production agricole et le bon fonctionnement des exploitations (agricole stratégique du SCOT) ;
- La zone AG : Zone correspondant à l'emprise globale du projet de golf de Saint-Martin ;
- La zone ASG : zone correspondant à l'emprise globale du golf de Saint Martin ainsi qu'à l'emprise du domaine skiable en hiver

Type de zone	A	AS	AG	ASG	AP	APS	Total zone A
Surface (ha)	735,65	322,27	4,12	19,22	164,16	157,53	1 402,95

Peuvent être autorisés, en zones A, à l'exception des zones AP et APS, les occupations et utilisations des sols suivantes :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectifs et services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière sous réserve de la prise en compte des risques naturels ;
- La construction d'un logement de gardiennage strictement nécessaire à l'activité agricole à condition d'être intégré au volume du bâtiment agricole principal et de représenter une taille limitée de l'ordre de 40 m² ;
- Les équipements pastoraux nécessaires à la protection et au gardiennage des troupeaux ;
- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production sont autorisées à condition d'être intégré ou accolé à la construction principale et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou

forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- Les installations classées, à condition que leur présence soit justifiée par la nécessité de fournir un service à la zone et qu'elle n'entraîne pour le voisinage aucune incommodité ;
- La surélévation et l'extension limitée des habitations existantes dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante avec un maximum de 30m² de surface de plancher. Cette extension ne pourra être renouvelée ;
- Les annexes aux habitations existantes dans la limite de 30 m² de surface de plancher et à condition qu'elles soient implantées à moins de 20 mètres de l'habitation et qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Chaque habitation pourra disposer au maximum de deux annexes ;
- Les exhaussements et affouillements des sols, à condition qu'ils soient liés à un aménagement ou à une construction autorisée.

En zone AS : en complément des affectations et utilisations des sols soumis à conditions particulières dans tous les secteurs de la zone A :

- Tous les équipements et les aménagements liés à l'exploitation du domaine skiable, aux remontées mécaniques, à la pratique du ski, à la sécurité des personnes, ainsi que les équipements et aménagements temporaires légers destinés aux loisirs d'hiver, d'été, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- L'ouverture de pistes de ski, les remontées mécaniques et la création des servitudes prévues à l'article 53 de la loi montagne du 9 janvier 1985 ;
- Les exhaussements et affouillements du sol à condition d'être liés aux travaux de pistes et de remontées mécaniques, à l'accès aux installations, aux bassins de rétention, aux bassins de stockage, à la création de stationnements.

En zone AG : en complément des affectations et utilisations des sols soumis à conditions particulières dans la zone A :

- Les installations nécessaires à l'activité du golf à condition d'être compatible avec la vocation agricole de la zone.

En zone ASG : en complément des affectations et utilisations des sols soumis à conditions particulières dans la zone A et AG :

- L'ensemble des travaux, terrassements, constructions et équipements de toute nature à condition qu'ils soient liés à l'exploitation du domaine skiable, qu'ils soient compatibles avec la vocation agricole de la zone et qu'ils n'aillent pas à l'encontre de la pratique du golf en été.

En zones AP, sont soumises à conditions les occupations et utilisations des sols suivantes:

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectifs et services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles

sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

- Les constructions à usage agricole à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement et financièrement possible ;
- La surélévation et l'extension limitée des habitations existantes dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante avec un maximum de 30m² de surface de plancher. Cette extension ne pourra être renouvelée ;
- Les installations ou les aménagements nécessaires à la protection contre les risques naturels à condition de ne pas compromettre l'activité agricole et de préserver la qualité des sites et des paysages ;

En zone APS : en complément des affectations et utilisations des sols soumis à conditions particulières dans la zone AP :

- L'aménagement de pistes de ski à condition qu'il se limite au simple balisage des pistes sans remaniement des sols ni terrassement.

Ensuite, 473 chalets d'alpage ont été identifiés afin de permettre la mise en valeur du patrimoine agricole montagnard (L122-11 CU) et d'encadrer leur changement de destination (L151-11 CU).

Les bâtiments agricoles abritant des animaux ont aussi été repérés dans le cadre du PLU afin de permettre une aide à l'identification de ces derniers et le respect de la règle de réciprocité qui les concernent.

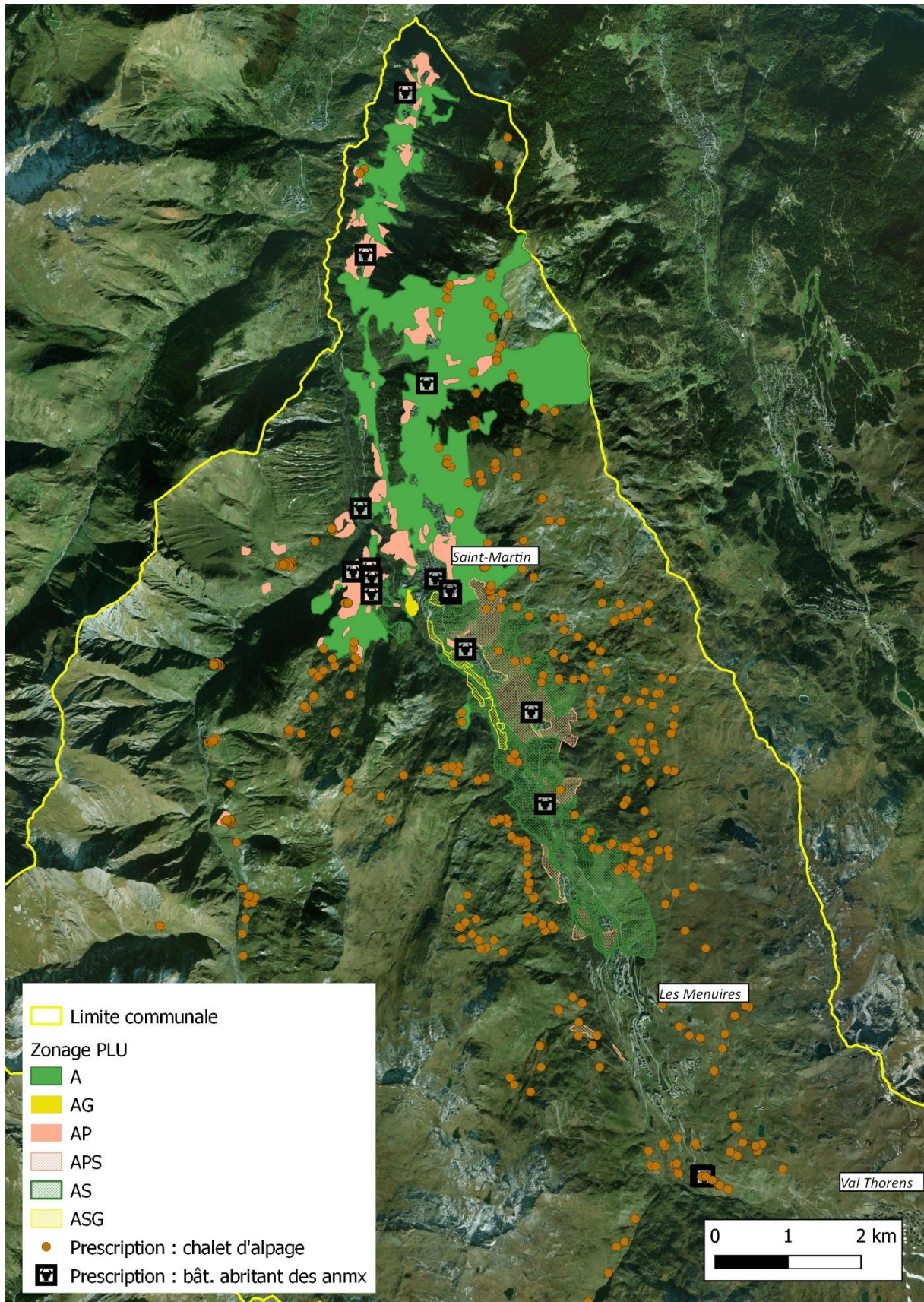
Comme vu précédemment (cf. justification des choix), dans le cadre du projet de PLU, seul environ 1 ha d'espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCoT sont classés en zones urbaines ou en zone à urbaniser. Cette surface correspond à une zone agricole stratégique du SCOT déjà entièrement artificialisée à Villarabout ainsi que 3 parcelles à la Tour ou les zones agricoles stratégiques du SCOT correspondent à des jardins privés.

Ce constat ne remet donc pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT car 99,66% de la surface totale (320 ha) d'espaces agricoles stratégiques est classée en zone Agricole Protégée dans le projet de PLU.

Tous les espaces agricoles importants identifiés au SCoT à l'exception de quelques extensions en continuité des urbanisations existantes, au Nord du Bettaix et à l'Ouest du Levassaux sont classées en zone A. Ici aussi, plus de 99,5% des espaces agricoles importants bénéficient d'un zonage Agricole dans le cadre du projet de PLU.

Le projet de PLU est compatible avec le SCOT Tarentaise Vanoise concernant la préservation des espaces agricoles.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



 **Déclassement de zones anciennement urbaines en zone naturelles ou agricoles**

Le PLU a procédé au « déclassement » de certaines zones urbaines en zones agricoles ou naturelles au regard de leurs potentialités agronomiques ou de leur intérêt écologique.

Environ 7,5 ha ont été déclassés de la sorte, passant de zone urbaine ou à urbaniser en zone agricole dans le projet de révision.

Environ 66,5 ha ont été déclassés de zone urbaine ou à urbaniser en zone naturelle.

Ce resserrement du tissu urbain, surtout sur les stations (à l'origine des 66,5 ha déclassés en zone Ns), intervient dans une logique de limitation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en faveur de la préservation des zones naturelles et agricoles.

Les cartes suivantes permettent de spatialiser ces différents déclassements de zone U et 1AU du PLU actuellement en vigueur en zone A ou N dans le projet de révision.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

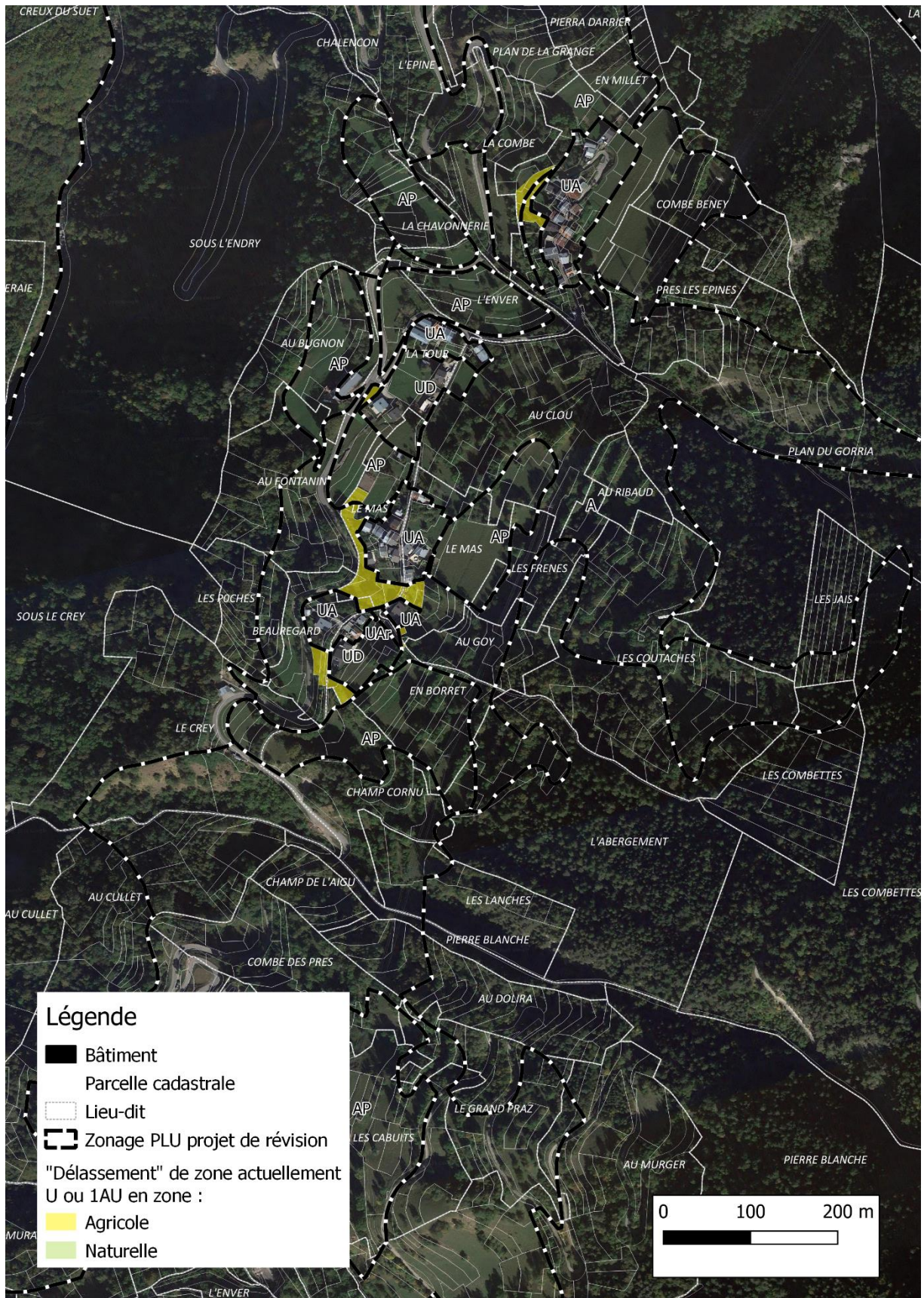


Figure 155 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (1/9)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

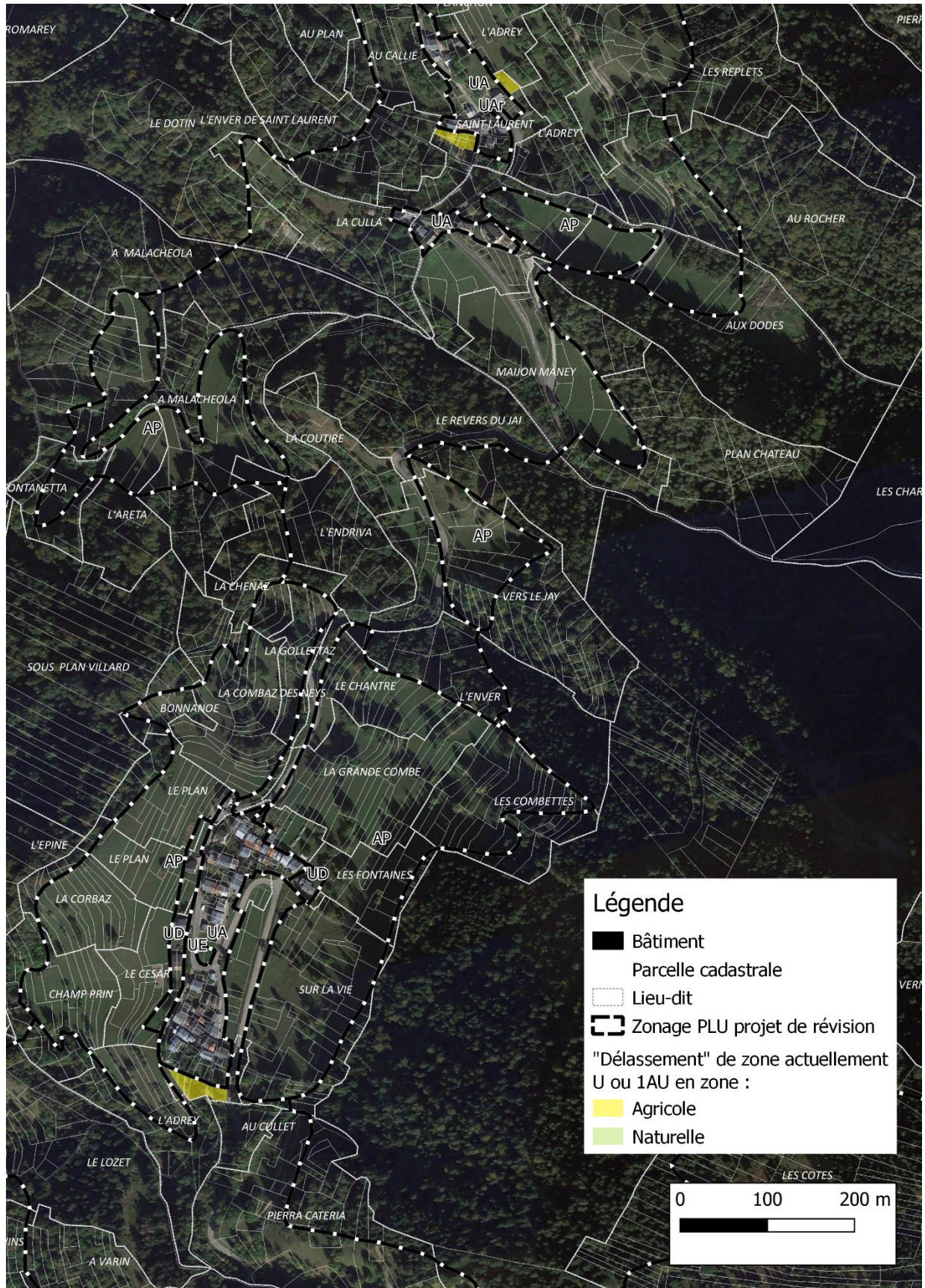


Figure 156 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (2/9)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



Figure 157 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (3/9)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



Figure 158 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (4/9)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

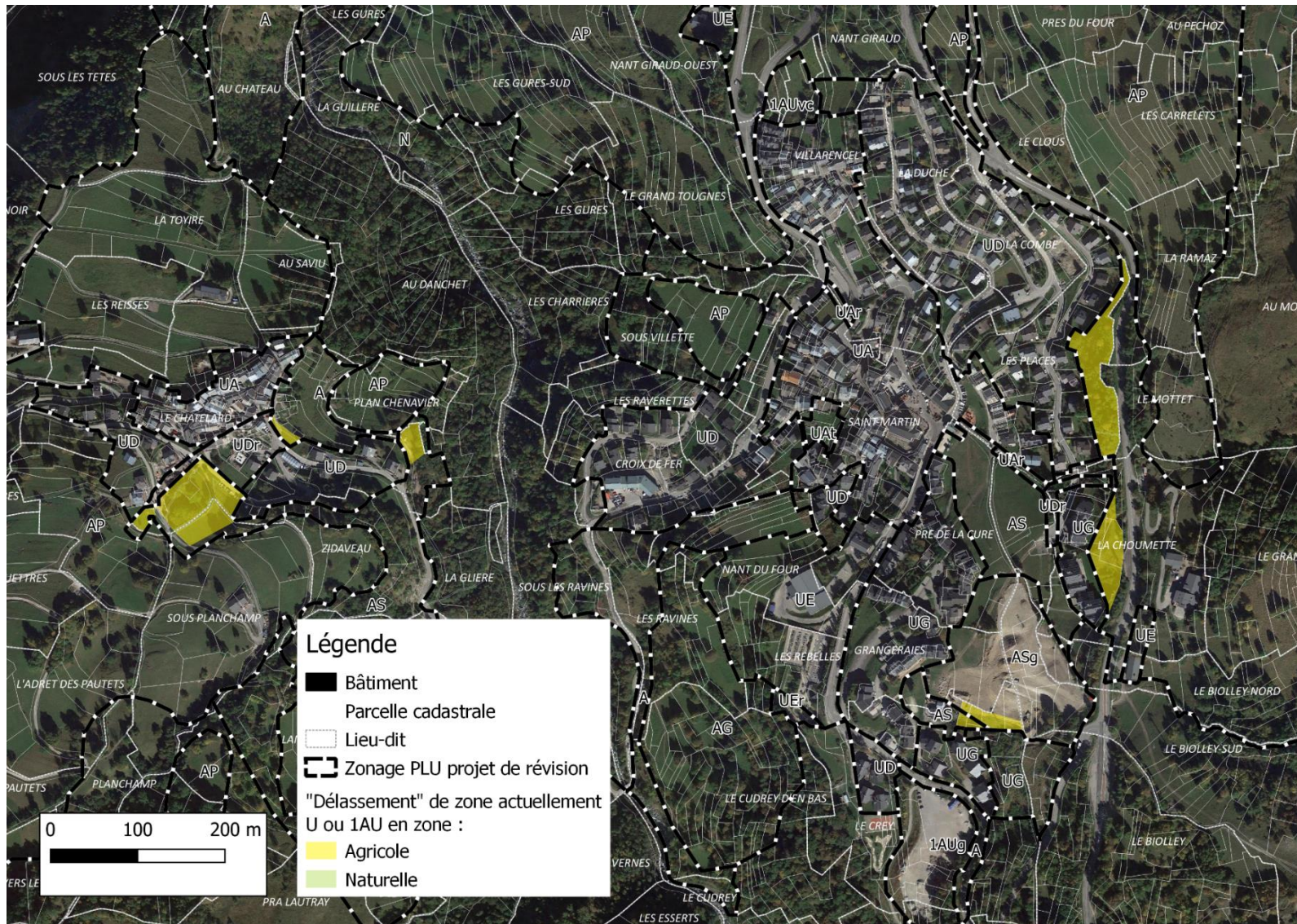


Figure 159 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (5/9)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

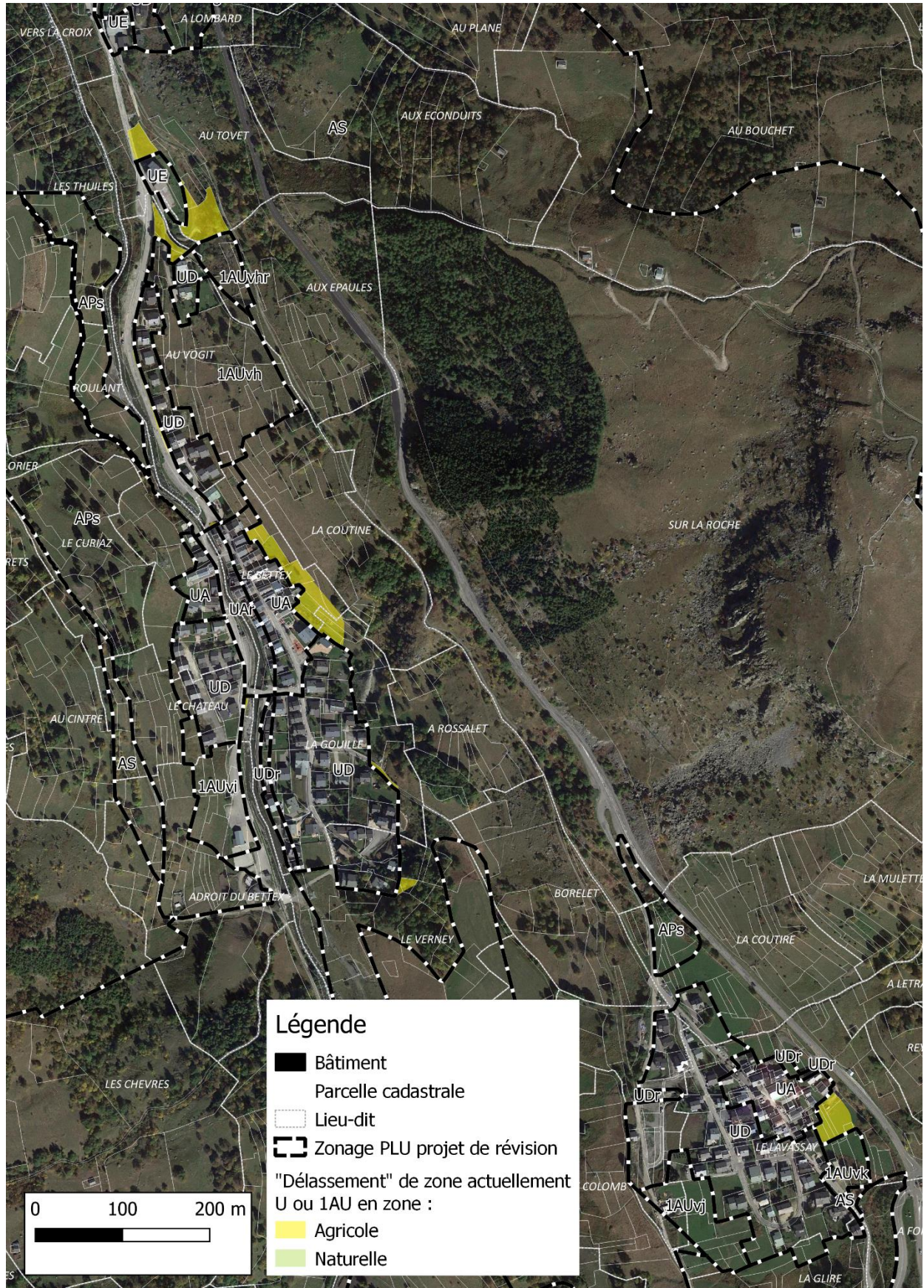


Figure 160 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (6/9)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

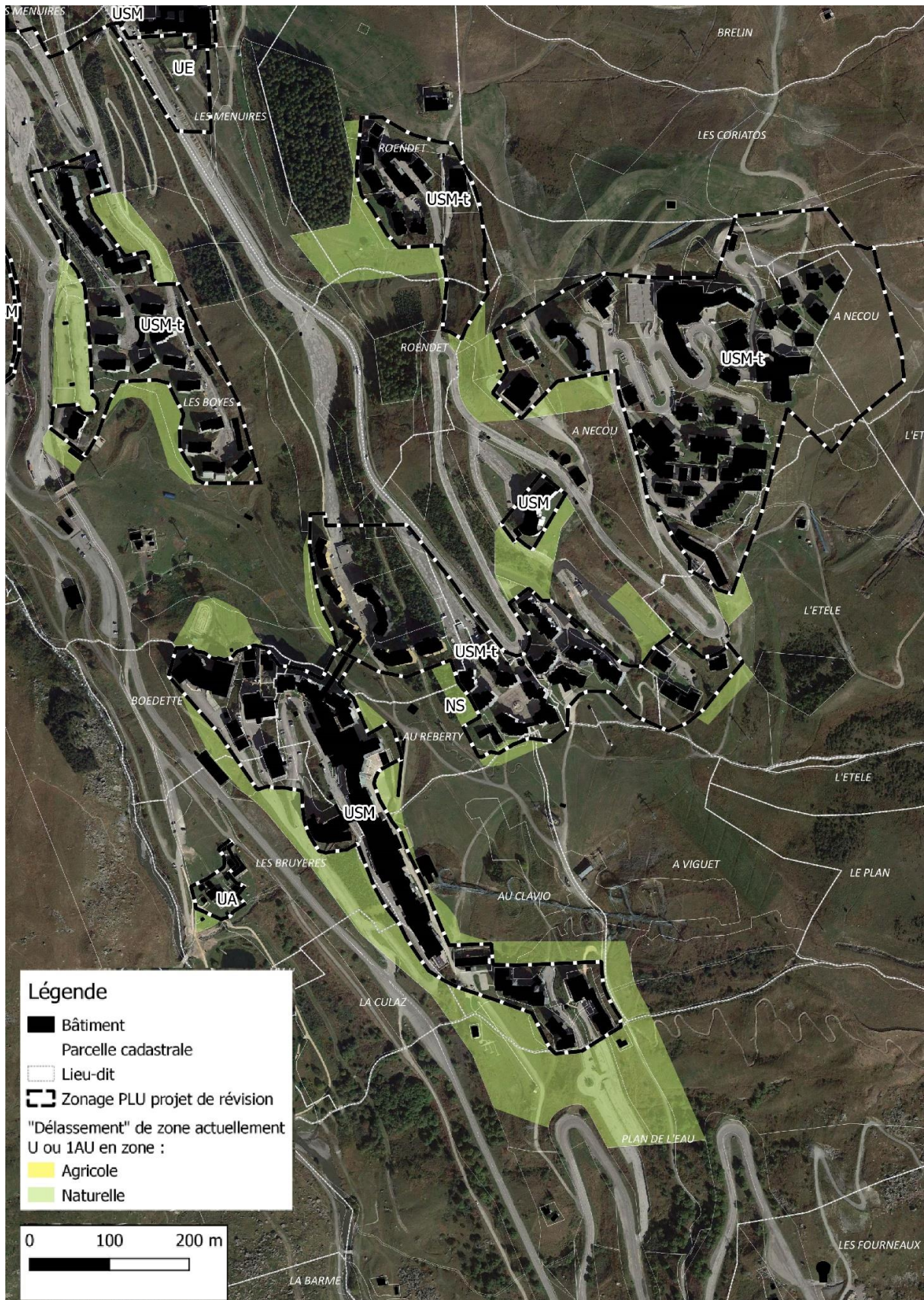


Figure 162 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (8/9)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Figure 163 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (9/9)

Incidences négatives

Classement en zone U ou 1AU de zones actuellement classées en zones agricoles ou naturelles

Bien que le projet de PLU classe une proportion plus importante de la surface communale en zone A (1 403 ha) et N (14 680 ha) que le document actuellement en vigueur, il participe aussi à ouvrir à l'urbanisation des secteurs autrefois classés en zone A ou N (cf consommation d'espace).

Plus précisément, ce sont environ 4 ha qui sont actuellement classés en zones agricoles et qui sont classés, U et majoritairement en zone 1AU (1AUv), dans le projet de révision. Un peu plus de 20 hectares sont classés en zone N dans le PLU actuel et passeraient en zone U ou 1 AU par la mise en place du projet de PLU.

La localisation de ces classements en zone U ou 1 AU de zones A et N dans le PLU actuel sont identifiables grâce aux cartes suivantes.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

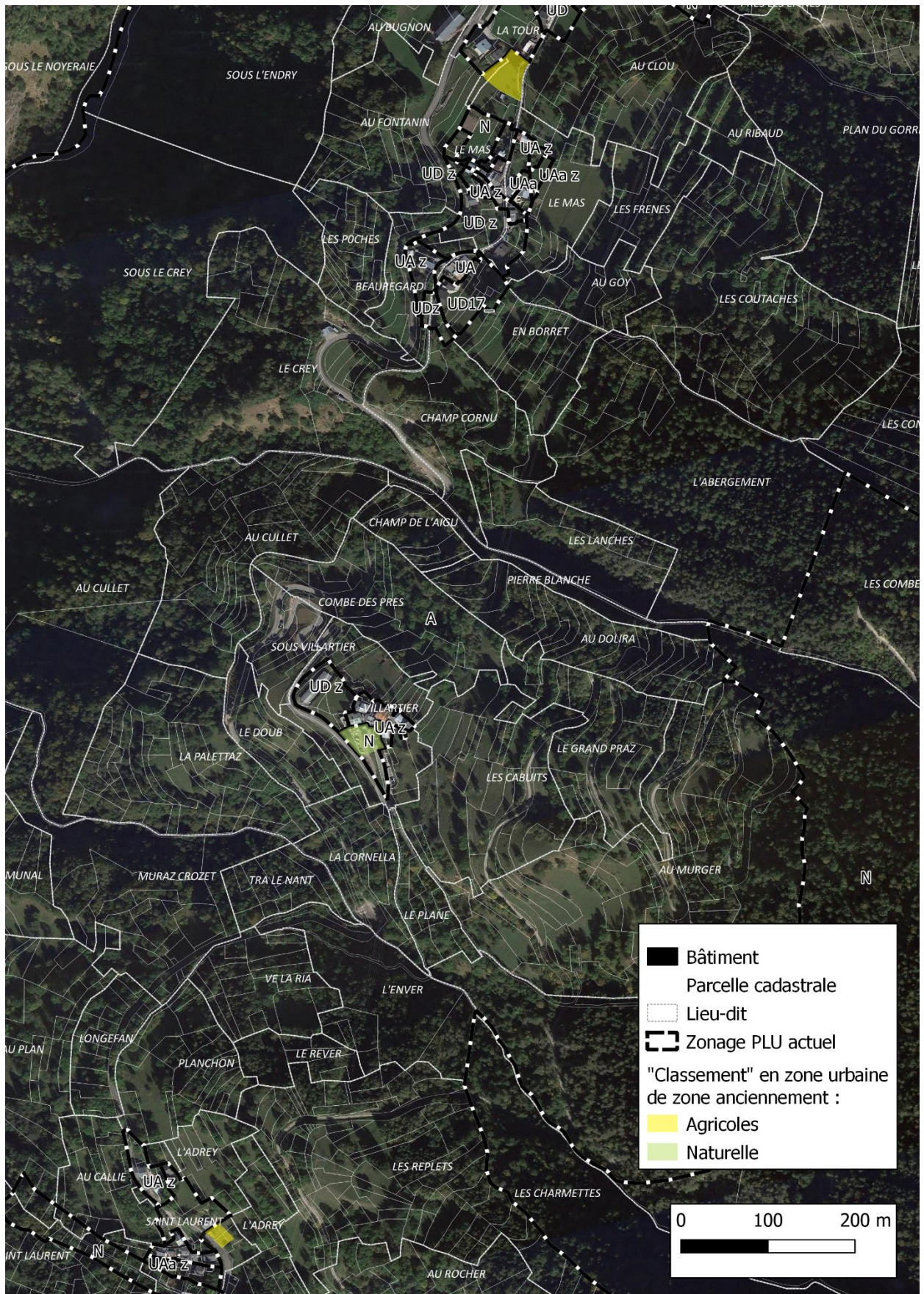


Figure 164 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (1/10)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

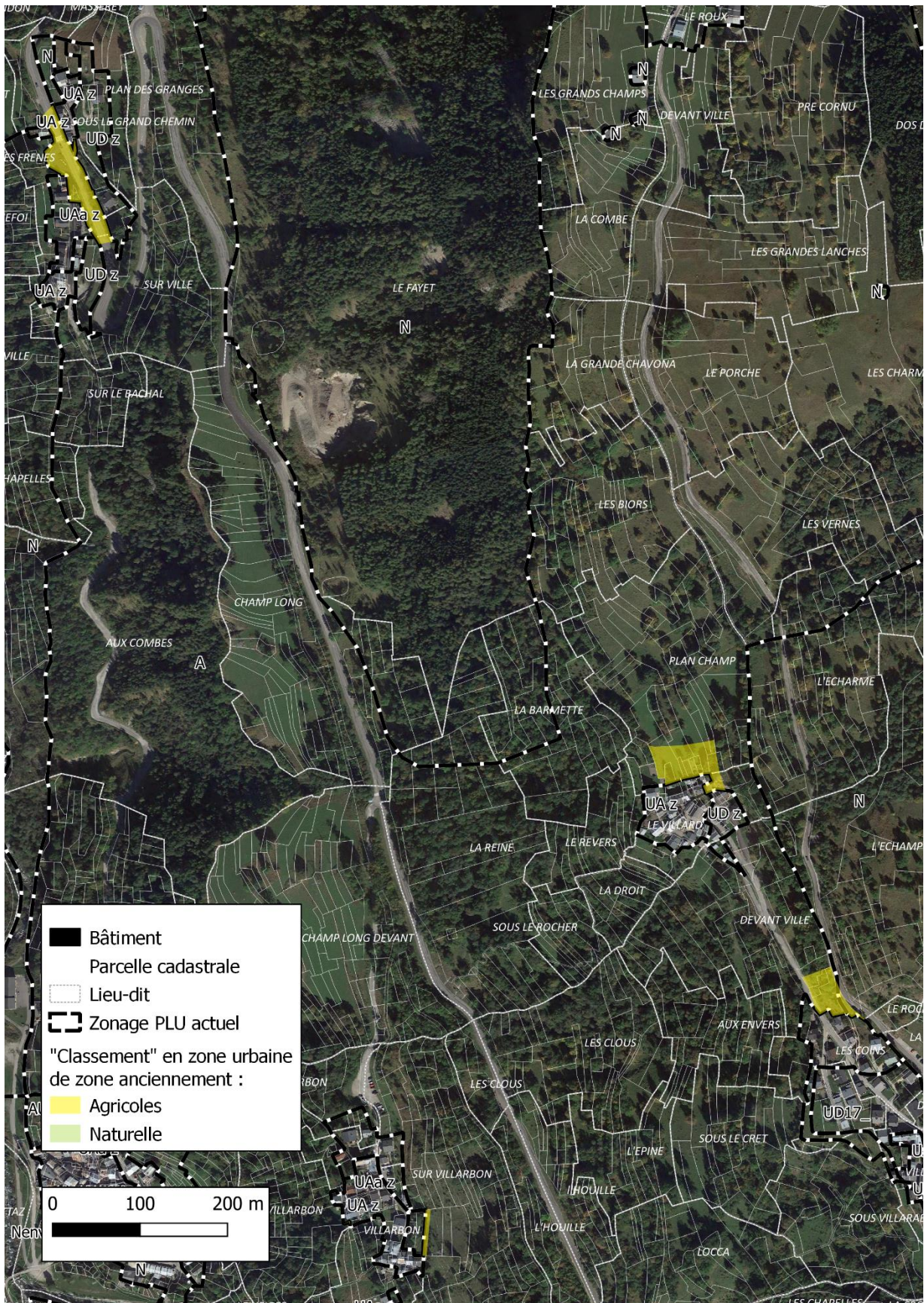


Figure 165 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (2/10)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

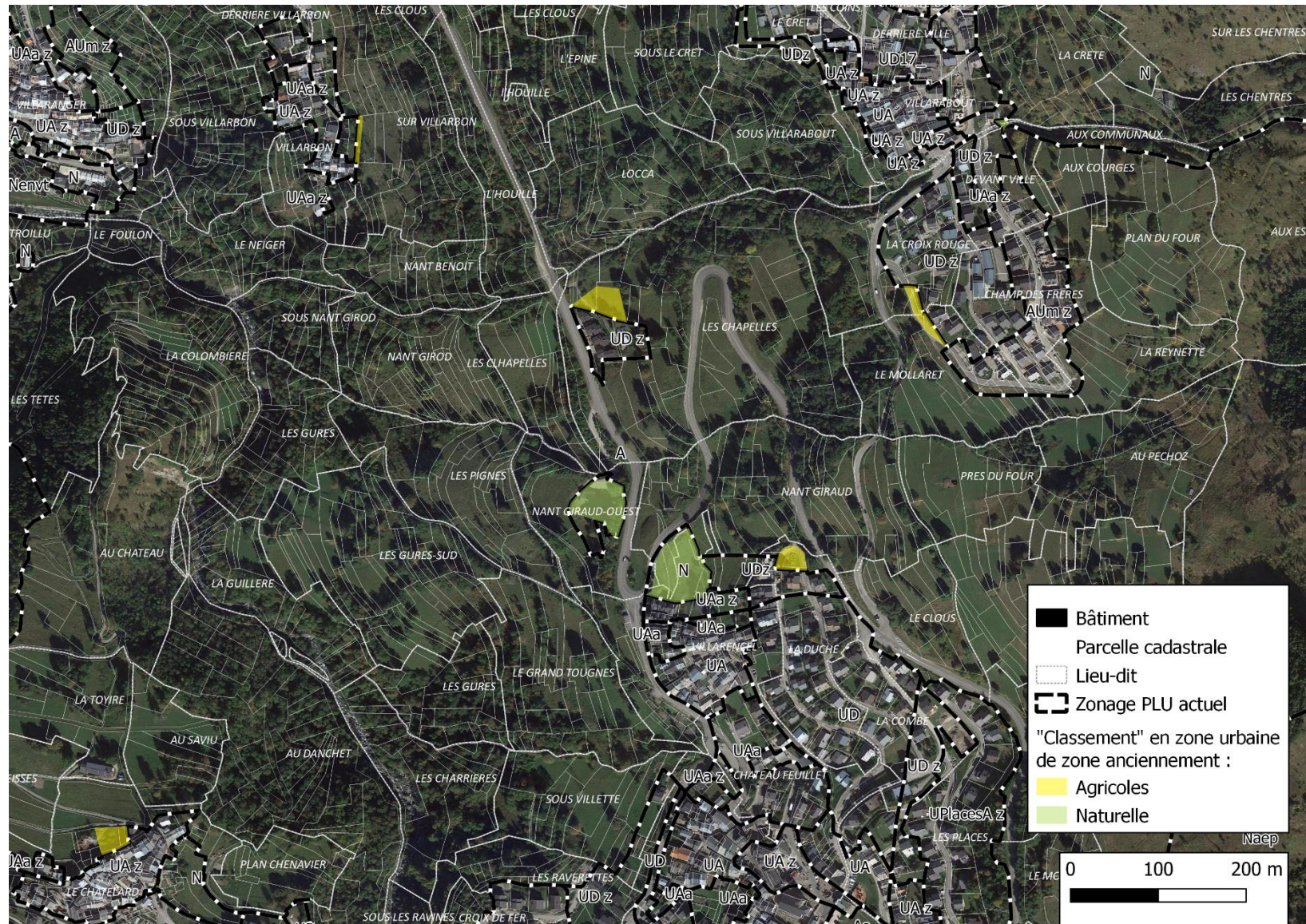


Figure 166 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (3/10)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

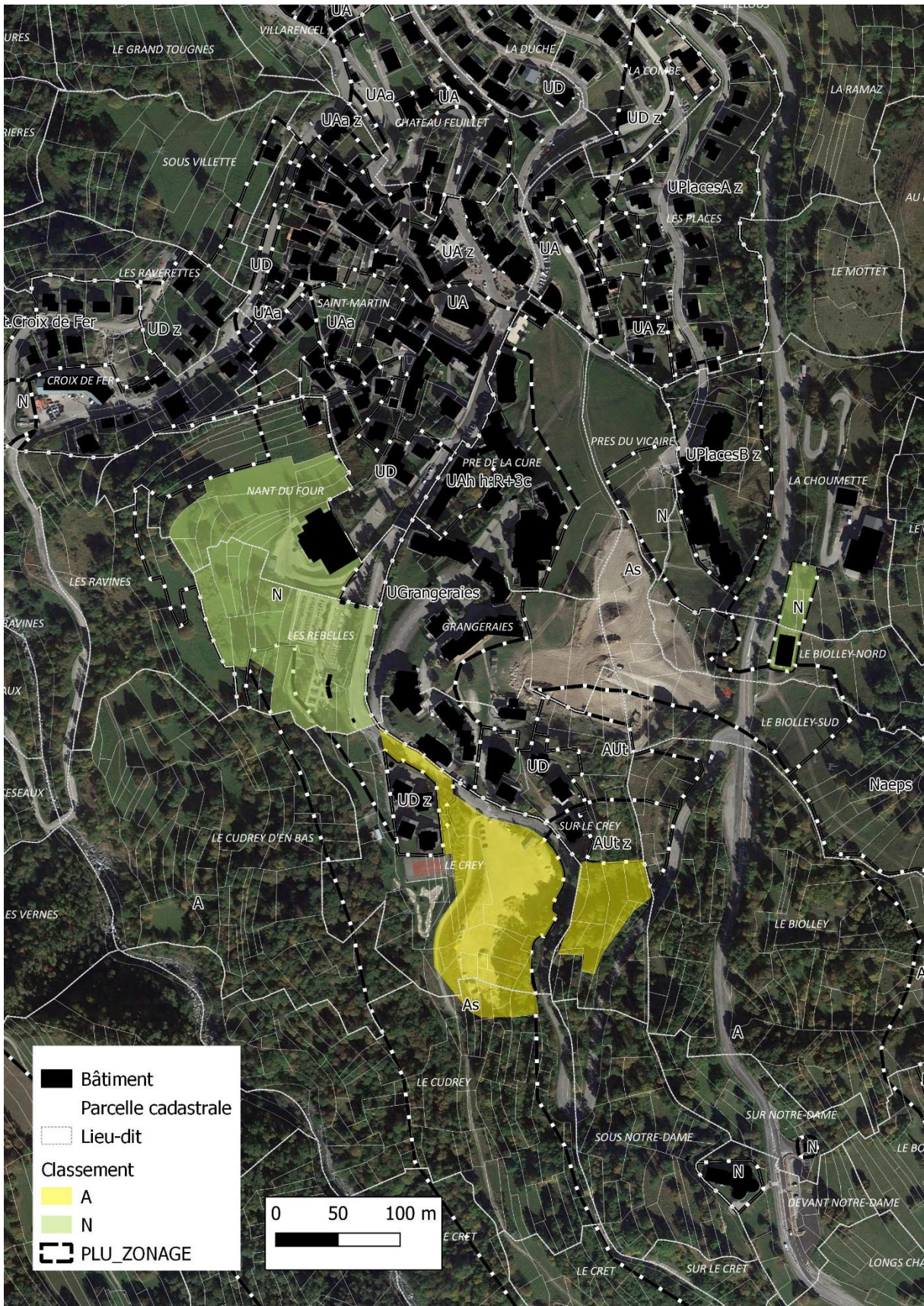


Figure 167 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (4/10)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

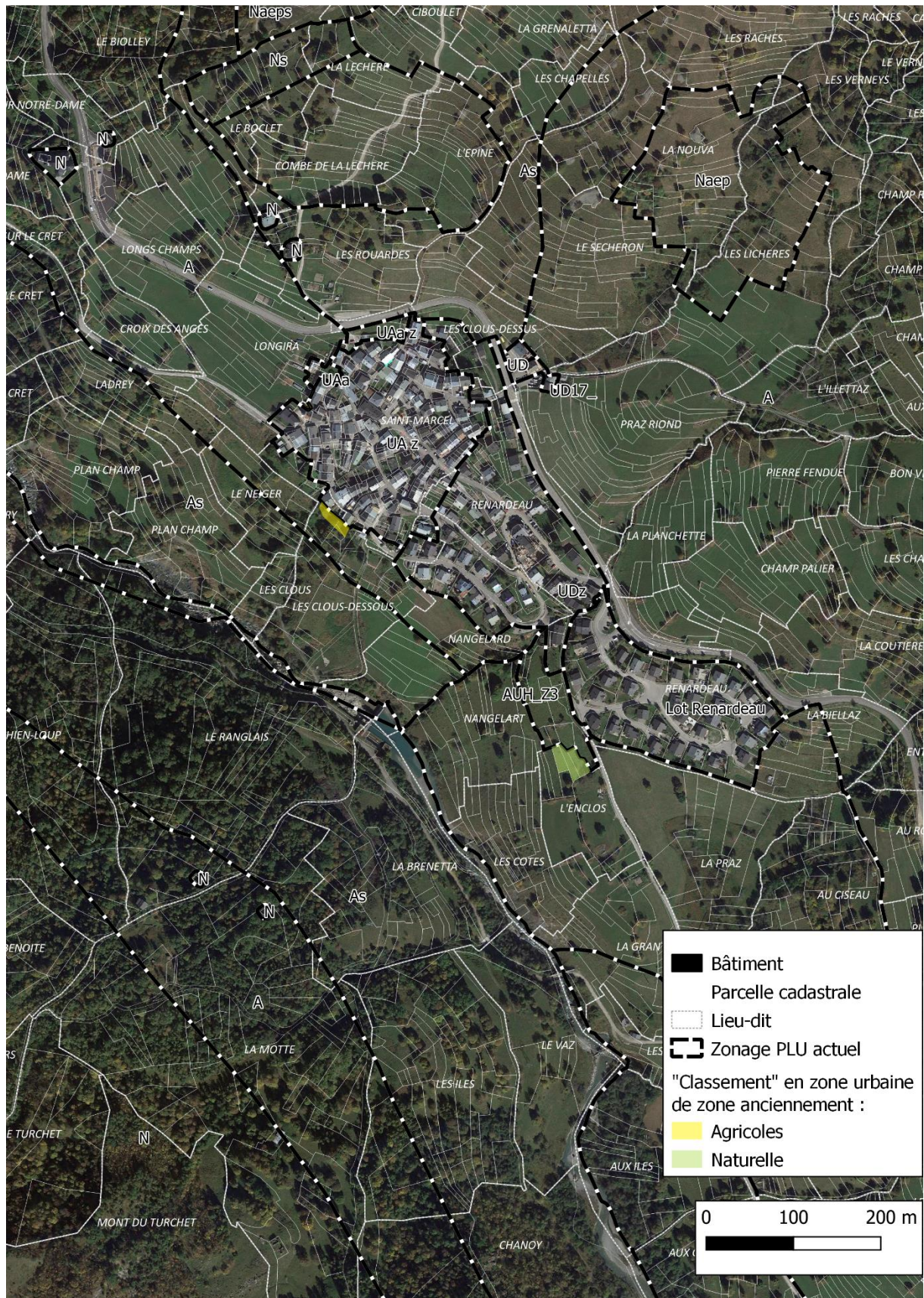


Figure 168 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (5/10)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



Figure 169 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (6/10)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

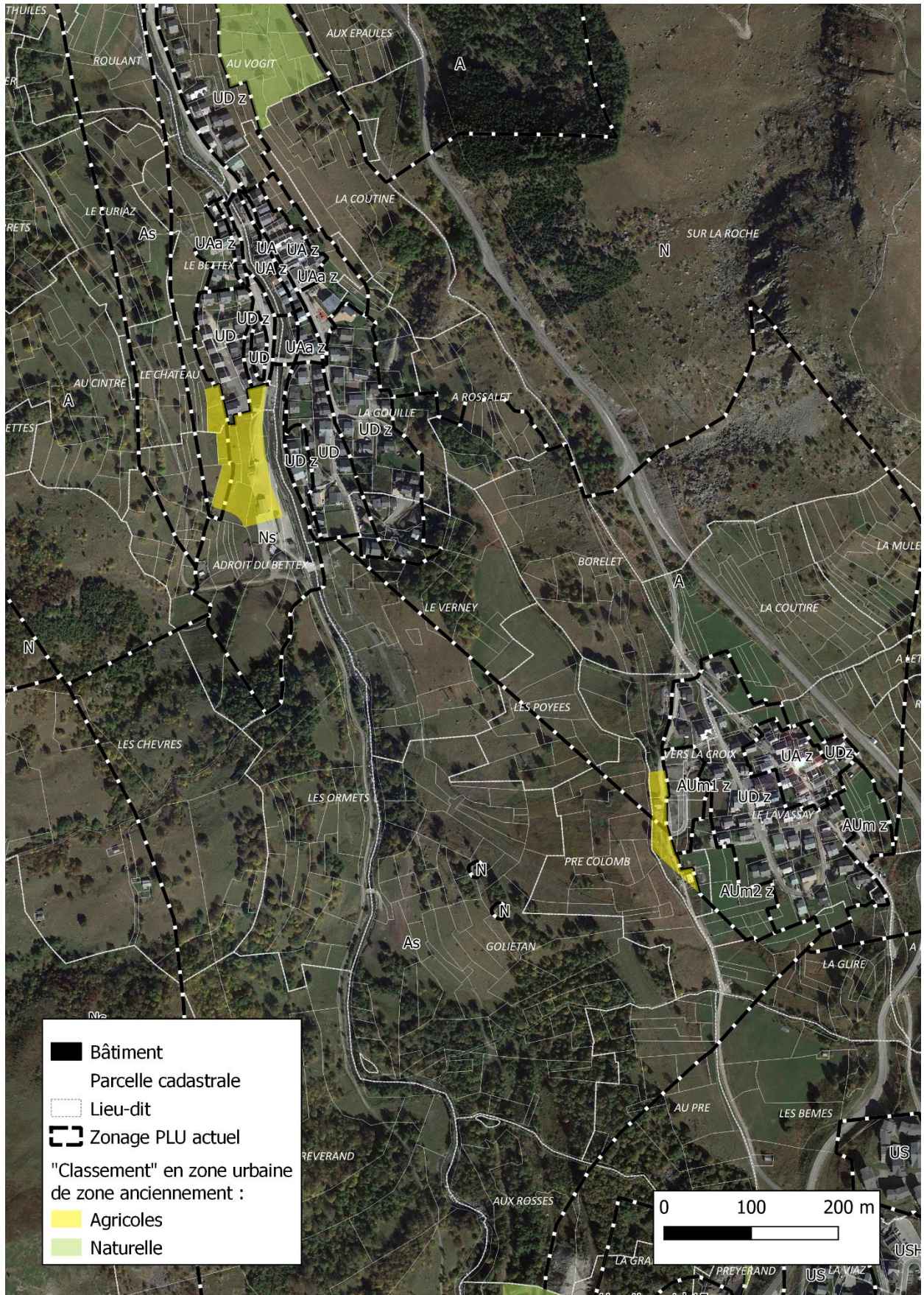


Figure 170 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (7/10)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

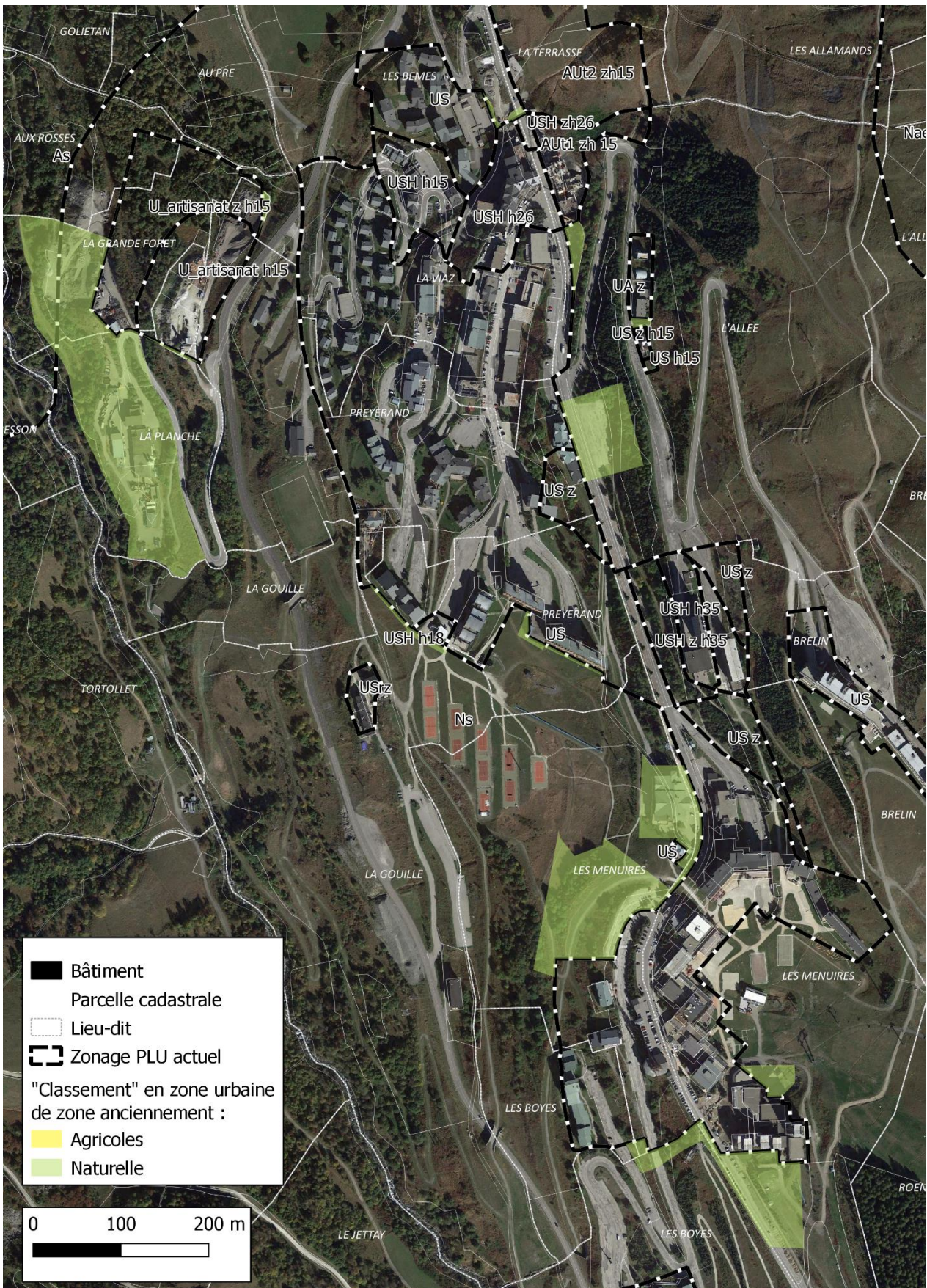


Figure 171 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (8/10)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

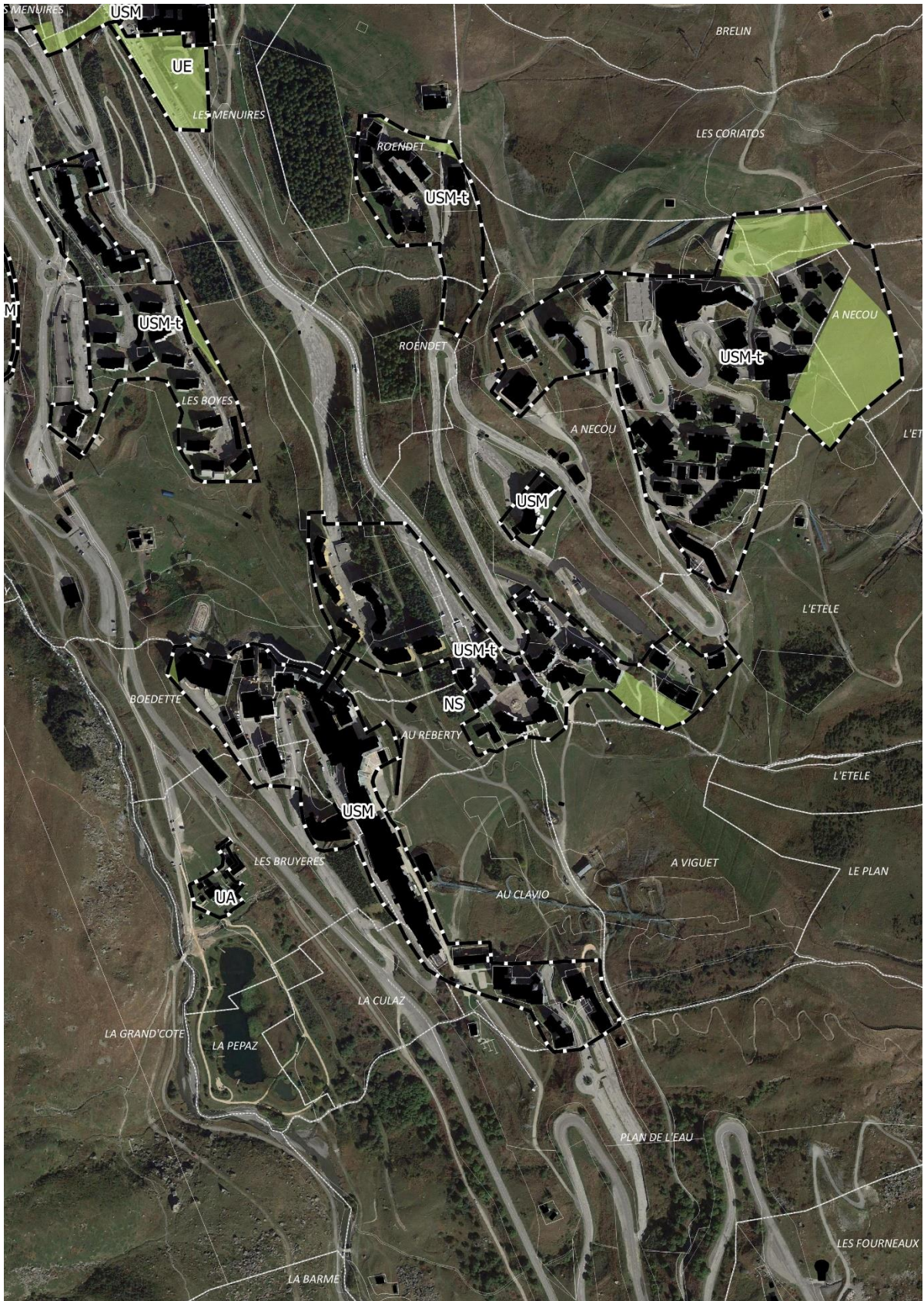


Figure 172 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (9/10)

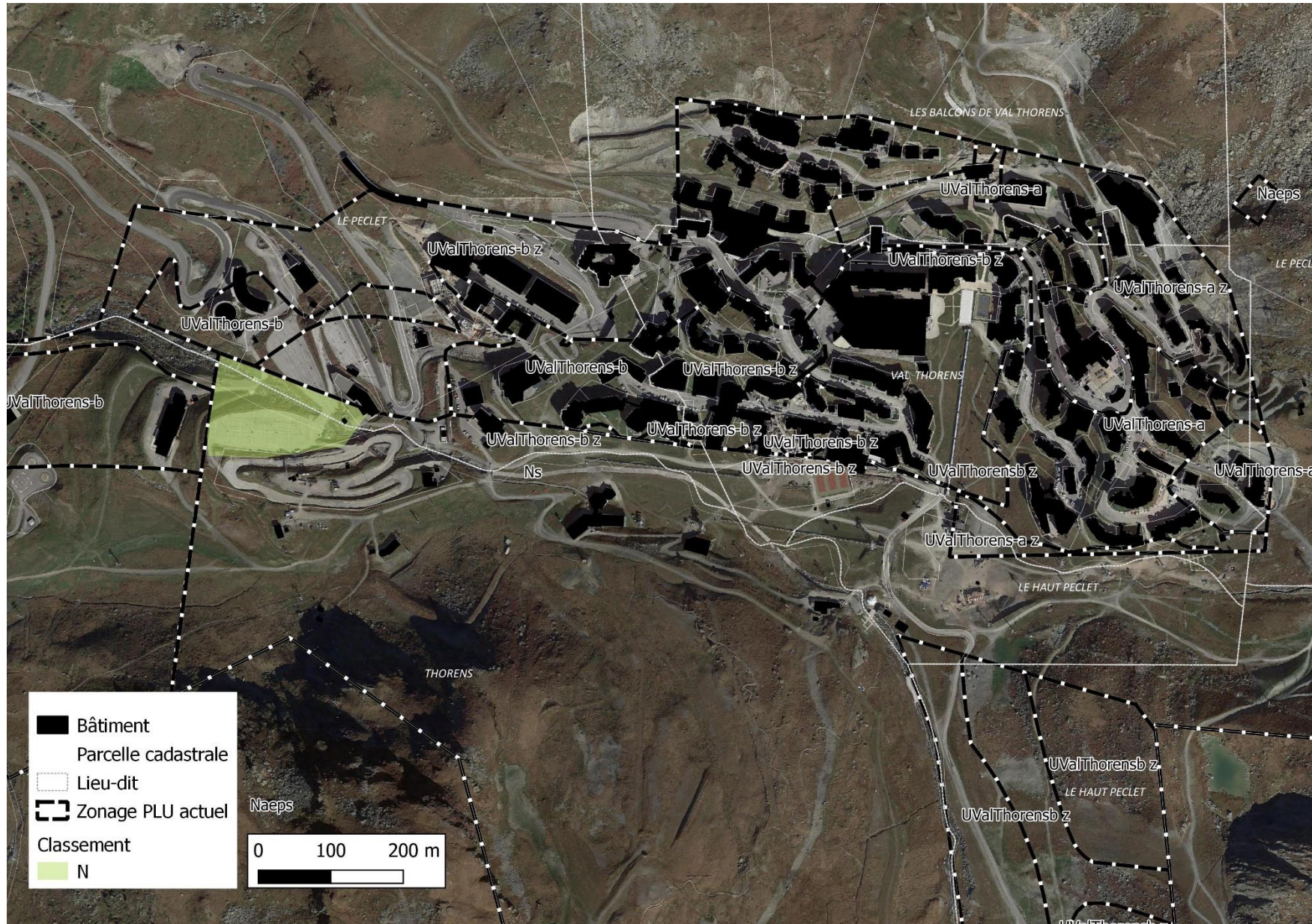
PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Figure 173 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (10/10)

Projet de Golf

Le projet de golf de Saint-Martin (UTN Structurante créée par le SCOT Tarentaise Vanoise) comprenant un practice, un 9 trous compact et un 9 trous, est un véritable levier pour l'attractivité touristique estivale de la commune. En effet, l'équipement golfique au départ du chef-lieu a pour ambition de porter un tourisme estival avec une offre d'activités et de loisirs renouvelés, de faire de la saison d'été un relais de croissance à la saison d'hiver ; un facteur de diversification et de développement nouveau.

Cependant, le projet participe à la fragilisation de terres agricoles présentant, pour certaines, un intérêt agronomique relativement fort en tant que prairie de fauche et zones de pâture. Le projet 9 trous traditionnel, tel que porté par le SCOT à ce jour est d'une emprise globale de 18.5 hectares mais que seuls 14 hectares seront réellement artificialisés. Le reliquat, constitué de pâtures et prés de fauche, seront maintenus au sein du projet avec pour objectif d'associer des agriculteurs à l'entretien et au fonctionnement de l'infrastructure.

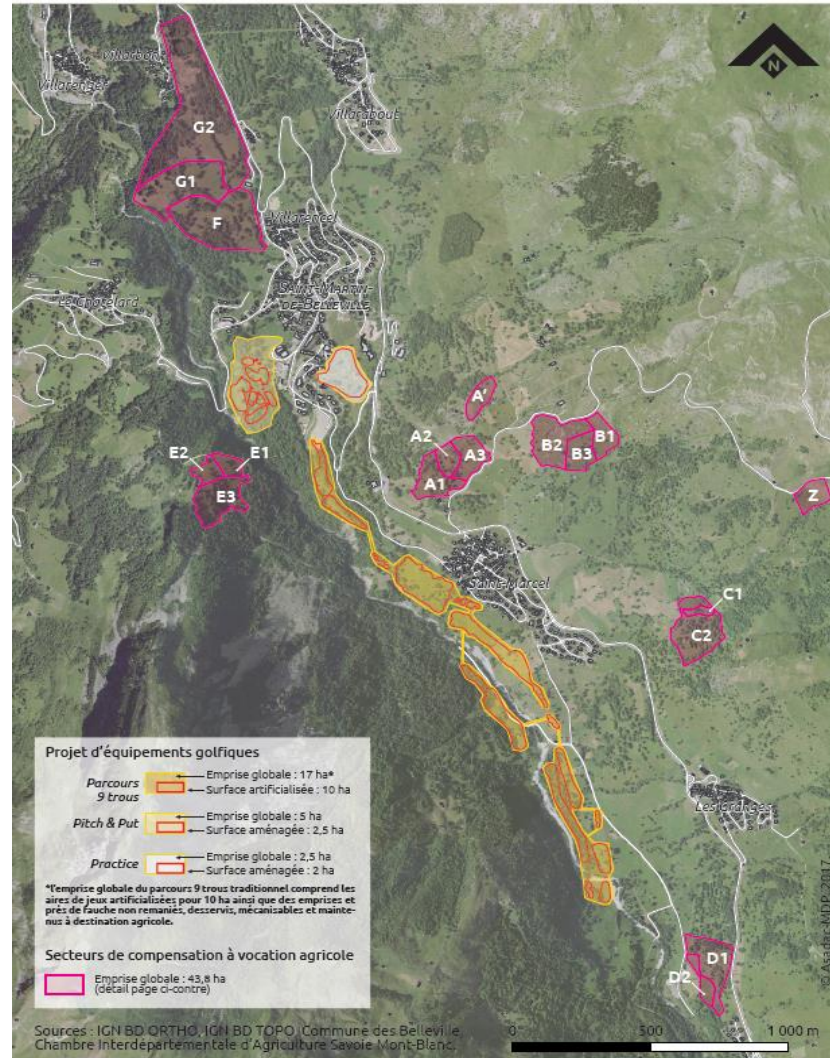
Afin de limiter au maximum l'impact du projet de Golf, des secteurs de compensations et des mesures associées ont été définies dans le cadre du SCOT. Les mesures compensatoires que la collectivité a identifiées dans le cadre du projet en restituant aux exploitations impactées 41 hectares de pâtures et prés de fauche à proximité des sièges d'exploitation. Pour ces terrains, elle s'engage à mener des actions concrètes de valorisation : défrichement de secteurs abandonnés à la déprise agricole, amélioration des conditions de desserte des tenements, épierrages ponctuels afin d'envisager une mécanisation des tâches.

La collectivité souhaite s'attacher à réaliser un projet-référence en matière de développement durable. Elle s'est attaché les services d'un maître d'œuvre qui saura l'accompagner dans cette démarche et apporter des réponses nouvelles aux enjeux liés à la biodiversité, à la gestion des ressources et au partage de l'espace. Son dernier projet des Baux de Provence, qui fait référence en la matière, atteste de sa capacité à prendre en compte ces enjeux. **Il y a des réalisations de golf qui font référence en matière environnementale et qui sont en rupture avec les parcours qui se sont faits par le passé. : c'est le but poursuivi par Les Belleville.**

La localisation des secteurs impactés par le projet et les secteurs de compensation sont présentés ci-dessous.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Commune des Belleville - Localisation des équipements goliques et des secteurs de compensation du projet (septembre 2017)



Description des secteurs de compensation

Code	Surface	Réhabilitations / Améliorations	Observations (Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc)
A'	0,93	Aménager un accès (aucun n'existe)	
A1	1,72	- Enlever les bosquets et les arbres pour favoriser la lumière et réduire la concurrence hydrique (arbres vs prairie) - Enlever les murgets et rochers affleurants	Parcelle à enjeux : réhabilitation à soigner
A2	1,46		
A3	0,82	- Enlever les bosquets et les arbres pour favoriser la lumière et réduire la concurrence hydrique (arbres vs prairie) - Enlever les murgets et rochers affleurants	Parcelle à enjeux : réhabilitation à soigner
B1	1,14	- Enlever les rochers affleurants pour faciliter les chantiers de fauche - Améliorer la productivité via apport de matière organique	Les aménagements proposés facilitent les chantiers de fauche mais ne changent rien, en rien la productivité de la prairie.
B2	2,70		Non visitée
B3	1,30	- Enlever les bosquets et les arbres pour favoriser la lumière et réduire la concurrence hydrique (arbres vs prairie) - Débroussaillage - Enlever les murgets et rochers affleurants pour faciliter les chantiers de fauche	
C1	0,30		- Parcelle éloignée ce qui dégrade la note d'accès. - La réhabilitation en prés de fauche semble trop importante au vue de la surface récupérée
C2	3,15		Parcelle éloignée ce qui dégrade la note d'accès
D1	2,39	Défrichage pour améliorer la production de la prairie	
D2	0,69	- Amélioration de l'accès à la parcelle (augmenter la largeur du chemin) - Défrichage - Drainage	- la flore actuelle ne permet pas de produire un fourrage de bonne qualité - La présence de reine des prés indique des parties hydromorphes dont la fauche est impossible
E1	0,66	Amélioration de l'accès à la parcelle (réalisation d'une rampe)	
E2	0,74	Amélioration de l'accès à la parcelle (améliorer la rampe existante)	Le chemin existant permettant l'accès aux chalets peut être amélioré pour favoriser l'accès à la parcelle de fauche
E3	2,45		
F	5,79	Amélioration de l'accès existant	
G1	4,39	- Amélioration de l'accès existant (chemin situé dans la parcelle en dessous ancienne STEP) - Suppression d'arbre et de bosquets	
G2	12,05		
Z	1,09		Un quart de la parcelle est en zone humide.

Total = 43,8 ha

Figure 174 : Secteurs de compensations et mesures associées au projet de Golf de Saint Martin (SCOT)

 Ouverture à l'urbanisation de secteur à sensibilité écologique.

La commune est concernée par dix ZNIEFF, dont 2 de type 2 et huit de type 1 :

- Znieff de type 2 n° 820031327 « Massif de la Vanoise »
- Znieff de type 2 n° 820031295 « Massif du Perron des Encombres »
- Znieff de type 1 n° 820031321 « Vallée des encombres » ;
- Znieff de type 1 n° 820031328 « Vallon du Lou » ;
- Znieff de type 1 n° 820031527 « Tourbière des allamands ;
- Znieff de type 1 n° 820031262 « Lac et tourbières du plane et des teppes noires ;
- Znieff de type 1 n° 820031273 « Lacs et tourbières de praz pétaux » ;
- Znieff de type 1 n° 820031524 « Tourbière de praz coutin » ;
- Znieff de type 1 n° 820031525 « Tourbière de Villarabout » ;
- Znieff de type 1 n° 820031271 « Dos de crêt voland, montagne de cherferie »

La commune est concernée par deux arrêtés de protection de biotope :

- N° FR3800772 « La Moutiere » ;
- N° FR3800614 « Marais et tourbieres du Plan de l'Eau »

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.

Tous ces secteurs sont classés en zone agricoles ou naturelles, ou la constructibilité est fortement limitée.

La seule zone urbaine ou à urbaniser présente sur un secteur de sensibilité écologique est la zone 1AUvi, située entre les nouvelles constructions en rive gauche du Doron et la gare de départ du télésiège du Bettex.

Comme le montre la figure page suivante, ce secteur s'inscrit dans une continuité urbaine logique entre les dernières opérations réalisées dans le hameau et le télésiège. Cette zone AU permet d'achever le développement du hameau du Bettaix grâce à une opération immobilière touristique exclusivement à destination d'hôtel (voir OAP n°8).



Figure 175 : Zone 1AUvi et ZNIEFF 1 Vallée des encombres

Impact global

Le PLU classe 90 % de son territoire en zone N. La sanctuarisation de la Vallée des Encombres et du Vallon du Lou permet de conserver le caractère naturel de ces secteurs non anthropisés.

Les 6 sous-secteurs de la zone N permettent de hiérarchiser les usages en fonction des besoins sur une commune touristique ou les zones naturelles et agricoles sont parfois aussi des zones de loisir sur certaines périodes.

Le PLU classe presque 10 % du territoire communal (1 403 ha) en zone agricole. Les différents sous-secteurs permettent l'implantation du golf et la pratique du ski sur certaines zones agricoles.

L'instauration d'une zone AP (agricole protégée) permet, en plus de garantir la compatibilité du PLU avec le SCOT Tarentaise Vanoise, de prendre des mesures réglementaires afin de préserver les terres présentant les plus gros potentiels agronomiques.

Le PLU classe en zone agricole les secteurs de compensation du projet de golf à Saint-Martin.

Le projet de PLU à un impact faible sur les zones de sensibilités écologiques.

En effet, la seule zone impactée par le projet de révision de PLU est la ZNIEFF de type 1 Vallée des Encombres.

Tout le reste des éléments constituant la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCOT, à savoir les réservoirs de biodiversité (APPB, ZNIEFF, pelouses sèches, zone humide (sauf une vue précédemment), plan d'eau...) ainsi que les corridors écologiques sont préservés.

Les ouvertures à l'urbanisation des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine des stations sont largement compensées par le déclassement en zone aujourd'hui urbaines ou à urbaniser en zones agricoles ou naturelles dans le cadre du projet de révision, surtout autour des stations (Val Thorens en particulier)

Les impacts positifs étant plus importants que les impacts négatifs, l'impact global du projet de PLU sur les milieux naturels et les espaces agricoles est jugé positif.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet les milieux naturels et les espaces agricoles	Direct.	Permanent.	Positif

6.3.6. *Le paysage et le patrimoine*

Rappel des orientations

La commune possède un cadre paysager et un patrimoine bâti de grande qualité : un paysage en équilibre, fragile, entre bâti et espace agricole, composé de plusieurs entités (alpages/stations de ski, forêts, hameaux associés à des espaces ouverts, vergers/terres agricoles, village et agriculture/zones d'activité), où les enjeux de préservation des espaces ouverts, agricoles et patrimoniaux sont importants.

Les espaces ouverts, constituant la structure paysagère agro-pastorale certes encore bien lisible, sont néanmoins actuellement soumis à un double dynamique : fermeture des paysages liée à la déprise agricole et pression de l'urbanisation autour des hameaux et en altitude par les stations de ski. Ces dynamiques participent à une perte d'attrait et de richesse des paysages ainsi qu'à leur fermeture (biodiversité, intérêt esthétique, lisibilité des paysages...).

Le paysage urbain de la commune, composé des villages, stations touristiques et hameaux d'alpage contourne ce schéma de grignotage des terres agricoles, avec des villages groupés s'organisant majoritairement dans la vallée du Doron en rive droite et dont l'architecture (volumes et matériaux) est très homogène, permettant ainsi une réelle lisibilité des paysages. Les limites des villages denses sont clairement identifiables et les fronts bâtis sont de qualité.

Un objectif du PLU est de « prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager ». Cet objectif se décline par plusieurs orientations liées au paysage dans le PADD, dont les principales sont :

- Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques ;
- Préserver les vues vers le grand paysage, préserver le patrimoine bâti et mettre en valeur le Belvédère de la Cime Caron et de la Pointe de la Masse ;
- Préserver le cadre de vie des villages ;
- Préserver et réhabiliter les chalets d'alpages.

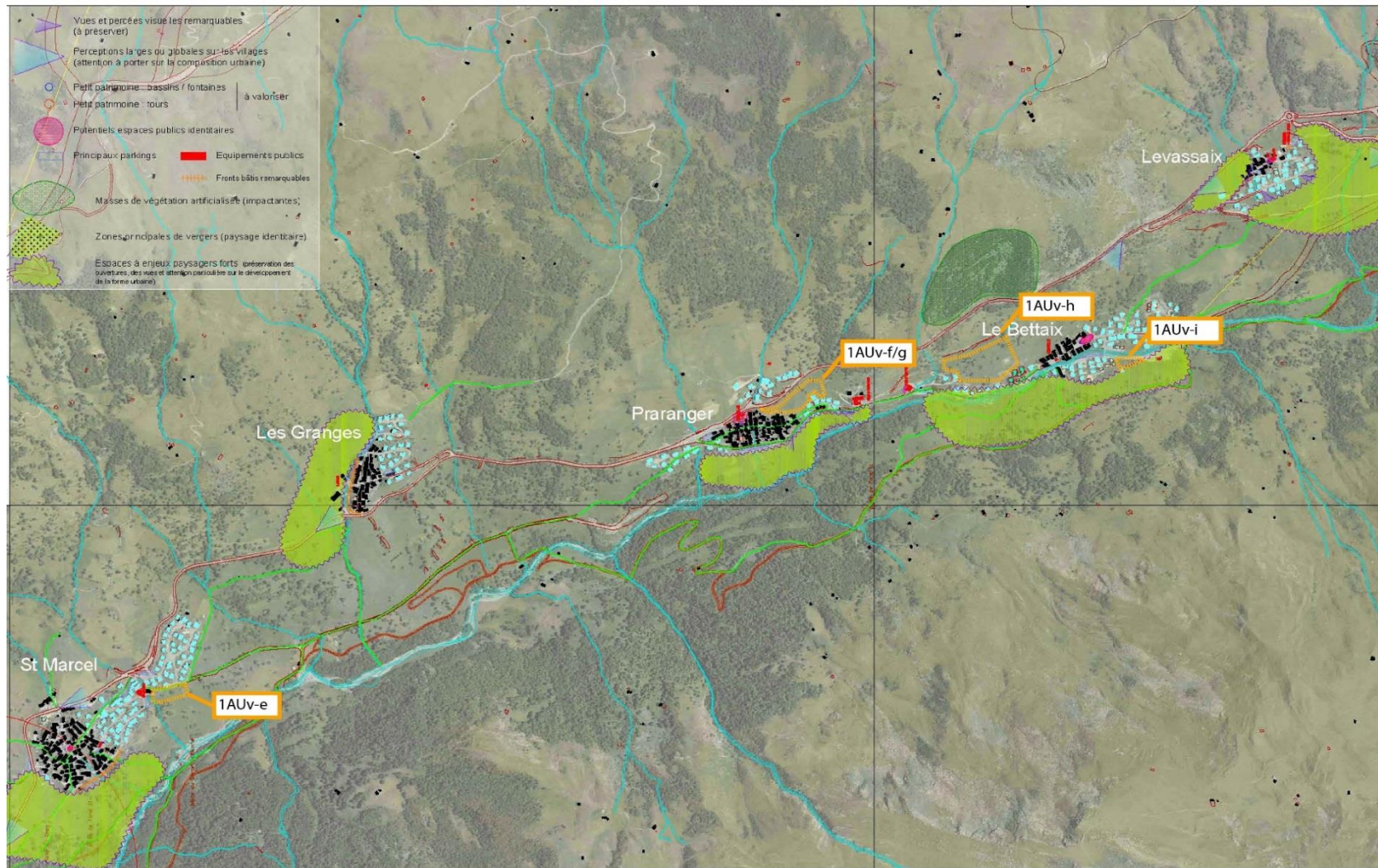
Incidences positives

Une localisation des ouvertures à l'urbanisation sur des secteurs à moindre impact paysager

Le travail effectué en phase de diagnostic sur les éléments et enjeux paysagers ont permis de nourrir la réflexion sur la localisation des ouvertures à l'urbanisation (zones 1AU) dans le cadre du projet de révision du PLU.

La carte page suivante témoigne de cette intégration des enjeux paysagers dans la stratégie de localisation des zones de développement dans le cadre de la révision du PLU :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation



Les hameaux du haut - Commune de Saint-Martin-de-Belleville

Figure 176 : intégration des enjeux paysagers dans les stratégies d'urbanisation

Un règlement qui limite les dérives architecturales

Le PLU précise dans l'article 2.2 (« Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère l'ensemble de ses zones ») :

- Par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, les constructions doivent respecter le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites, les paysages naturels ou urbains ainsi que la conservation des perspectives monumentales et du volume des constructions avoisinantes.
- Tout projet doit participer à la préservation et à la mise en valeur, y compris par l'expression architecturale contemporaine, des caractéristiques dominantes du tissu urbain dans lequel il s'insère.
- L'implantation des bâtiments devra rechercher la meilleure adaptation au terrain naturel afin de réduire les terrassements.

Le PLU précise dans l'article 2.3 (« Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâti et abords des constructions ») de l'ensemble des zones urbaines :

- Les abords de la construction doivent être traités avec un soin particulier afin de participer à son insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion de l'eau.
- Dans ce cadre, ces aménagements doivent tenir compte :
 - o De la composition des espaces libres environnants, afin de participer à une mise en valeur globale de la zone ;
 - o De la topographie et de la configuration du terrain, afin que leur composition soit adaptée ;
 - o De la composition végétale du terrain préexistante dès lors qu'elle est de qualité, afin de la préserver et de la mettre en valeur ;
 - o De la situation du bâti sur le terrain, afin de constituer un accompagnement.
- Ce traitement paysager doit être réalisé selon les conditions suivantes : l'espace laissé libre de toute construction, aménagement de voirie, accès et aire de stationnement, doit faire l'objet d'un aménagement paysager à dominante végétale en quantité et qualité suffisante.
- Les matériaux de construction, de revêtement et le style de réalisation doit respecter le caractère général du lieu et présenter une unité.
- Les plantations d'arbres et d'arbustes devront favoriser une meilleure intégration des constructions. Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les caractéristiques du paysage local et devront être d'essences variées.
- Des cheminements piétons seront prévus pour faciliter les circulations douces aux abords des constructions.

Un zonage qui préserve la structure paysagère et qui est compatible avec le SCoT

Une identification exhaustive au plan de zonage du bâti d'alpage, comportant plus de 400 éléments, permet au PLU (art. L151-11) d'encadrer leur changement de destination « dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard ».

Ensuite, le PLU est compatible avec le SCoT Tarentaise Vanoise sur le volet paysager :

- Classement en zone agricole protégé de tous les « micro-paysages patrimoniaux » identifiés par le SCOT : La Côte Derrière, Le Mas, Planvillard ;
- Classement en zone naturelle ou agricole des alpages du SCOT

 **Des OAP qui préservent et mettent en valeur les vues sur le grand paysage**

L'OAP du Villard, de La Croisette, de Reberly et de l'Entrée de Val Thorens prennent des dispositions relatives à la préservation des vues sur le Grand Paysage.

Le PLU permet la mise en valeur du grand paysage par un aménagement ambitieux au sommet de la Cime Caron

Le projet propose l'aménagement d'un bâtiment cubique en verre, d'environ 27 mètres de côté sur trois étages, qui permettra la contemplation du paysage remarquable depuis l'intérieur. Un cube dans lequel le paysage environnant se reflèterait et permettrait ainsi sa bonne intégration au site en s'inscrivant dans cette « lune » qu'est la Cime Caron.

Le projet doit permettre de mettre en valeur les vues vers le grand paysage déjà possible depuis le belvédère existant. La position en point haut du site permet de s'approcher du sommet, proposant ainsi depuis le panorama aménagé au dernier niveau une vue au-dessus de tout sans être exposé aux intempéries :

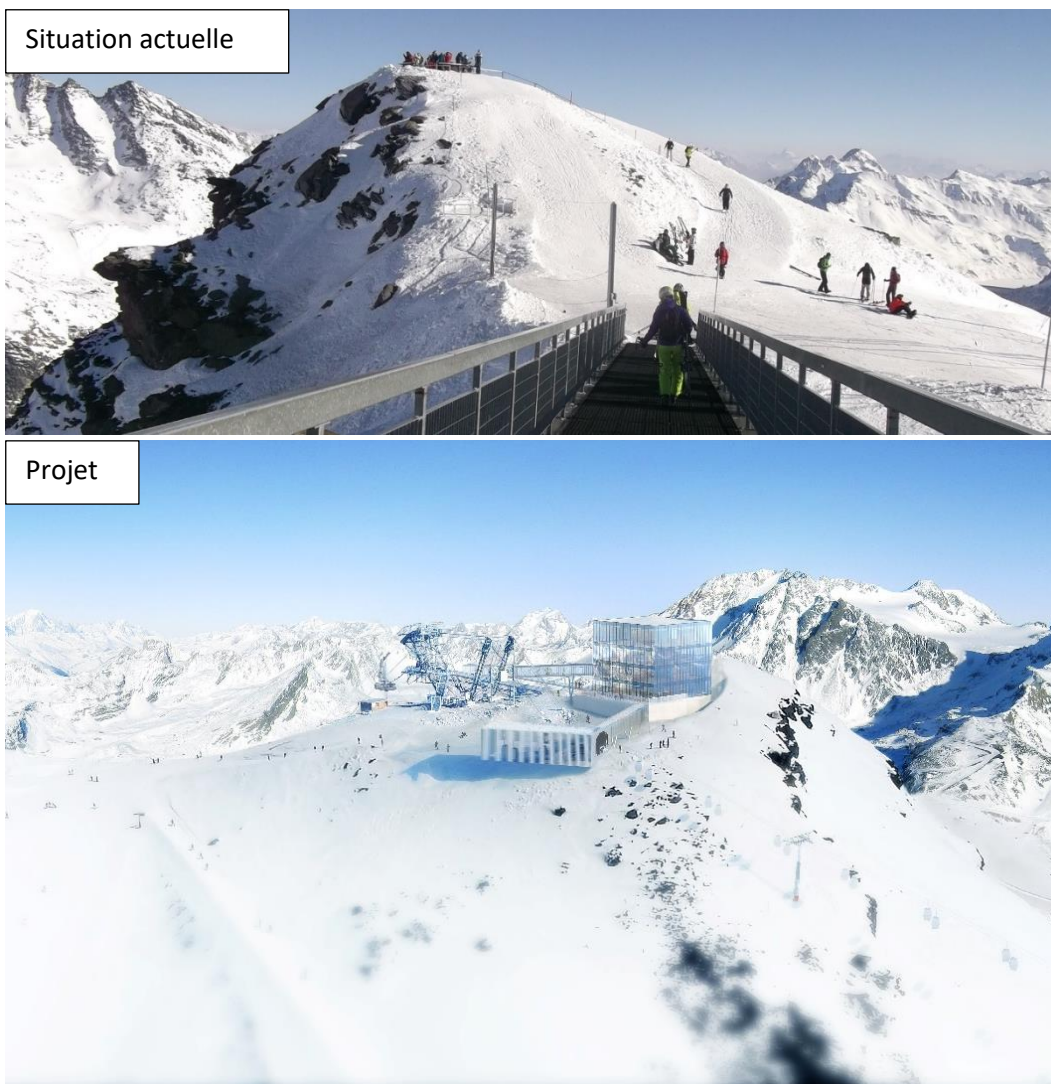


Figure 177 : projet d'UTN au sommet de la Cime Caron (source : Studio Arch)

Incidences neutres

La plupart des zones des zones AU ont été maintenues (ou réduites à Villarenger et au Levassaix). L'impact de la révision du PLU ne tend pas à augmenter leur impact sur le paysage.

Incidences négatives

Les zones à urbaniser du Villard et du Bettaix ont été ajoutées dans le cadre de la révision du PLU. Comme vu précédemment, leur positionnement en continuité de l'urbanisation existante et l'absence d'enjeux paysagers d'importance permet de relativiser ces incidences.

Impact global

L'urbanisation de sites aujourd'hui encore naturels peut entraîner une modification des paysages : déboisements, constructions, minéralisation... L'impact de cette urbanisation est tout de même à relativiser ; les zones classées en zone 1AU au projet de PLU :

- Sont situées en continuité de l'urbanisation existante : leur impact sur le paysage sera donc limité, de par leur situation géographique, à l'écart des secteurs sensibles d'un point de vue paysager.
- Ont été positionnées stratégiquement sur des secteurs ne présentant pas d'enjeux paysagers majeurs ;
- Sont encadrées par des OAP qui, souvent, prennent des dispositions sur la préservation et la mise en valeur du paysage.

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet sur le paysage	Direct.	Permanent.	Faible

6.3.7. Les risques

Rappel des orientations

La commune est concernée par différents aléas (inondations, glissements ou mouvements de terrain, chutes de pierres ou de blocs, crues torrentielles, avalanches...).

L'ancien PIZ (plan d'indexation en z) qui documentait le risque est remplacé par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) ayant, lui, une portée réglementaire, pour tenir compte de l'évolution des risques et mettre à jour le document.

Le PPRNP est actuellement en phase d'arrêt. Six types d'aléas ont été pris en compte dans le document, ils sont les suivants :

- Avalanche ;
- Eboulement rochoux, chutes de pierres et de blocs ;
- Effondrement et affaissements ;
- Glissement de terrain ;
- Crue torrentielle ;
- Inondation, crue à débordement lent.

Certains aléas n'ont pas été pris en compte :

- Les séismes qui font l'objet d'un zonage général de la France. Les constructions devront respecter la réglementation parasismique (règles eurocode 8), dont le corpus réglementaire et le cadre d'application figurent sur le site internet <http://www.planseisme.fr/>;
- L'aléa retrait-gonflement des argiles Le site <http://www.argiles.fr/> fournit la carte de hiérarchisation de l'aléa et recommandations ;
- Les phénomènes d'origine anthropique, tels que le ruissellement pluvial urbain (aggravation du ruissellement par l'urbanisme).

Incidences positives

L'augmentation des surfaces naturelles et des surfaces agricoles va limiter le risque de minéralisation des sols. Les boisements existants pourront continuer à jouer leur rôle de stabilisateur du sol et ainsi limiter le risque mouvement de terrain.

Incidences neutres

Le zonage du PLU a été fait en parallèle du zonage du PPRNP. Cette démarche conjointe permet l'intégration des différents aléas dans le projet de PLU. L'indice « r » permet d'identifier les zones urbaines soumises à un risque fort qui sont, par conséquent, inconstructibles (maintient à l'existant).

L'enveloppe du périmètre d'application du PPRNP a été reportée sur le plan de zonage. Dans cette enveloppe, les dispositions qui s'appliquent sont celles de la zone du Plan Local d'Urbanisme augmentées des prescriptions du PPRNP. Si le terrain est situé dans plusieurs zones du PPRNP, ce sont les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent sur le dit-terrain. Toutes les zones comprises dans l'enveloppes du PPRNP sont concernées par des prescriptions, et pas uniquement les zones concernées par un risque fort repérées à travers l'indice « r » au plan de zonage.

Le PLU classe en zone agricole ou naturelle l'ensemble des zones boisées ayant une fonction de protection face aux risques naturels :

- Classement en zone naturelle la forêt au lieu-dit « Le Fayet » qui a une fonction de protection sur le hameau des Frenes ;
- Classement en zone agricole de la forêt au lieu-dit « Au Mottet » qui a une fonction de protection sur une partie du lotissement de Villarencel ;
- Classement en zone agricole de la forêt aux lieux-dits « aux Epaulles » et « Sur la Roche » qui a une fonction de protection sur le hameau du Bettaix.

Ensuite, l'OAP du Bettaix (1) (page 47 du carnet d'OAP) précise que la constructibilité de la partie nord-est de la zone est conditionnée au prolongement du Merlon M3, protégeant le secteur des chutes de blocs.

Le PLU ne participe pas à l'extension du domaine skiable. Il n'augmente donc pas l'exposition des skieurs aux risques (avalanche essentiellement).

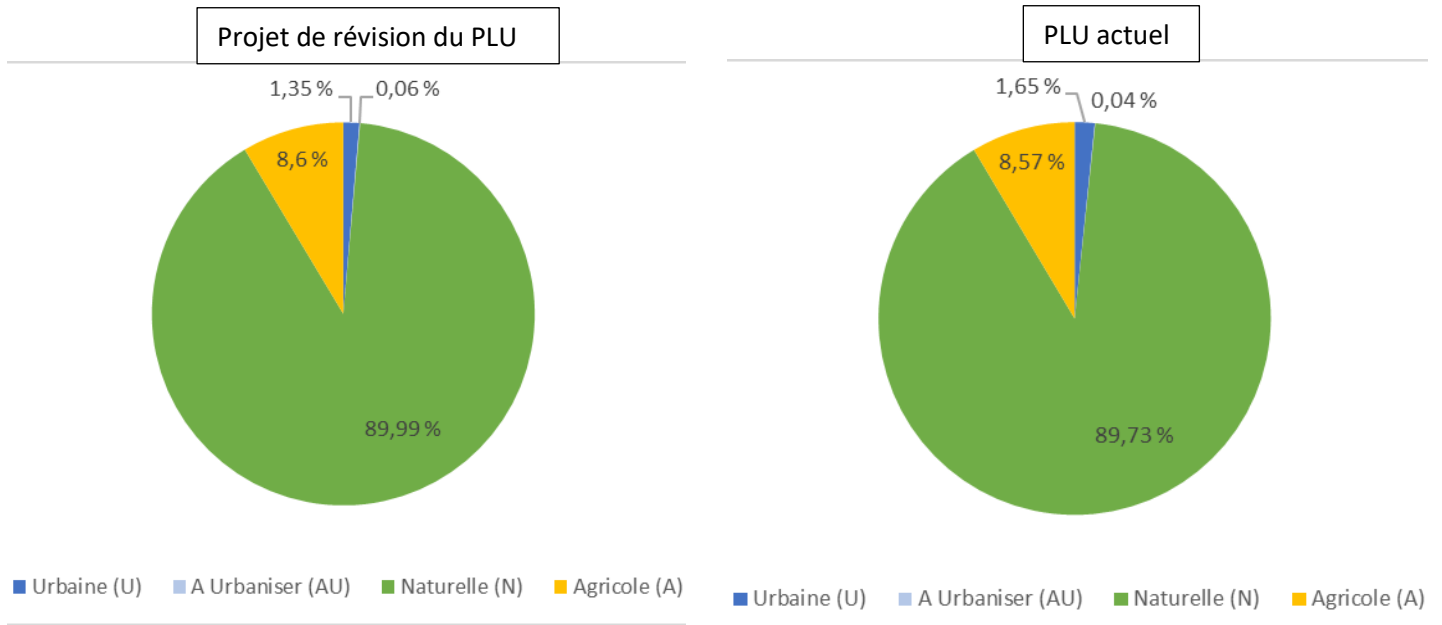
Impact global

Le PLU n'impact pas l'exposition des biens et des personnes face aux risques

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet l'exposition des biens et des personnes fâche aux risques naturels.	Direct.	Permanent.	Nul

6.3.8. La consommation d'espace

Ce chapitre a pour objectif d'identifier les changements de zonage entre le PLU actuel et le projet de révision. Globalement, la répartition globale entre zone urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles à peu évolué :



Incidences positives

De nombreux espaces autrefois urbanisables ont été classé en zones naturelles ou agricoles dans le cadre du projet de révision.

Un recensement exhaustif de cette surface autrefois classées en U ou AU et classée en zones N ou A dans le cadre du projet de PLU a été effectué en partie 4 (les milieux naturels et les espaces agricoles).

Si l'urbanisation des villages, bien que dense et en continuité des hameaux existants, à tendance à consommer des terres anciennement agricoles ou naturelles, l'urbanisation des stations s'effectue dans une logique de renouvellement urbain et de division en volume de l'espace pour un urbanisme « vertical » respectueux de l'environnement :

- Aux Menuires, le projet de PLU met en projet les grands parkings aériens aux abords de la Croisette (voir OAP) afin de construire des hébergements durablement marchands et de restituer les places de parking public en souterrain.
- A Val Thorens, l'urbanisation nouvelle, concentrée sur l'entrée en aval de la station prend place sur les grands parking aériens (P3 notamment) dans la même optique.

Incidences potentiellement négatives

Consommation d'espaces agricoles et naturels

Pour rappel, dans le cadre de la révision du PLU 27,5 ha ont été repérés comme foncier mobilisable pour le développement communal :

Potentiel constructible			
Densification	Extension		Total
Surface des parcelles non bâties (<500m ²) dans l'enveloppe urbaine	Surface des parcelles non bâties (<500m ²) hors enveloppe urbaine	Comprises dans les zones AU	
8,8	12,3	6,4	27,5

Ce potentiel constructible mobilisable s'effectuera en partie dans l'enveloppe urbaine existante (8,8 ha) dans une stratégie de requalification de zones déjà artificialisées.

Pour d'autre, l'ouverture à l'urbanisation de certain secteur participe à la consommation de terres situées en dehors de la tâche urbaine existante

Un recensement exhaustif de cette surface urbanisables et en dehors de la tâche urbaine a été effectué en partie 2 du présent rapport (capacités de densification et de mutation).

Incidences neutres

Les changements de destination entre le PLU actuel et le projet de révision ne portent pas uniquement sur les problématiques d'ouvertures ou de limitation de l'urbanisation. Des transferts entre zones naturelles et agricoles sont également effectués, traduisant ainsi les objectifs du projet communal.

La volonté de la commune de maintenir, de dynamiser, et de mettre en valeur l'agriculture, se traduit par le reclassement de zones naturelle en zone agricole.

Ce travail de reclassement est issu notamment de la nécessité de faire correspondre le zonage à la réalité du terrain, afin d'optimiser l'exploitation agricole des terres.

L'évolution du zonage des zones agricoles et naturelles du PLU a été effectué en partie 4 (les milieux naturels et les espaces agricoles).

Impact global

A travers une stratégie de densification (identification des dents creuses urbaines comme secteurs de développement privilégiés) et en garantissant la compatibilité du PLU avec les objectifs du SCoT, le PLU aboutit à une consommation d'espace maîtrisée.

Le développement des stations s'effectue dans une logique de renouvellement urbain et d'investissement des parkings aériens, tant aux Menuires (OAP de la Croisette), qu'à Val Thorens (OAP Entrée de Val Thorens).

Par rapport à l'ancien PLU, qui a consommé environ 21,2 ha sur 10 ans, ce projet de PLU aboutit à une consommation potentielle de 27,5 ha. Cependant, la totalité du potentiel constructible ne sera bâti, certains espaces resteront des espaces non bâtis espaces de pleine terre (jardins...).

Il est donc possible d'envisager une consommation d'espace identique à la période précédente en admettant qu'environ 30 % du potentiel constructible ne sera pas investi. Cette consommation d'espace est à mettre en lien avec une reprise du développement touristique et une reprise de la construction de résidences permanentes pour répondre à un besoin important de logements dans la vallée.

Le classement de 24 ha de zones anciennement agricoles ou naturelles en zones Urbaine ou A Urbaniser sera compensé par le déclassement de 77 ha de zones urbaines en zones naturelles ou agricoles (cf. partie 4 : les milieux naturels et les espaces agricoles).

Effet	Type	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet sur la consommation d'espace	Direct	Permanent	Moindre impact

6.3.9. *Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan*

Zones étudiées

Les zones comptabilisées comme zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en place du plan sont :

- Les dix zones 1AU ;

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*

- La zone UE/UZ des Menuries ;
- Le secteur nouvellement classé en zone urbaine (zone USM) au niveau du parking des Moniteurs aux Menuries ;
- Le secteur nouvellement classé en zone urbaine (zone USM-t) à Reberly 2000 ;
- Le secteur de l'entrée de Val Thorens (UTN structurante du SCOT) ;
- Le sommet de la Cime Caron (UTN Locale) ;
- L'emprise du projet de golf de Saint-Martin ;

L'ensemble des zones étudiées est présenté dans la figure ci-dessous :

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

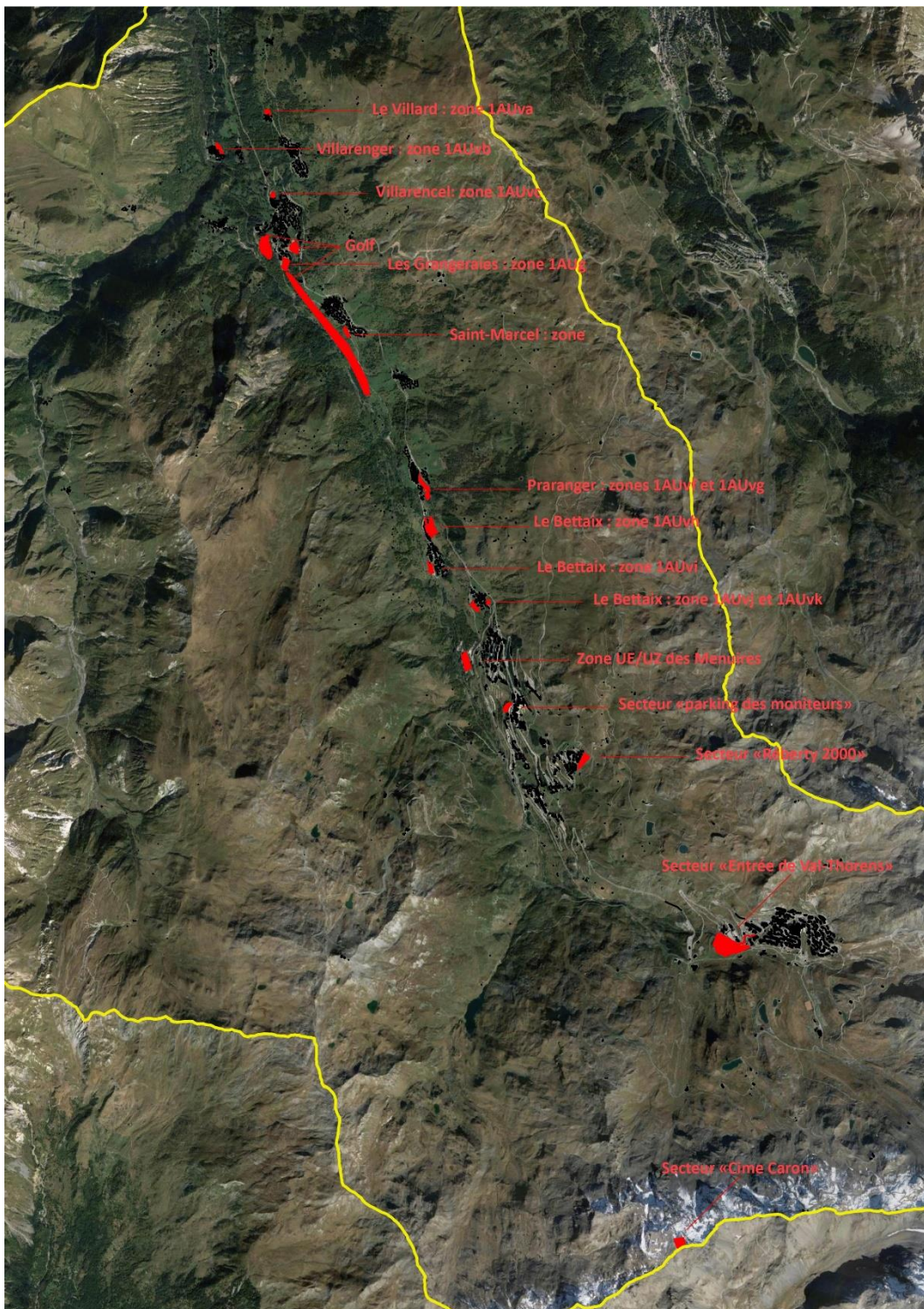


Figure 178 : Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Principe et méthode

L'étude sur les habitats présents sur les zones étudiées s'appuie sur :

- La cartographie et la codification Corine Land Cover ;
- La carte forestière (Geoportail) : Localisation de 32 types de formations végétales en France métropolitaine (carte en cours de réalisation depuis 2006 et mise à jour en 2018) ;
- Les données disponibles sur le portail de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes (DREAL) : <http://www.rdbmrc-travaux.com/>
- L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <https://inpn.mnhn.fr>
- Les données cartographiques de l'APTV relatives à la trame verte et bleue du SCOT Tarentaise Vanoise.

Dans un premier temps, une mise en situation a été effectuée grâce à la localisation de ces cinq zones au sein de la cartographie d'occupation des sols présentée par la codification Corine Land Cover 2018 :

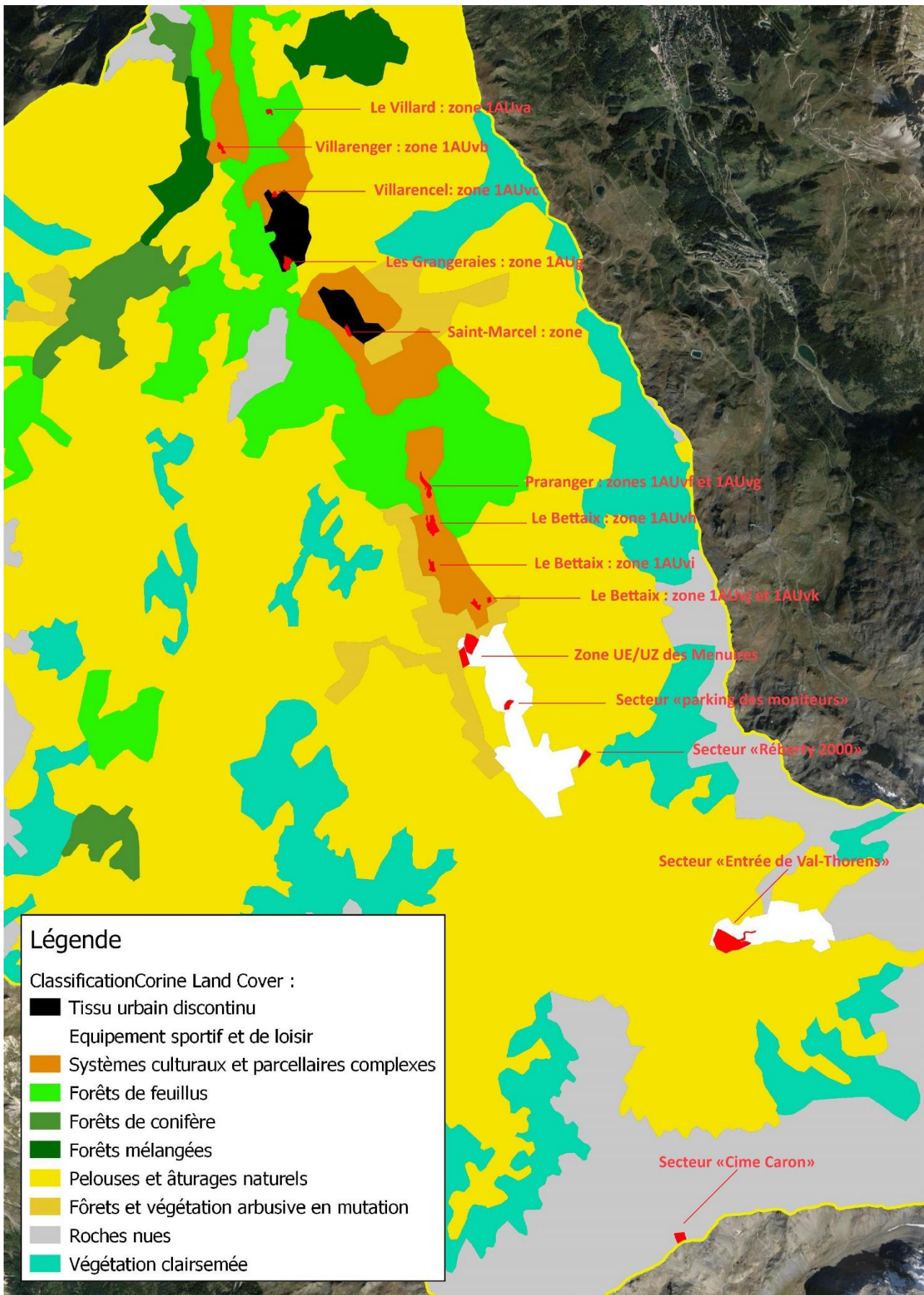
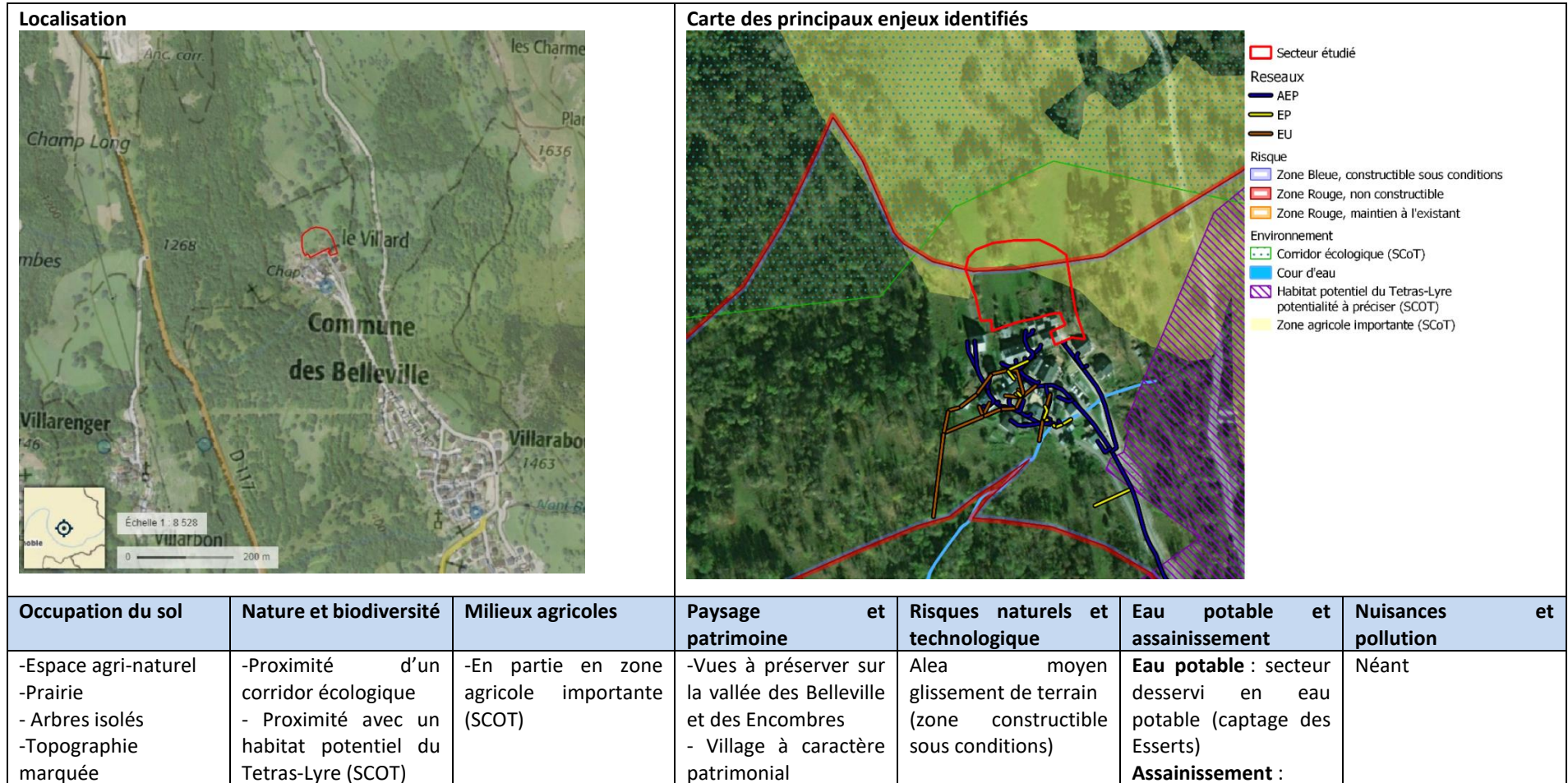


Figure 179 : Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du Plan au sein de la classification Corine Land Cover.

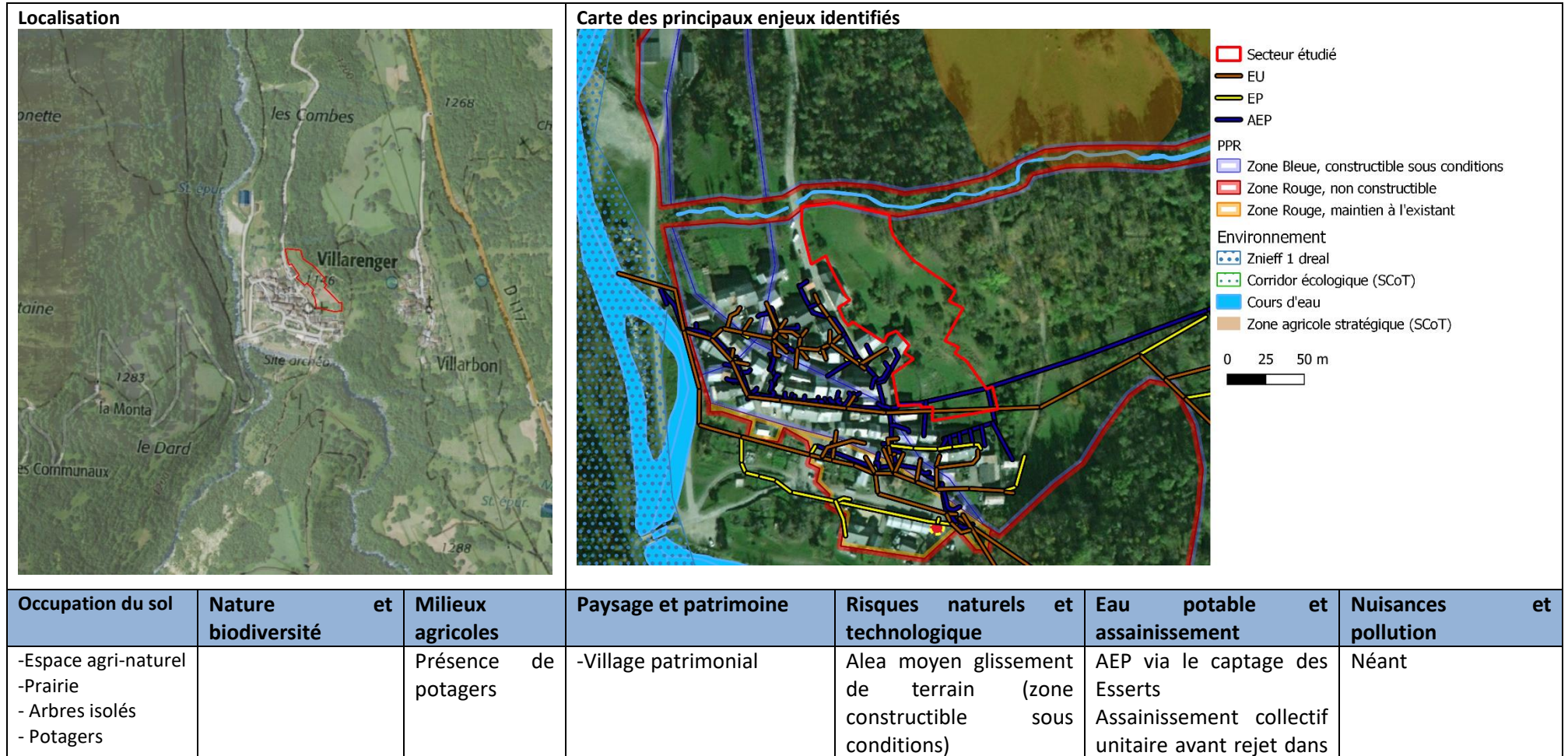
Le villard : zone 1AUva



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

				Aléa fort en partie nord : zone inconstructible	Assainissement individuel unitaire avant rejet dans le ruisseau du Villard.	
Incidences potentielles	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de secteur agricoles à enjeux ; - Risque de dégradation du milieu hydraulique en fonction de la qualité des installations de traitement individuelles ; - Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement - Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain 					
Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC)	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter une desserte agricole nouvelle à des secteurs agricoles enclavés (au Nord) et aujourd'hui délaissés par la pâture et la fauche. - Raccordement au réseau d'assainissement collectif vers la STEP de Villarenger, située à une distance de 750 mètres du site et 200 mètres en aval ; Le plan de raccordement vers la STEP de Villarenger a été envisagé dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement 2017 ; - Effectuer les travaux en dehors de la période de reproduction/nidification du Tetras-Lyre si leur présence est avérée dans le secteur ; - Création d'accès afin de désenclaver les parcelles agricoles derrière la zone ; - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration. - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain 					

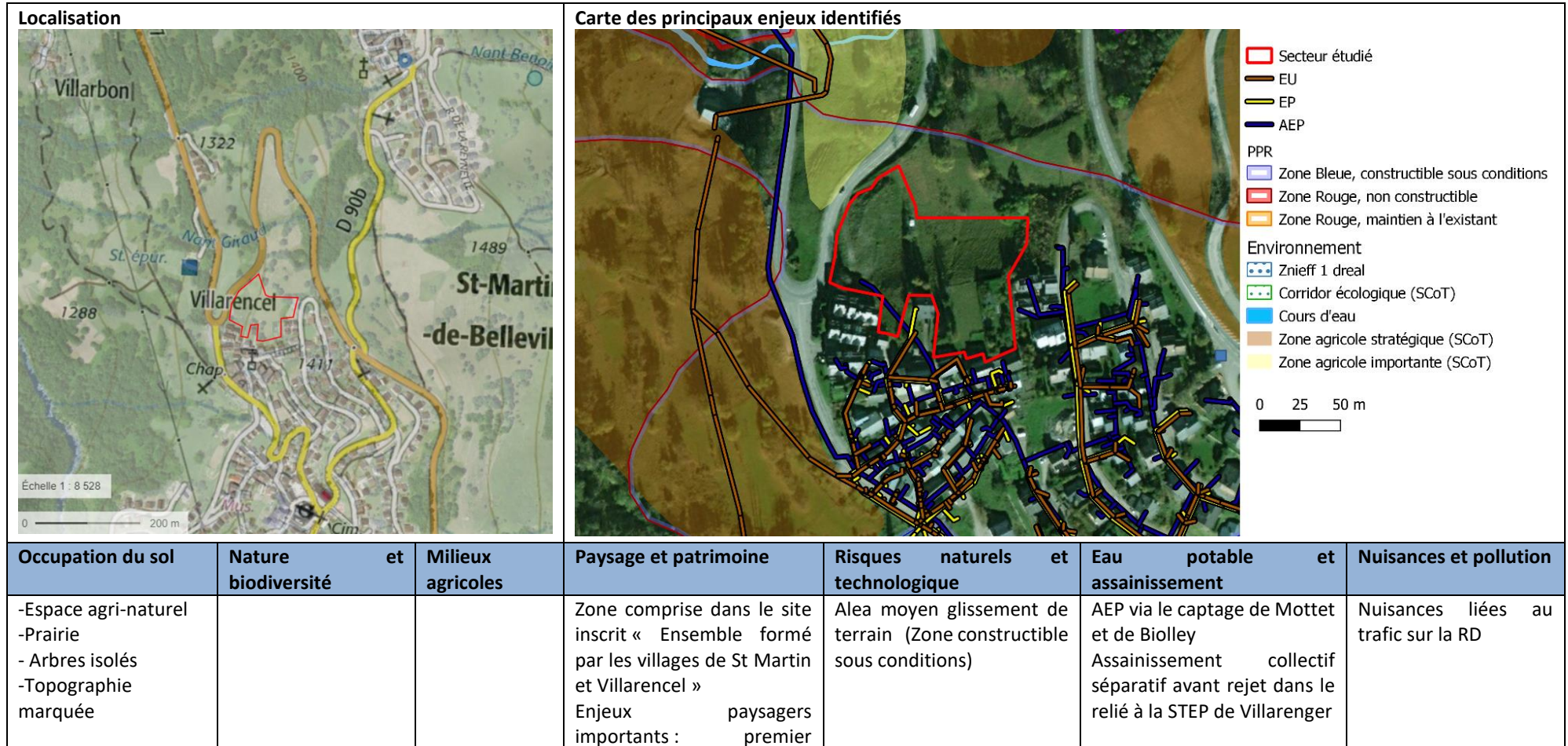
Villarenger : zone 1AUvb



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

-Topographie marquée					le relié à la STEP de Villarenger	
Incidences potentielles	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'un espace de prairies ; - Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement - Exposition à un risque faible ou moyen mouvement de terrain 					
Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC)	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain 					

Villarencel



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

			ensemble bâti du chef-lieu depuis la RD 117			
Incidences potentielles	<ul style="list-style-type: none"> - Incidence visuelle sur le site inscrit « Ensemble formé par les villages de St Martin et Villarencel » depuis la RD 117 reliant Moutiers à Val Thorens ; - Consommation d'un espace de prairies ; - Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement - Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain 					
Mesures D'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC)	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau ; - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain - Préservation des terres agricoles alentours et mise en place des mesures compensatoires liées au golf sur ces secteurs (voir 3.4) 					

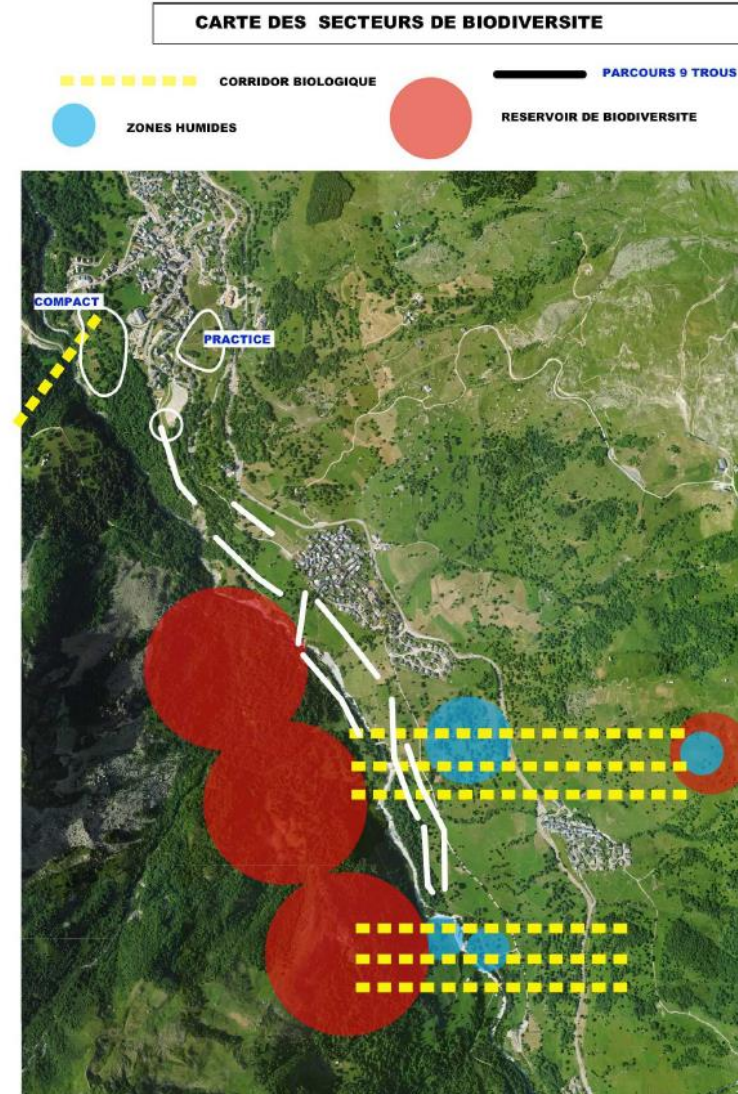
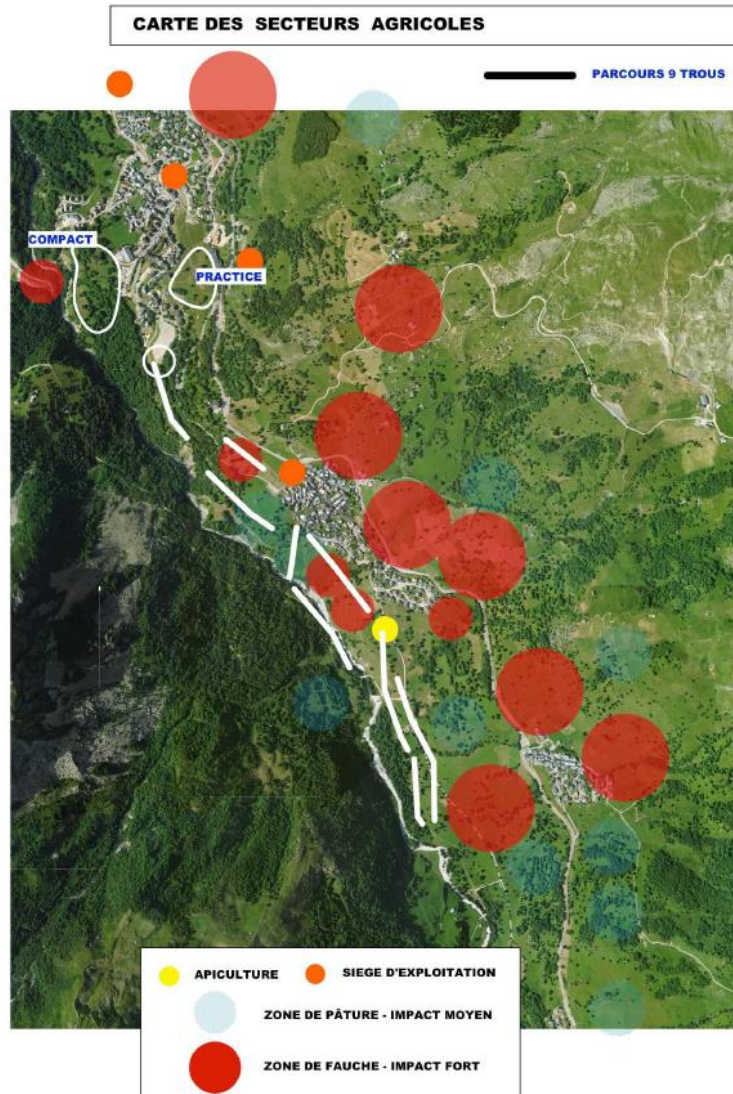
Les Grangerais : zone 1AUg

Localisation			Carte des principaux enjeux identifiés			
Occupation du sol	Nature et biodiversité	Milieux agricoles	Paysage et patrimoine	Risques naturels et technologique	Eau potable et assainissement	Nuisances et pollution
-Zone artificialisée Chemin (et piste de ski de fond) Boisements			-Proximité avec Notre-Dame de la Vie (200 m)	Alea moyen de glissement de terrain (Zone constructible sous conditions) Alea faible de crue torrentielle (zone	-AEP via le captage de Mottet de de Biolley - -Assainissement collectif séparatif avant rejet dans le relié à la STEP de Villarenger	-Nuisances liées au trafic sur la RD

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

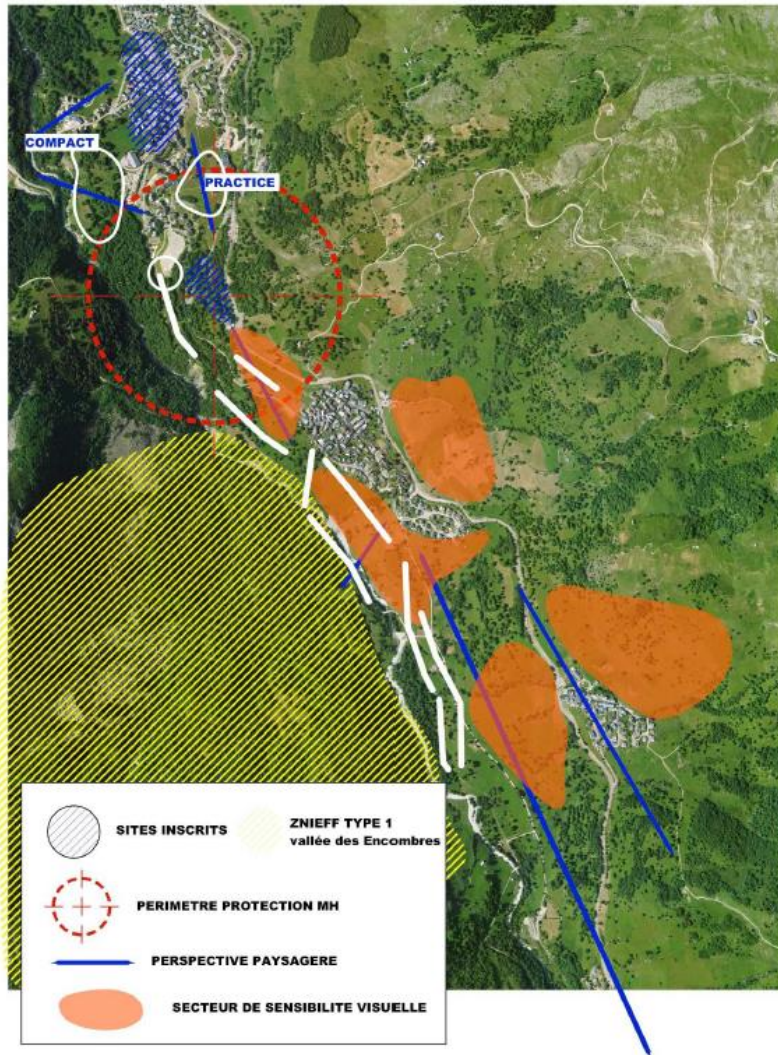
				constructible sous conditions)		
Incidences potentielles	- Légers déboisements le long de la route départementale ;					
Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC)	- Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain et crues torrentielles.					

Golf de Saint Martin (source : JB Consulting / Thierry SPRECHER 2015)



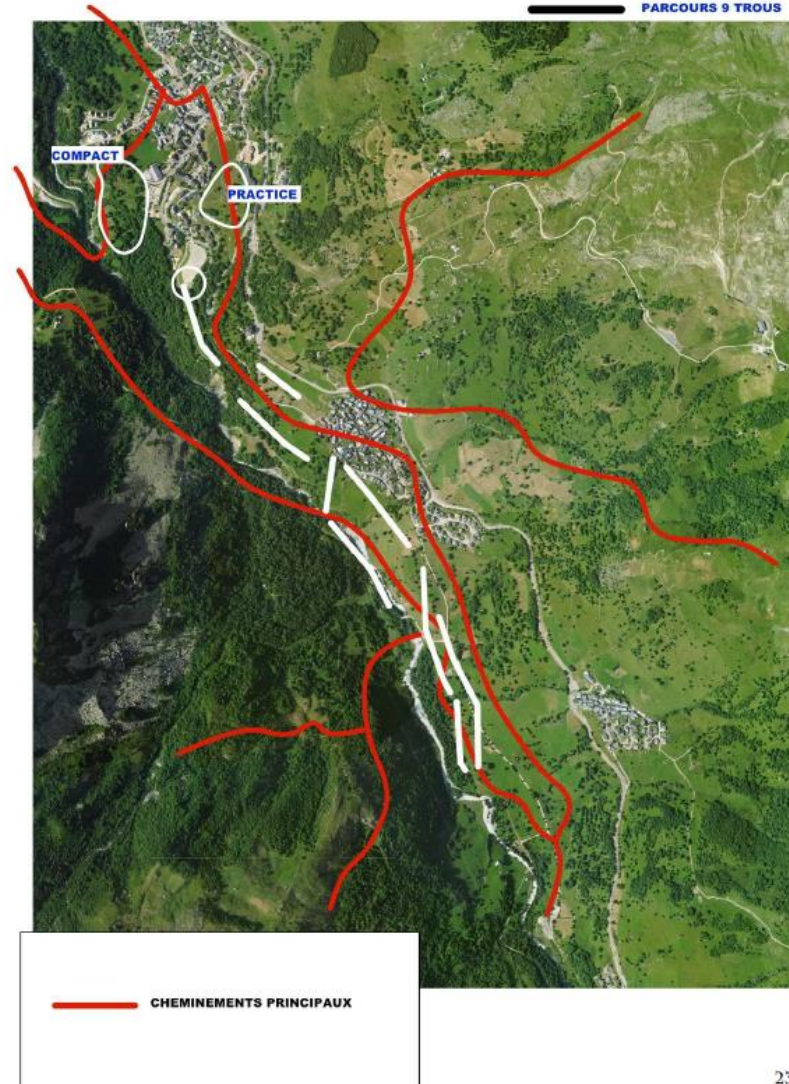
CARTE DES PROTECTIONS PAYSAGERES : IMPACTS FORTS

PARCOURS 9 TROUS



CARTE DES CHEMINEMENTS DE RANDONNEES : IMPACTS FORTS

PARCOURS 9 TROUS



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

CARTE DE SYNTHESE DES SECTEURS A IMPACT FORT

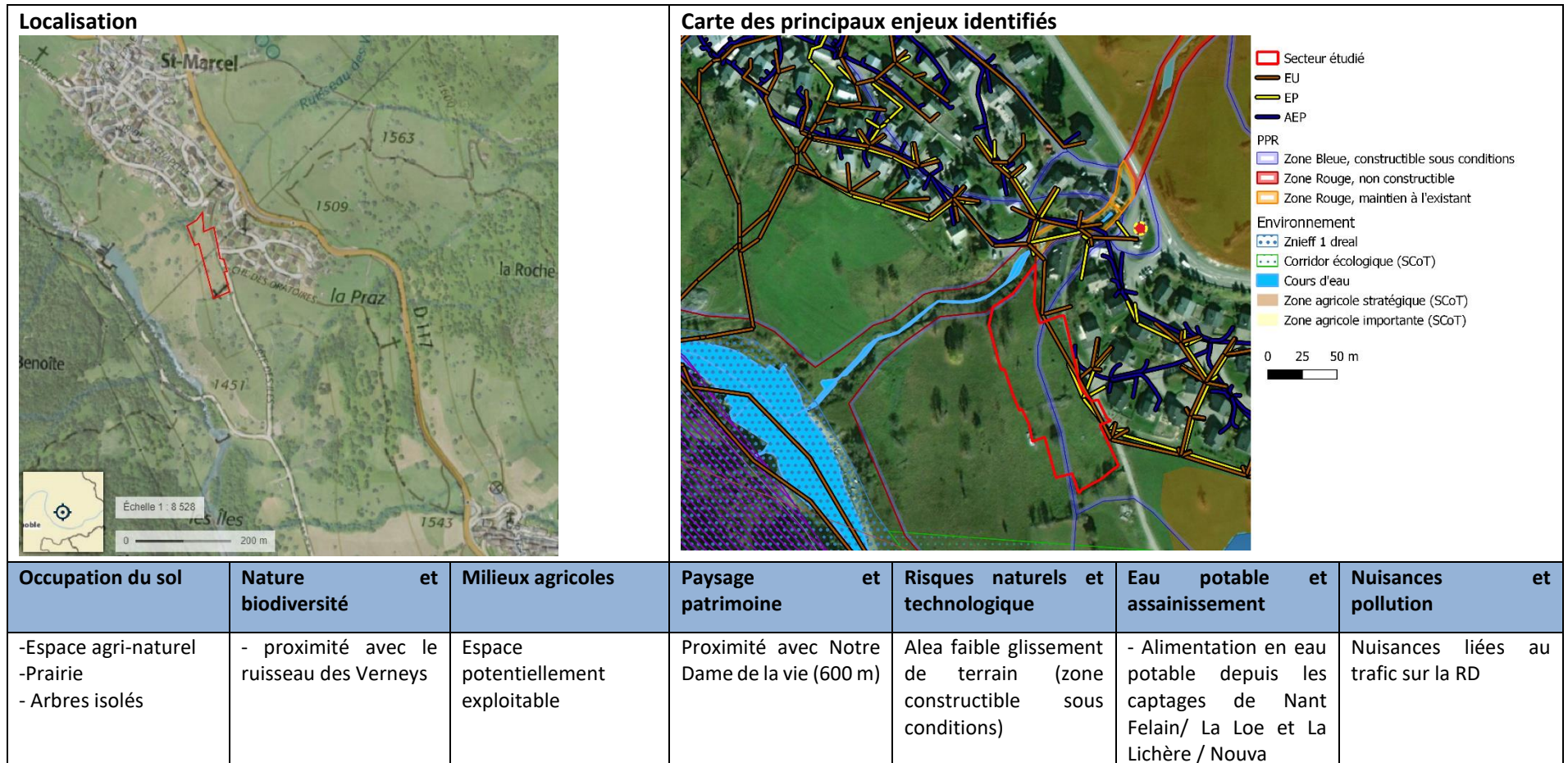


INDICATEUR	IMPACT FORT	IMPACT MOYEN	IMPACT FAIBLE	COMMENTAIRES
PROTECTION MONUMENTS HISTORIQUES * Chapelle de Notre dame de la vie (CLMH 1949)				Servitudes de vues dans le périmètre de 500 m y compris en rives gauche et droite du Doron des Bellevilles. IMPACT PREVISIBLE ; nouveau point d'appel visuel dans la zone de perspective MESURES COMPENSATOIRES ; bannir toute structure construite et artificialisé dans le périmètre
SITES INSCRITS ET SITE CLASSE * Le bourg et villarencel (9.46 ha) * Chapelle Notre Dame de la vie (5.27 ha)				Sites inscrits et abords avec pour objectif la conservation dans leur état actuel des milieux, paysages et habitats anciens Pour le bourg le site est limité à la zone agglomérée Pour le site de la chapelle , il s'étend Nord/ Sud le long de la voie de circulation en secteur de boisements épars et avec une covoisibilité avec le Nord du hameau de Saint Marcel. IMPACT PREVISIBLE ; Aucun impact car les parcours évitent les périmètres de protection MESURES COMPENSATOIRES ; bannir toute structure construite et artificialisé dans le périmètre
ZNIEFF TYPE 1 * Vallée des Encombres (5726 ha)				Vaste secteur comprenant la vallée des Encombres et les sommets de la pointe de la fenêtre et de la Gatte jusqu'au Doron des Bellevilles à l'Ouest de Saint Marcel Cette protection s'étend aux berges du Doron des Bellevilles Domaine des ongulés, du Lagopède alpin et de l'aigle royal Tourbières d'altitude IMPACT PREVISIBLE ; Déboisement de la ripisylve et introduction d'espèces végétales concurrentes et invasives et risque de banalisation des lisières MESURES COMPENSATOIRES ; bannir toute nouvelle plantation en espèces exotiques ou étrangères au site . Limiter au maximum les défrichements dans la ripisylve , en cas de déboisement ponctuel une reconstitution à l'identique des essences sera envisagée.
PERSPECTIVES PAYSAGERES et SECTEURS DE POINT DE VUE				Le secteur de point de vue est le secteur naturel situé au premier plan visible depuis les voies d'accès, lorsque notre œil voit , il embrasse un cône de vue (autour de l'axe de notre vue). L'ensemble des éléments perçus constitue comme un cône dans l'espace à 360° qui nous entoure. On désigne par cône de vue la part d'un paysage qui se révèle signifiant à partir d'un point de vue privilégié. Co-visibilité : lorsqu'un objet est visible dans le cône de vue d'un point de vue privilégié (en général un monument historique), il entre en co-visibilité avec le lieu du point de vue (et, si c'est le cas, du monument historique comme la chapelle Notre Dame de la vie). La convention européenne du Paysage définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations ». Les grandes perspectives concernent essentiellement les panoramas sur les massifs en vision frontale à partir des axes routiers ou des chemins de randonnées ; dans ces couloirs de vues l'étagement altitudinal des éléments de composition du paysage est particulièrement bien représenté. Sur cet ensemble de secteur la sensibilité paysagère est au maximum , un espace « de respiration » de grand intérêt paysager (crêt, versant, plateau, falaise, forêt, vallée, villages ...) IMPACT PREVISIBLE ; nouveau point d'appel dans la zone de perspective notamment au niveau des parcours 5 et 9 Les longues perspectives au niveau du bourg seront affectées avec le parcours compact et le practice MESURES COMPENSATOIRES ; limiter les constructions et les mouvements de sols dans les axes des perspectives et notamment en premier plan du bâti existant. Les aménagements devront rester au niveau du sol.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

INDICATEUR	IMPACT FORT	IMPACT MOYEN	IMPACT FAIBLE	COMMENTAIRES
CORRIDORS BIOLOGIQUES Trame verte en mosaïque Ouest/Est (forêt, haies, prairies de fauche , bosquets ...)				A partir des réservoirs importants de biodiversité constitués par arrêtés préfectoraux de protection de biotope , les corridors biologiques sont des entités importantes qu'il convient de préserver au maximum par des classements en zones N et A des PLU En fonction de la situation locale sur la commune , les autorisations de construire ou d'aménager seront traitées sous certaines conditions. Nécessité de maintenir la connectivité écologique pour la pérennité des espèces et notamment des ongulés (cerf , chevreuil , sanglier) mais aussi les oiseaux. IMPACT PREVISIBLE ; interruption et fractionnement des corridors au niveau des parcours 5/7 qui recoupent perpendiculairement mais au même titre que la voie routière existante.
LES ZONES HUMIDES Trame bleue longitudinale Nord / Sud				- Zone humide de « la Praz » groupement à reine des prés et grandes laïches à fonction de régulation hydraulique , zone refuge des oiseaux et vertébrés , alimentation et reproduction (insectes) 9 hect 20 - Zone humide de « plan penay » site habitat d'intérêt communautaire fréquenté par les rapaces . 2 hect 20 - Zone humide « Aval des granges Sud » intérêt majeur faune , flore , habitats , zone de pâturage . 3 hect 59 Ces zones sont connectées avec les corridors biologiques IMPACT PREVISIBLE / risque de réduction des surfaces et des approvisionnements en eau (assèchements) mais les parcours du 9 trous évitent totalem ent les zones humides MESURES COMPENSATOIRES / préserver intégralement les zones humides existantes et les secteurs d'écoulement en amont des surfaces. Les plans de drainage des parcours devront éviter totalement de recouper les drainages naturels en profondeur et les écoulements de surface.
RESERVOIRS DE BIODIVERSITE				Situés à l'Ouest et à l'Est de l'axe routier Saint Martin / Les menuires , le principal réservoir de biodiversité (zone nodale) correspond à la vaste vallée de montagne des Encombrés et des vallons transversaux et domaine des ongulés de montagne (bouquetin et chamois) Véritable continuum forestier RESERVOIRS DE BIODIVERSITE + CONTINUUM + CORRIDORS = TRAME VERTE ET BLEUE IMPACT PREVISIBLE / réduction des surfaces et banalisation des lisières boisées au passage du parcours 4 MESURES COMPENSATOIRES / tout défrichement même limité devra être compensé par de nouveaux boisements dans les mêmes espèces.
RESEAU DE CHEMINS DE RANDONNEES * Pédestres * Parcours VTT				Les contraintes majeures porter sur le risque de fractionnement des itinéraires et la sécurité des usagers aux croisements des pistes avec les parcours du golf. Les infrastructures doivent permettre une cohabitation sécurisée des différents usagers des sites Les principaux impacts sont localisés au Sud de St Marcel IMPACT PREVISIBLE ; interruption des cheminements au passage des parcours 5 / 6 et 7 et surtout le 5 avec le croisement des chemins de randonnées. Au niveau du compact l'impact est très limité en lisière de l'itinéraire. MESURES COMPENSATOIRES ; rétablissement des itinéraires en limitant les zones de conflits et les risques pour les promeneurs . Des protections par filets démontables en hiver peuvent être envisagées.
ZONE DE PATURE				La filière bovin lait est dominante (AOC Beaufort) La fonctionnalité de ces zones éparpillées est moyenne à proximité des bâtiments Il s'agit le plus souvent de petits îlots des pentes les moins exploitables pour la fauche et avec un couvert arboré du type pré-bois. IMPACT PREVISIBLE ; réduction des surfaces au niveau des parcours 2 et 3. MESURES COMPENSATOIRES ; regroupement des zones de pâtures au sein des parcours et en limitant les surfaces des fairways où les pâtures ne sont pas souhaitables.



INDICATEUR	IMPACT FORT	IMPACT MOYEN	IMPACT FAIBLE	COMMENTAIRES
ZONE DE FAUCHE				Il s'agit de l'élément central de la production laitière en AOC Beaufort avec l'autonomie fourragère des exploitations. Une majorité des prés de fauches est situé en pourtour des hameaux avec un fort intérêt agricole de par leur proximité avec les exploitations et sur des reliefs peu marqués. Les principaux îlots sont à l'Est de Saint Marcel Le maintien des espaces fauchables est un enjeu majeur pour la préservation de l'agriculture sur la commune. IMPACT PREVISIBLE ; diminuer l'autonomie fourragère des exploitations au niveau des parcours 8 et 9. MESURES COMPENSATOIRES ; regroupement des zones de fauches au sein des parcours en limitant les surfaces des fairways. Envisager des transferts vers de nouveaux sites de fauche.
SIEGE EXPLOITATION APICULTURE				Peu représentés sur le secteur d'étude (4 sièges reconnus dont deux seulement en exploitation professionnelle) Ils sont plus nombreux et regroupés dans les hameaux situés en face du bourg de Saint Martin (Le Chatelard) Les ruches sont bien représentées sur le Sud Ouest de Saint Marcel IMPACT PREVISIBLE ; diminution des parcours des abeilles et gênes sur les ruches au niveau du départ du parcours 5. MESURES COMPENSATOIRES ; conserver un périmètre de protection des ruches en liaison avec les apiculteurs et envisager un déplacement du départ.
ESPACES BOISES				Ces espaces correspondent à trois ensembles : - Les massifs boisés correspondant aux lisières de la ZNIEFF - La ripisylve le long du Doron des Bellevilles - Les prés-bois avec des arbres isolés (Prairie permanente de montagne où se trouvent des arbres disséminés ou groupés, exploitée à la fois comme pâturage et pour la production de bois.) IMPACT PREVISIBLE ; Déboisements ponctuels et suppression des arbres isolés des prés-bois MESURES COMPENSATOIRES ; Limiter au maximum les défrichements dans la ripisylve , en cas de déboisement ponctuel une reconstitution à l'identique des essences sera envisagée. Par ailleurs les densités de végétaux des pré-bois devront être respectées pour maintenir cet élément fort du paysage de montagne.
CONCLUSIONS :				
L'aménagement du practice dans le bourg n'aura que très peu d'impact, limité aux perspectives dans le noyau urbanisé déjà très artificialisé.				
L'aménagement du compact est aussi très peu générateur d'impact dans la mesure où la structure végétale en pré-bois est conservée voire densifiée.				
Les impacts majeurs du parcours 9 trous sont surtout limités au milieu agricole (prairies de fauche) et aux cheminements de randonnées car les impacts paysagers sont très limités par des aménagements ne faisant appel qu'à de très faibles mouvements de sols . D'autre part la conception d'un golf éco-certifié et éco-durable en zone montagne permet de limiter au maximum les apports hydriques (les surfaces à arroser seront limitées aux seuls greens et les intrants phytosanitaires sont réalisés en éliminant tous les traitements herbicides et en choisissant un travail mécanique, les fertilisants organiques représenteront 90% des entrants).				

Saint-Marcel : zone 1Auve

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

					-Assainissement collectif séparatif avant rejet dans le relié à la STEP de Saint Marcel	
Incidences potentielles	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'un espace de prairies ; - Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement - Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain 					
Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC)	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain 					

Praranger : zones 1AUvf et 1AUva

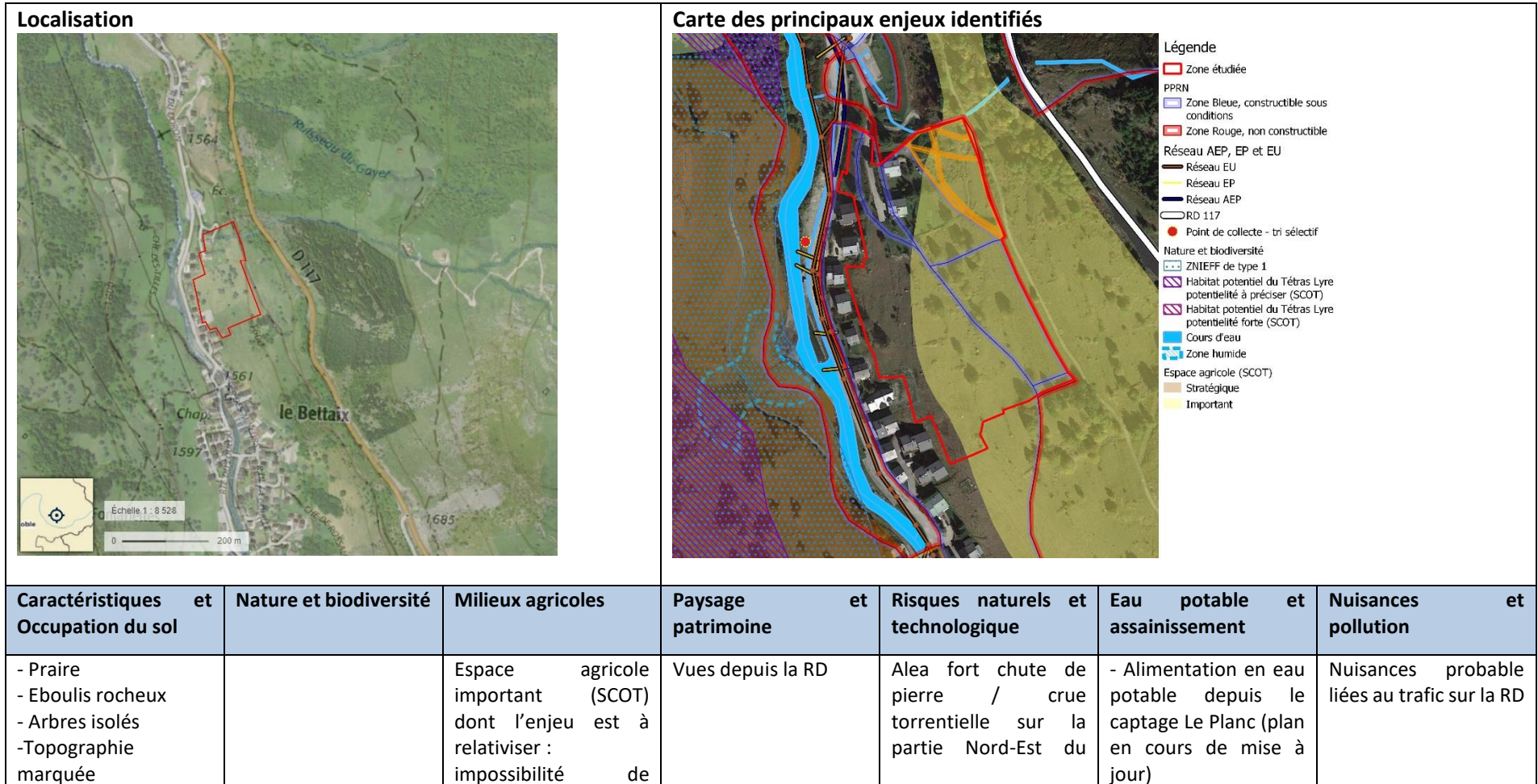
Localisation		Carte des principaux enjeux identifiés				
						
Caractéristiques et Occupation du sol	Nature et biodiversité	Milieux agricoles	Paysage patrimoine et	Risques naturels et technologique	Eau potable et assainissement	Nuisances et pollution
-Prairie ouverte -Arbre isolés -Topographie marquée	Zone de reproduction potentialité forte du tétras-lyre (SCOT): espaces qui présentent à priori un potentiel	Potential agricole Absence d'exploitation actuelle	Enjeux paysagers : « vitrine » depuis la RD	Alea fort de crue torrentielle en partie centrale maintien à l'existant).	- Alimentation en eau potable depuis le captage Le Planc - Zone desservie par le réseau	Nuisances relatives (surtout les samedis d'hiver) liées à la proximité de la RD.

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

	Important pour la reproduction (milieux de transition semi-ouverts où s'imbriquent en mosaïque pelouses, landes, fourrés et boisements clairs)			Alea moyen glissement de terrain sur le reste de la zone (prescriptions). Risque faible chute de bloc en partie basse de la zone (prescriptions).	d'assainissement collectif unitaire (raccordé à la STEP Saint Marcel).	Point de collecte de tri sélectif à proximité
Incidences potentielles	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction d'habitat favorables à la reproduction du Tétrás-Lyre (potentialité forte) ; - Consommation d'un espace de prairies ; - Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement - Exposition à un risque faible ou moyen mouvement de terrain, crue torrentielles et chutes de blocs 					
Mesures D'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC)	<ul style="list-style-type: none"> - Préservation des habitats favorables à la reproduction du Tétrás-Lyre (potentialité forte) en rive gauche du Doron, sur des secteurs plus stratégiques grâce à l'absence de nuisance (éloignement route départementale). - Poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau. - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain et chutes de blocs en zone bleues et inconstructibilité de la zone rouge crue torrentielle 					

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Le Bettaix (1) : zone 1AUvi



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

		fauche à cause des nombreux éboulis.		périmètre (inconstructible). Aléa moyen chute de pierre/glissement de terrain sur le reste du périmètre (prescriptions).	- Zone desservie par le réseau d'assainissement partiellement séparatif (STEP de Saint Marcel)	
Incidences potentielles	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de prairie dont l'enjeu agronomique est à relativiser en raison des nombreux éboulis rendant la zone non fauchable ; - Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement - Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain 					
Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC)	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du merlon M3 pour rendre la partie Nord de la zone constructible (protection contre les chutes de blocs) - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain sur le reste du périmètre ; - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration - Poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau ; - Mettre ne valeur et préserver les terres agricoles fauchables en rive gauche du Doron. 					

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

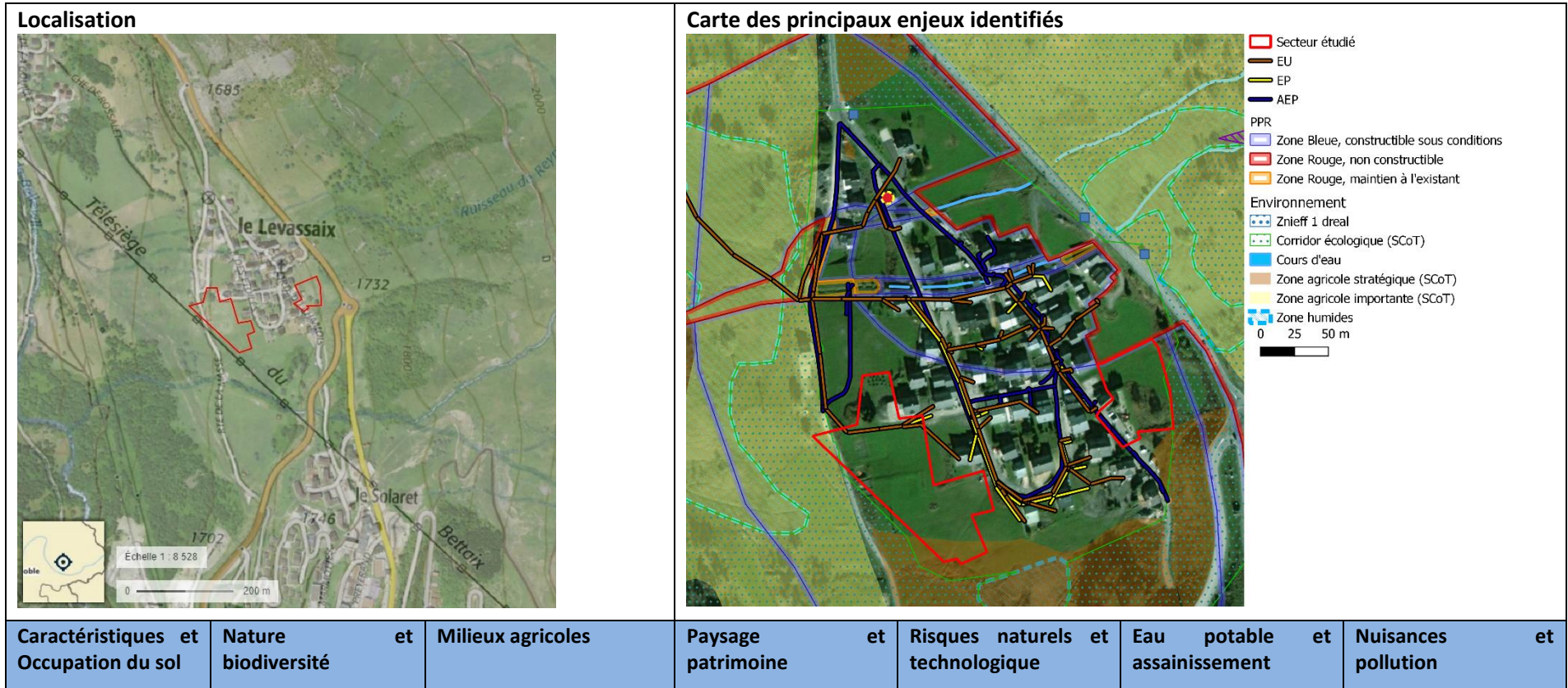
Le Beltaix 2 : Zone 1AUvi

Localisation		Carte des principaux enjeux identifiés				
Caractéristiques et Occupation du sol	Nature et biodiversité	Milieux agricoles	Paysage patrimoine et	Risques naturels et technologique	Eau potable et assainissement	Nuisances pollution et
<ul style="list-style-type: none"> - Prairie / pâture - Route et parking asphaltée - Salle municipale ; - Arbres isolés. 	<ul style="list-style-type: none"> - ZNIEFF de type 1 n° 820031321 : Vallée des encombrés 	<ul style="list-style-type: none"> - Prairie fauchable présentant des enjeux relativement importants expliquant le classement de la frange Nord/Ouest de 		<ul style="list-style-type: none"> - Actuel parking inconstructible pour risque de crue torrentielle fort. Le reste du périmètre est soumis à un 	<ul style="list-style-type: none"> - Alimentation en eau potable depuis le captage Le Planc (plan en cours de mise à jour). 	

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

		ce secteur en zone agricole stratégique par le SCOT Tarentaise Vanoise ;		risque moyen de mouvement de terrain (prescriptions).	- Zone desservie par le réseau d'assainissement partiellement séparatif (STEP de Saint Marcel)	
Incidences potentielles	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de prairie dont l'enjeu agronomique est à relativiser en raison des nombreux éboulis rendant la zone non fauchable. - Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement - Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain 					
Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC)	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau ; - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain ; - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration - Poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau ; 					

Le Levassaix : zone 1AUvj et 1AUvk

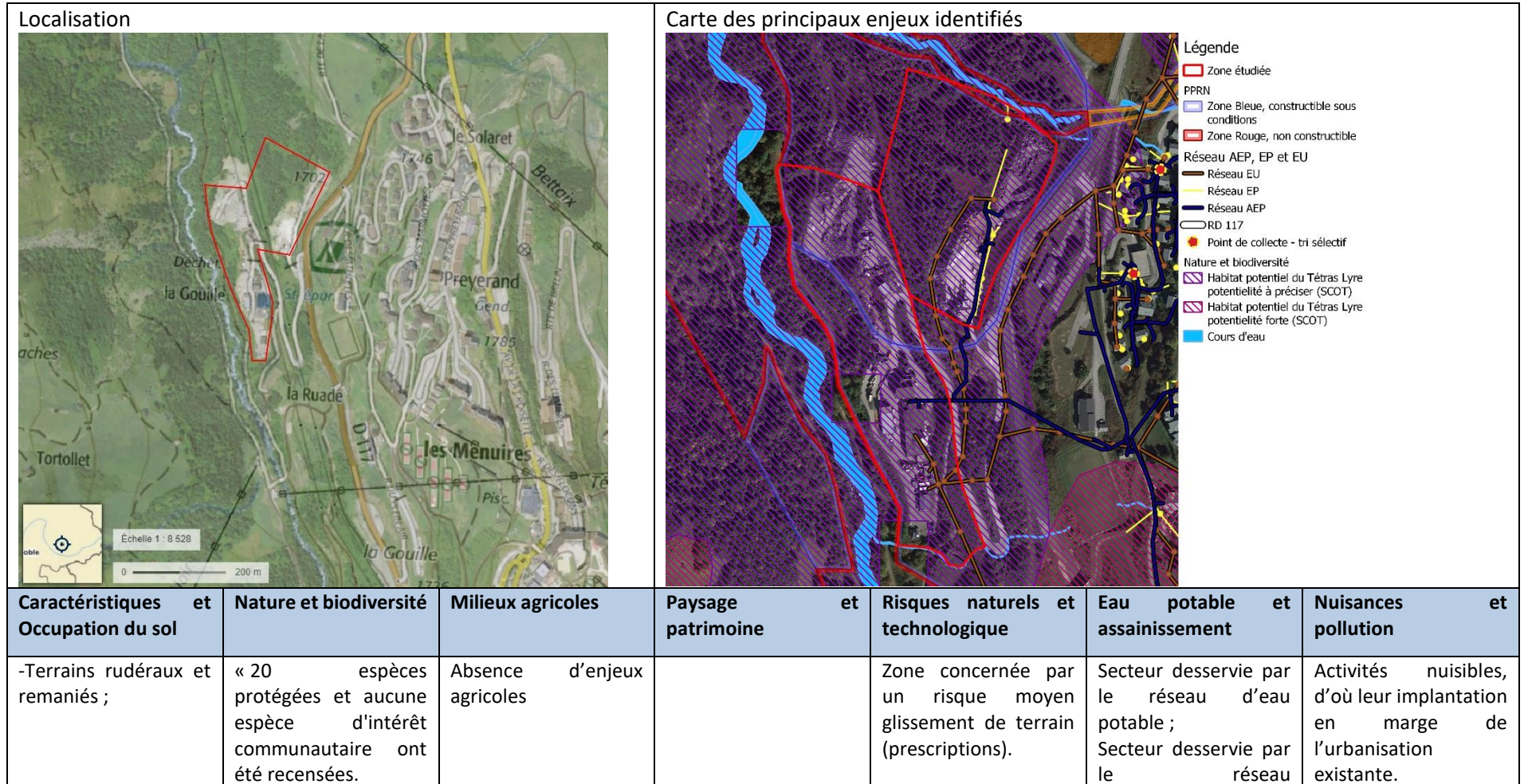


PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

-Espace agri-naturel -Prairie - Arbres isolés	- proximité avec un corridor de biodiversité (SCOT)	Potentiel agricole en raison de la présence de prairies. Absence d'exploitation actuelle		Aléa faible de glissement de terrain (prescriptions)	- Alimentation en eau potable depuis le captage Le Planc (plan en cours de mise à jour). - Zone desservie par le réseau d'assainissement partiellement séparatif (STEP de Saint Marcel)	Nuisances possibles dues à la présence de la RD (surtout concernant le secteur côté Ouest).
Incidences potentielles	<ul style="list-style-type: none"> - Consommation d'un espace de prairies ; - Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement - Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain 					
Mesures D'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC)	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau ; - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain ; - Mettre en valeur et préserver les terres agricoles en rive gauche du Doron, moins soumis au risque éboulement 					

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

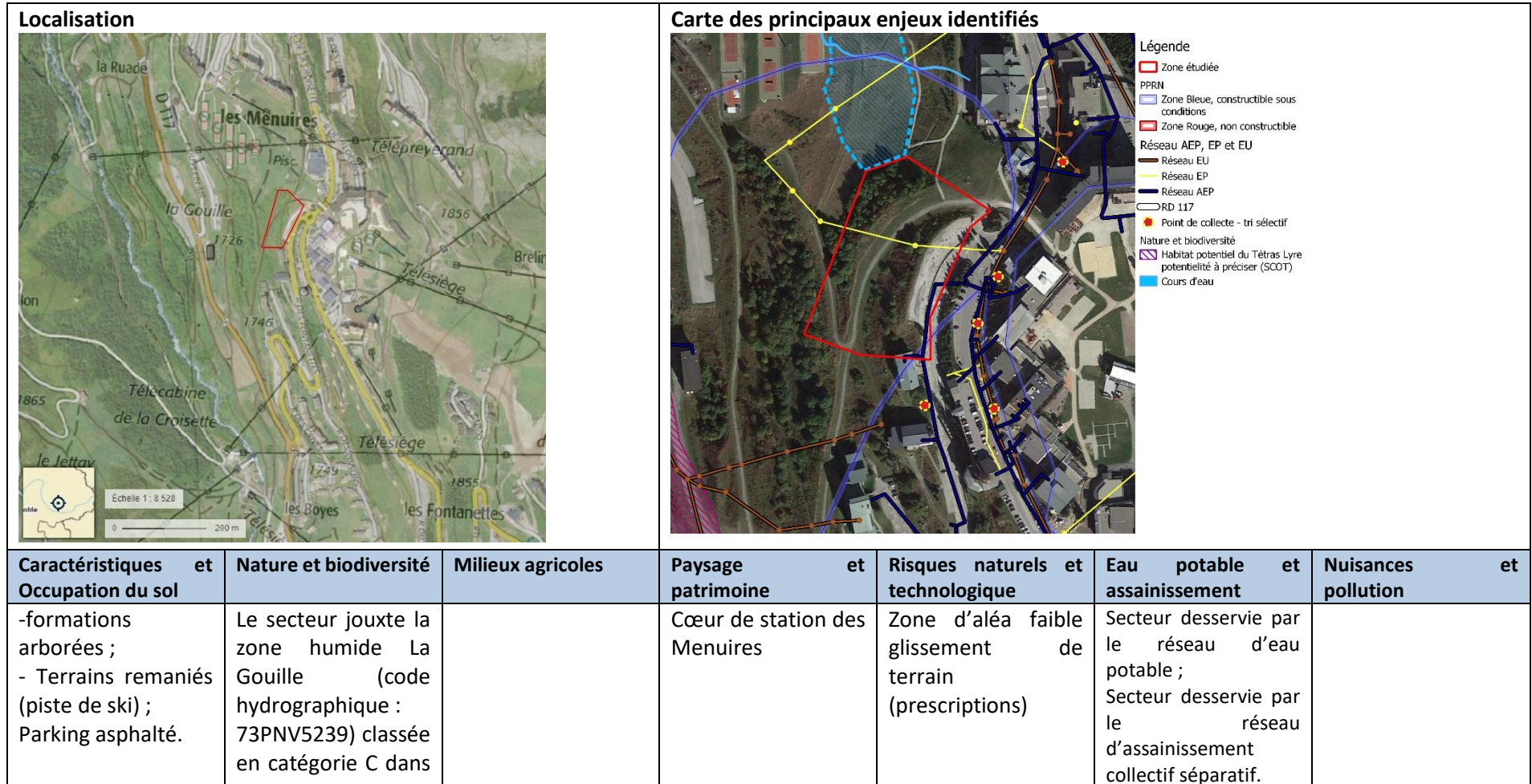
Zone UE/UZ des Menuries



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

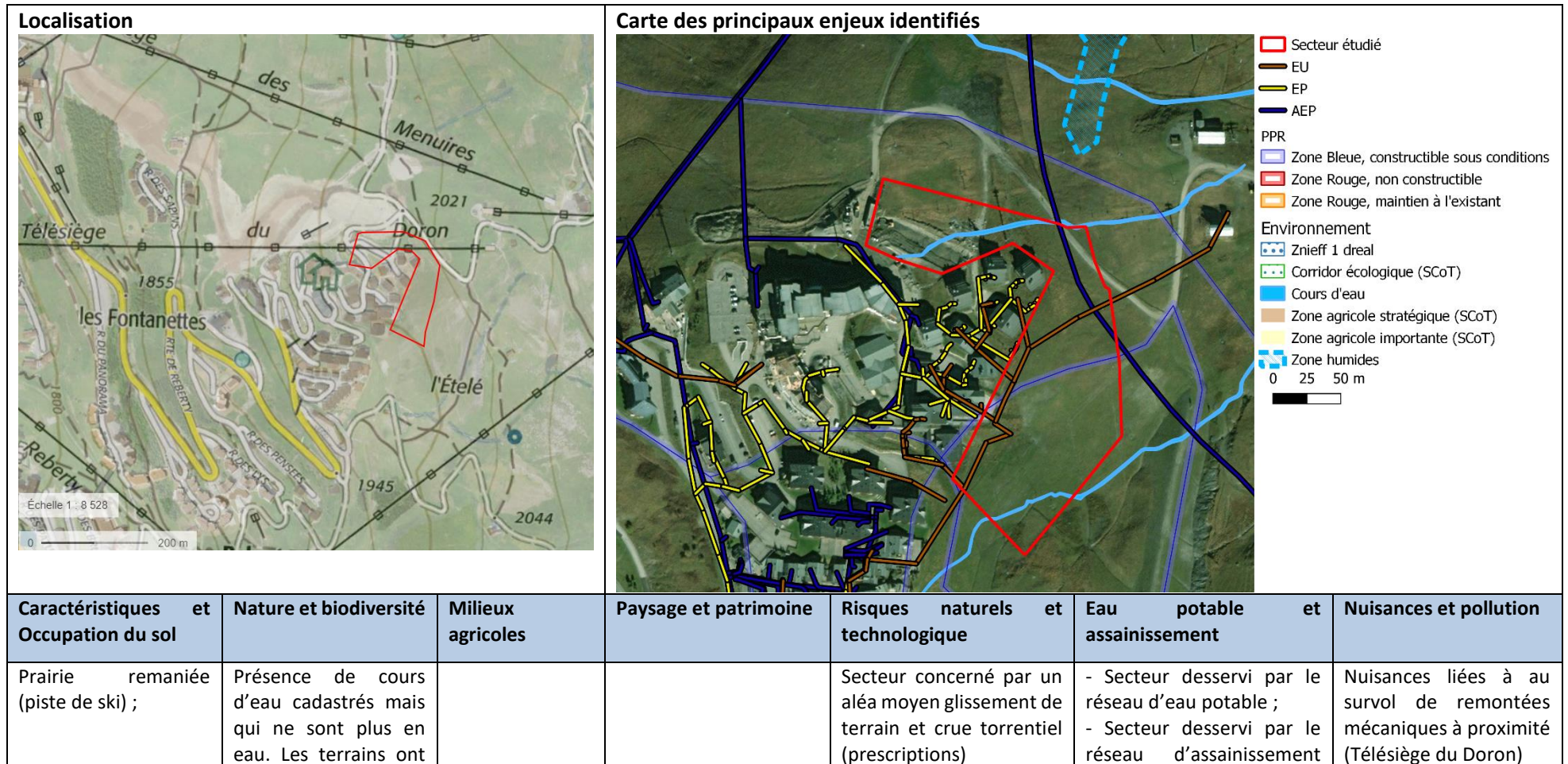
<p>- Surface boisée¹⁶ : bois de Trembles - 41.D Formations riveraines à Saules - 41.D</p>	<p>Le cortège de papillon est faible, sept espèces de papillons de jours ont été recensés, dont aucune n'est protégée »¹⁷</p>				<p>d'assainissement collectif séparatif.</p>	
<p>Incidences potentielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de surfaces arborées ; - Réduction d'habitat propice à de nombreuses espèces d'oiseaux dont aucune n'est d'intérêt communautaire ; - Réduction d'habitat favorables à la reproduction du Tétraz-Lyre (potentialité à préciser) ; 					
<p>Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Reboisement (MC) ; - Programme d'interventions sur les secteurs boisés (ME) ; 					

¹⁷ Etude d'impacts de la future station d'épuration des Menuires-Val Thorens : Naldeo 2016

Secteur « parking des moniteurs » aux Menuires

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

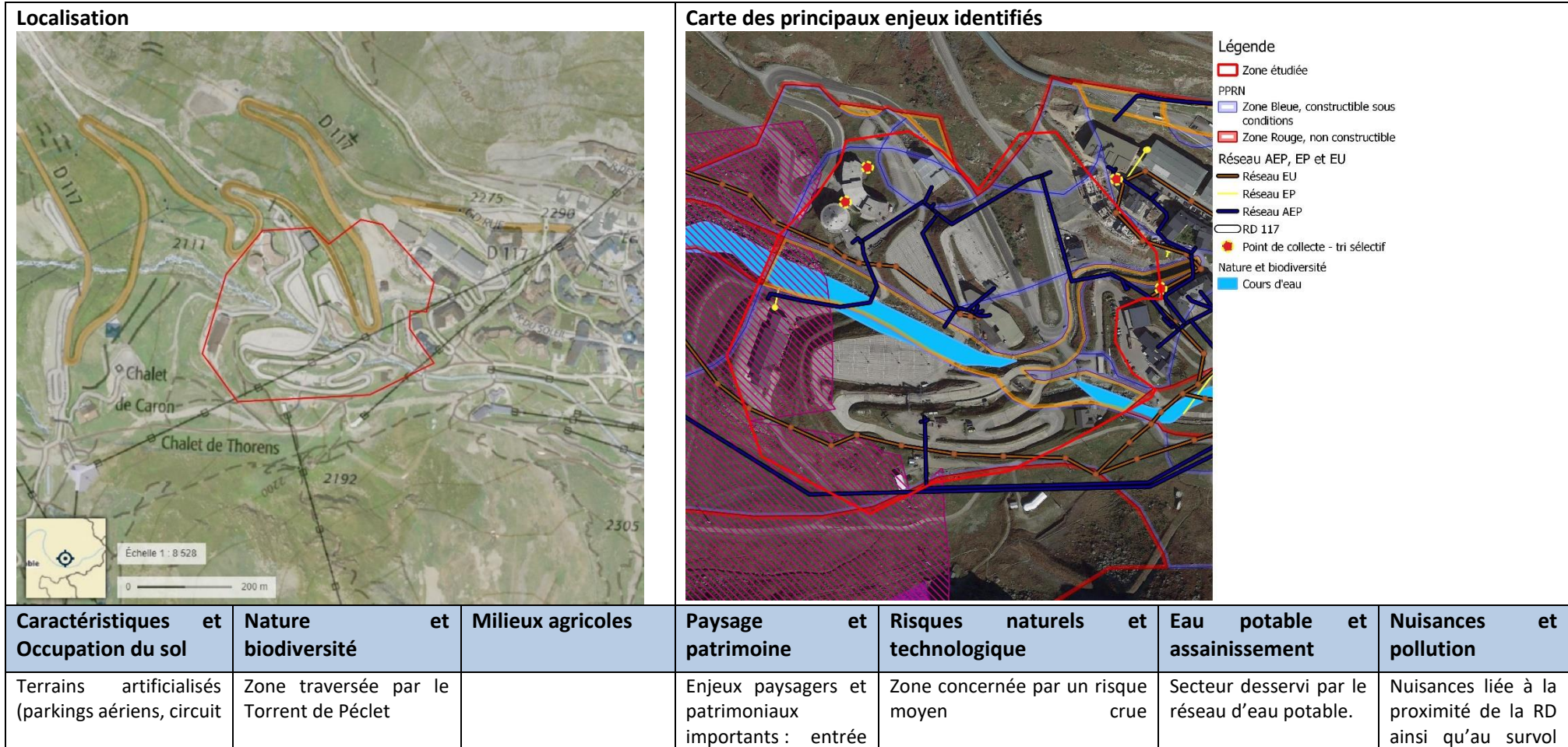
	le plan d'action communale pour le maintien des zones humides.					
Incidences potentielles	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction de la fonctionnalité de la zone humide ; - Réduction de surfaces arborées en milieu urbain ; 					
Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC)	<ul style="list-style-type: none"> - Classement de toute les zones humides en zones A ou N avec une trame qui leur est spécifique au plan de zonage et des prescriptions associées ; - Sanctuarisation des plantations aux Menuires (OAP de la Croisette) ; 					

Secteur « Reberly 2 000 » aux Menuires

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

	été remaniés et remblayés. Aujourd'hui, ces cours d'eau n'existent plus.				collectif séparatif (STEP des Menuires).	
Incidences potentielles	- Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain et crue torrentielle					
Mesures D'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC)	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration ; - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain et crue torrentielle. 					

Secteur « Entrée de Val-Thorens »



PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

de glace, garage de la SETAM...) Terrains rudéraux	Zone potentielle de reproduction du Tétras-Lyre à l'aval du périmètre d'étude.		de la station, fonction de « vitrine » paysagère.	torrentielle/avalanche/crue torrentielle. Torrent de Pecllet et ses abords concernés par un risque fort crue torrentielle/glisement de terrain.	Secteur desservi par le réseau d'assainissement collectif séparatif (STEP des Menuires)	de remontées mécaniques (Télécabine du Cairn).
Incidences potentielles	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction d'habitat favorables à la reproduction du Tétras-Lyre (potentialité forte) ; - Exposition aux divers risques 					
Mesures D'Évitement, de Réduction et de Compensation (ERC)	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration - Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR sur les différents aléas précités. 					

Secteur « Cime Caron » (source : Abest Ingénierie)**✚ Zonages patrimoniaux « Nature »**

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause les enjeux des zonages patrimoniaux « nature », dont les superficies sont particulièrement importantes. L'impact du projet sur ces zonages est donc **négligeable**.

✚ Natura 2000

L'éloignement et la localisation des sites Natura 2000 les plus proches par rapport au projet (versant différent) permettent de conclure que le projet n'aura pas d'incidences notables sur ces sites. Il n'existe en effet pas d'interaction directe entre eux et le site d'implantation du projet.

✚ Habitats naturels

Le projet est situé essentiellement sur des milieux ayant fait l'objet d'aménagements passés. Les milieux impactés sur ce secteur correspondent à des zones d'Éboulis siliceux alpins. Au regard des surfaces d'éboulis présentes dans ce secteur, la perte d'habitat engendré par le projet est considérée comme faible.

L'impact du projet sur les habitats naturels est donc **faible**.

✚ Flore

Le projet entraînera la destruction de pieds d'Androsace alpine, très répandue au niveau de la Cime Caron. Leur large répartition sur le site ne permettra pas un évitement total. Cette espèce est assez fréquente sur les domaines skiables d'Orelle et de Val Thorens, avec au total 5 960 pieds identifiés dans le cadre des Observatoires environnementaux réalisés par KARUM sur les deux domaines. Au total les habitats naturels potentiellement favorables à la présence de l'espèce s'étendent sur près de 2 300 ha.

Du fait du caractère protégé de cette espèce, l'impact du projet sur la flore doit être considéré comme **fort**.

✚ Faune

Présence potentielle d'avifaune liée aux milieux ouverts, mais avec peu de chance de nidification au niveau du projet (altitude importante). L'impact potentiel serait lié au dérangement temporaire en phase travaux des espèces possiblement présentes et destruction de leur habitat. Pas de présence de faune autre.

Le secteur est déjà largement anthropisé et fréquenté été comme hiver. La faune est accoutumée à la présence humaine et aux infrastructures. De plus, les habitats présents sur le site sont largement représentés à l'échelle locale, les espèces n'auront aucun mal à y trouver refuge.

L'impact du projet sur la faune est donc considéré comme **faible**.

6.3.10. Lacs de faible importance

L'article L122-12 du Code de l'Urbanisme stipule :

Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne.

Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :

1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;

2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.

Pour rappel, le SCoT définit les lacs et plans d'eau de faible importance, ou la règle de protection des rives naturelles des lacs et plans d'eau ne s'applique pas ; il s'agit des plans d'eau de moins de 2 ha.

Dans ce cadre, le projet de PLU de Saint-Martin-de-Belleville identifie 16 lacs jugés de « faible importance » où les règles de protections mentionnées des rives sur une largeur de 300 mètres mentionnées au L122-12 CU ne s'appliquent pas.

Ces 16 lacs sont aujourd'hui au cœur de domaine qui s'est aménager autour d'eux. Leur classement en lacs de faible importance permet de prendre en compte des aménagements visant par exemple au remplacement de remontées mécaniques avec modification de l'axe de la remontée. Il est indispensable aujourd'hui de considérer la nécessité d'aménager, sécuriser, optimiser et entretenir le domaine skiable en se libérant de contraintes législatives qui sont venues, à posteriori de l'aménagement du domaine skiable.

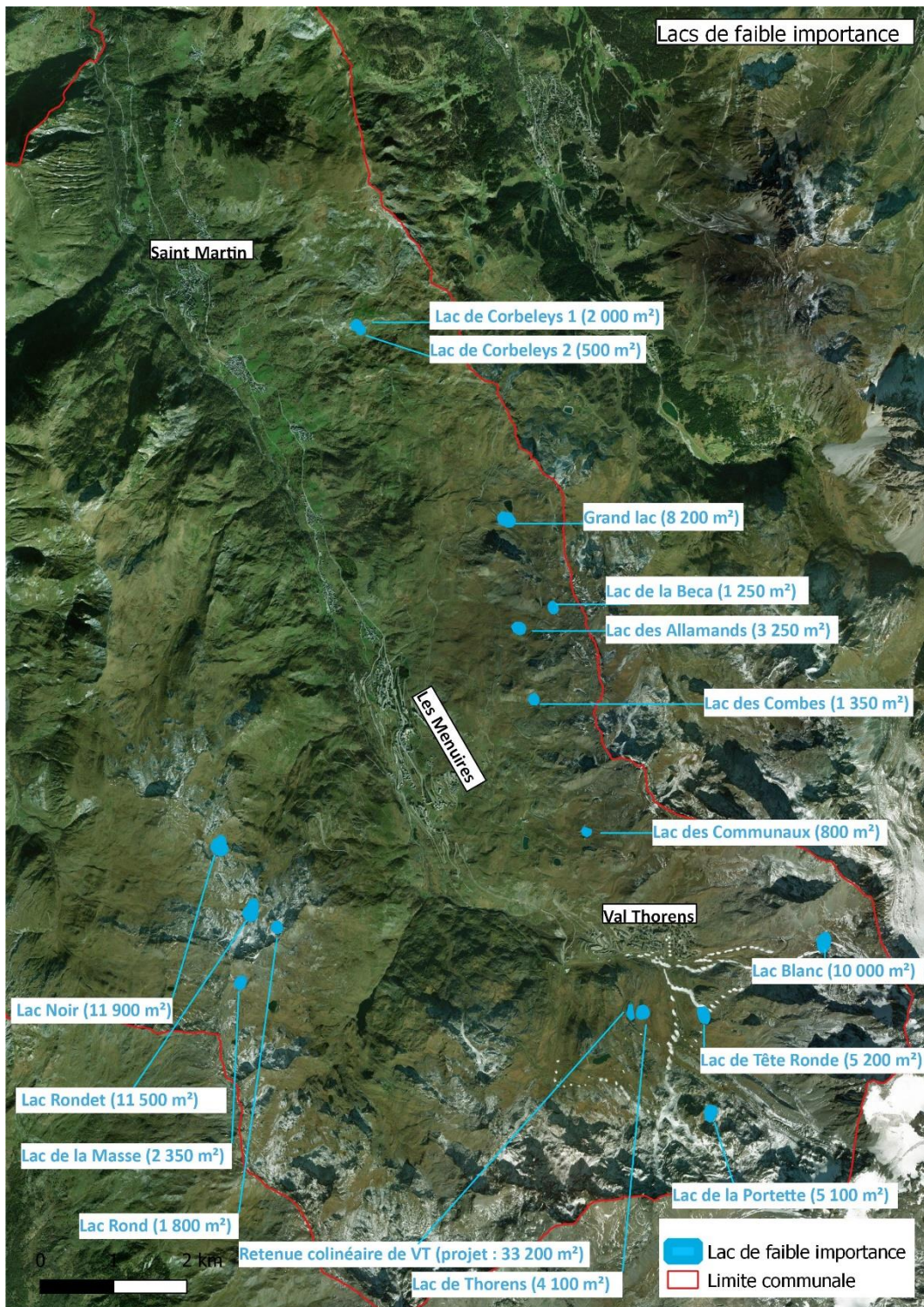
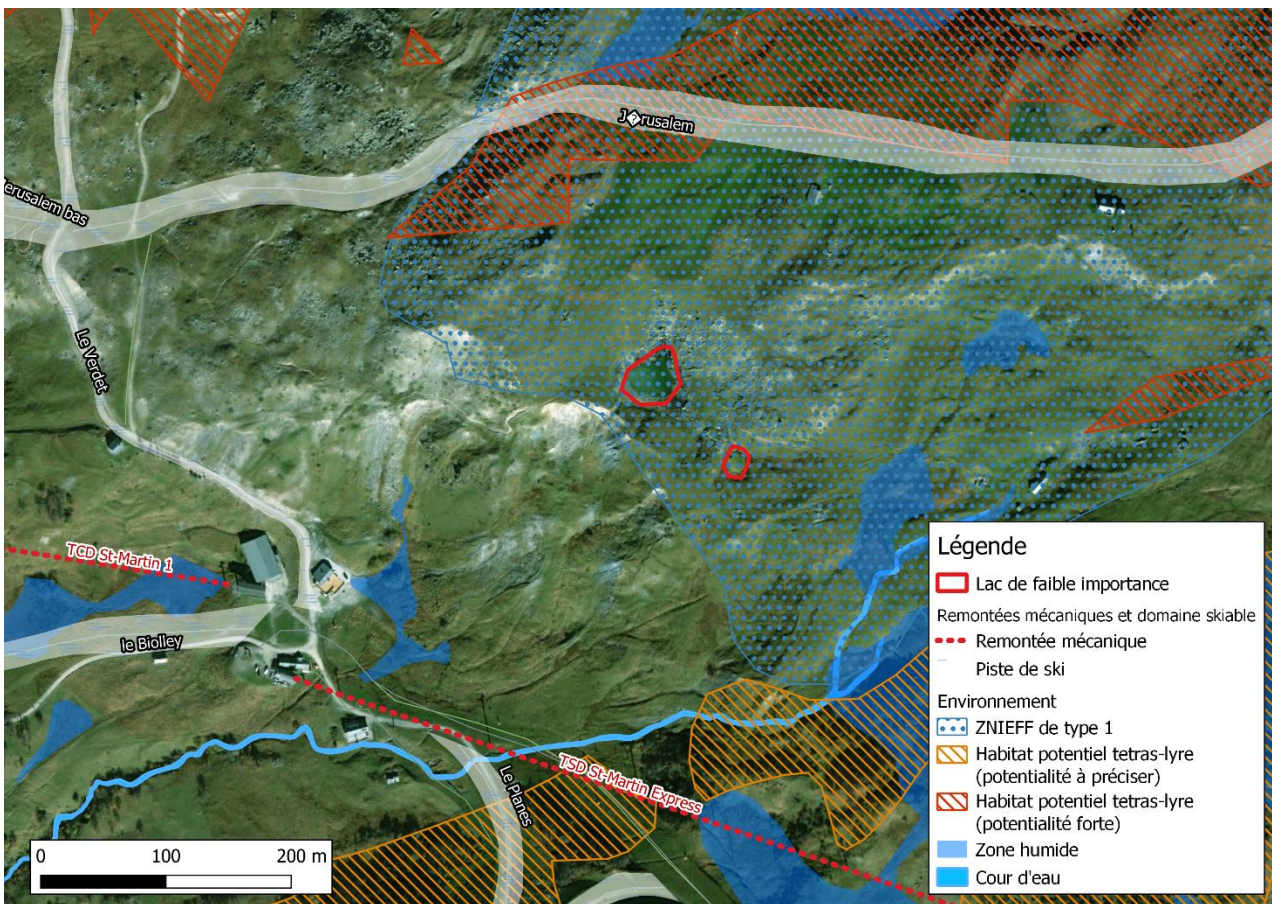


Figure 180 : Localisation et surface des lacs de faible importance

Lac du Corbeleys 1 et 2



Etat initial

Les deux lacs du Corbeleys se trouvent sur la ZNIEFF de type 1 (n°820031273) « Lacs et tourbière de Praz Pétaux ».

Des habitats potentiel (potentialité forte et potentialité à préciser) du Tetras-Lyre se trouvent à proximité des deux lacs.

Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels travaux et reprofilages de la piste Jerusalem et des aménagements mineurs aux abords de la gare d'arrivée du Telecabine de Saint-Martin 1 et Saint-Martin express.

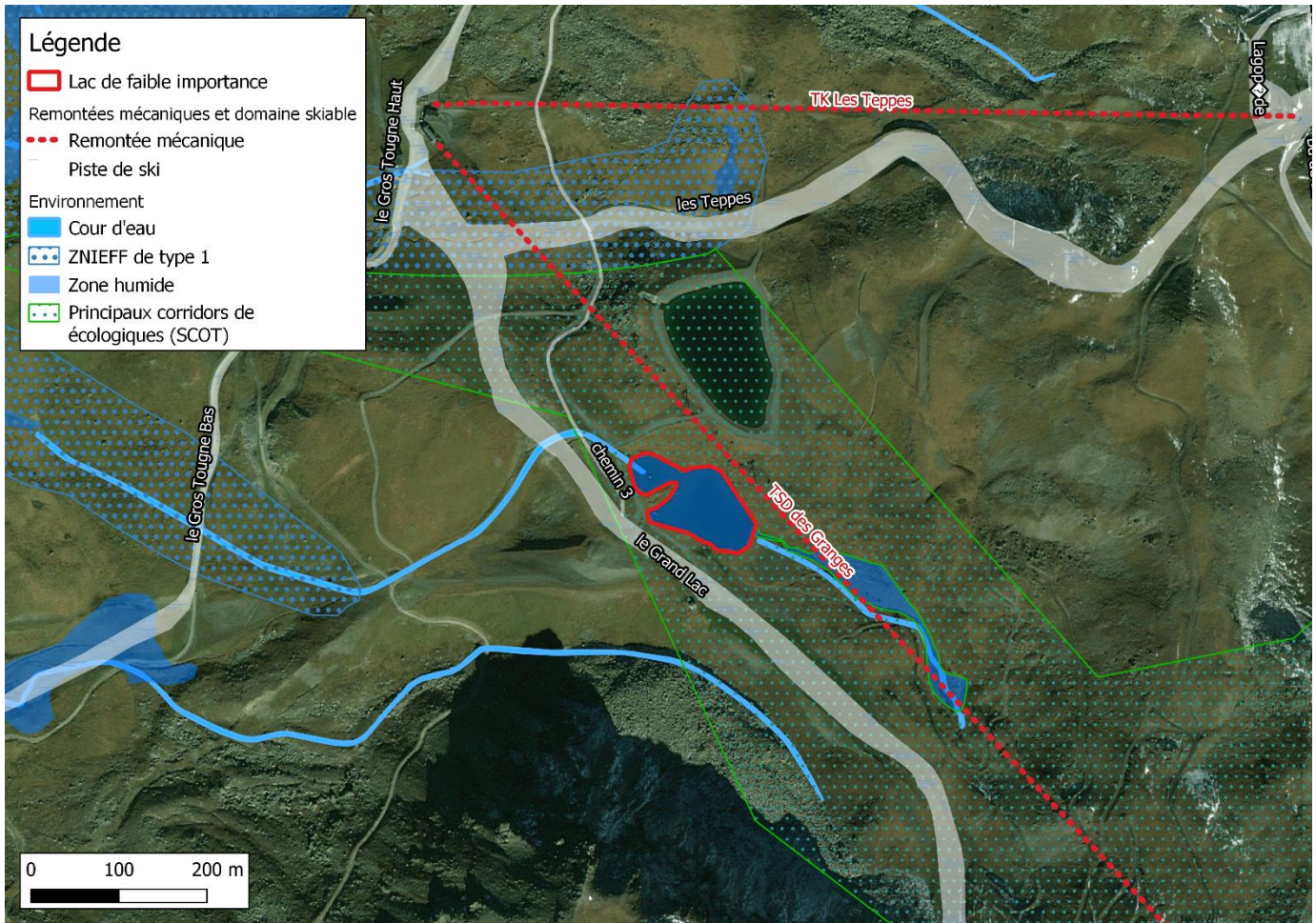
Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement de la piste Jerusalem ne toucheront pas les berges naturelles du lac et ne devront pas porter atteinte aux espèces et aux habitats ayant justifiés le classement en ZNIEFF de ce secteur.

Les éventuels travaux d'aménagement aux abords de la gare d'arrivée de la TC de Saint-Martin 1/Saint-Martin express ne devront pas impacter les zones humides à proximité (« Le Molard : site amont », « Le Molard : site aval » et « amont du Molard »).

Au regard de ces éléments, **l'enjeu de classement de ces deux lacs en lacs de faible importance est jugé moyen.**

Grand Lac



Etat initial

Le Grand lac constitue une zone humide « Aval du Gros Tougne » (n° 73PNV0572). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais alcalin (formation à grandes laïches). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion ;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'habitats d'intérêt communautaires.

Cette zone humide est une des zones d'alimentation du ruisseau de Praranger, lui-même étant un des nombreux affluents du Doron de Belleville.

Le Grand Lac se trouve dans un des principaux corridors écologiques identifiés par le SCOT Tarentaise Vanoise, reliant la vallée de Meribel à la vallée des Belleville.

Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels aménagements de reprofilage sur la piste le Grand Lac ou encore le Gros Tougne Haut. Ce classement permet aussi de sécuriser la possibilité d'aménagements mineurs ou de remplacement du Telesiège des Granges.

Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement de pistes ou d'entretien/remplacement de remontée mécaniques ne toucheront pas les berges naturelles du lac. Il ne devront pas non plus porter atteinte :

- A la fonctionnalité de la zone humide (assèchement, drainage...);
- A la perméabilité du corridor écologique identifié.

Au regard de ces éléments, **le classement en lac de faible importance du grand lac relève un enjeu moyen à fort.**

Lac de la Béca et lac des Allamands



Etat initial

Le lac de la Béca constitue une zone humide « La Béca » (n° 73PNV0556). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide (prairies humides). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement,
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales,

Cette zone humide n'est pas considérée d'intérêt patrimoniale.

Le lac des Allamands constitue une zone humide « Amont des Allamands » (n° 73PNV0555). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acides (formation à grandes laïches). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage,
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'espèce faunistique protégée : Site fréquenté par du Triton alpestre (*Triturus alpestris*). Cette zone humide est une des zones d'alimentation du ruisseau des Allamands, lui-même étant un des nombreux affluents du Doron de Belleville.

Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels aménagements de reprofilage sur la piste Les Trois.

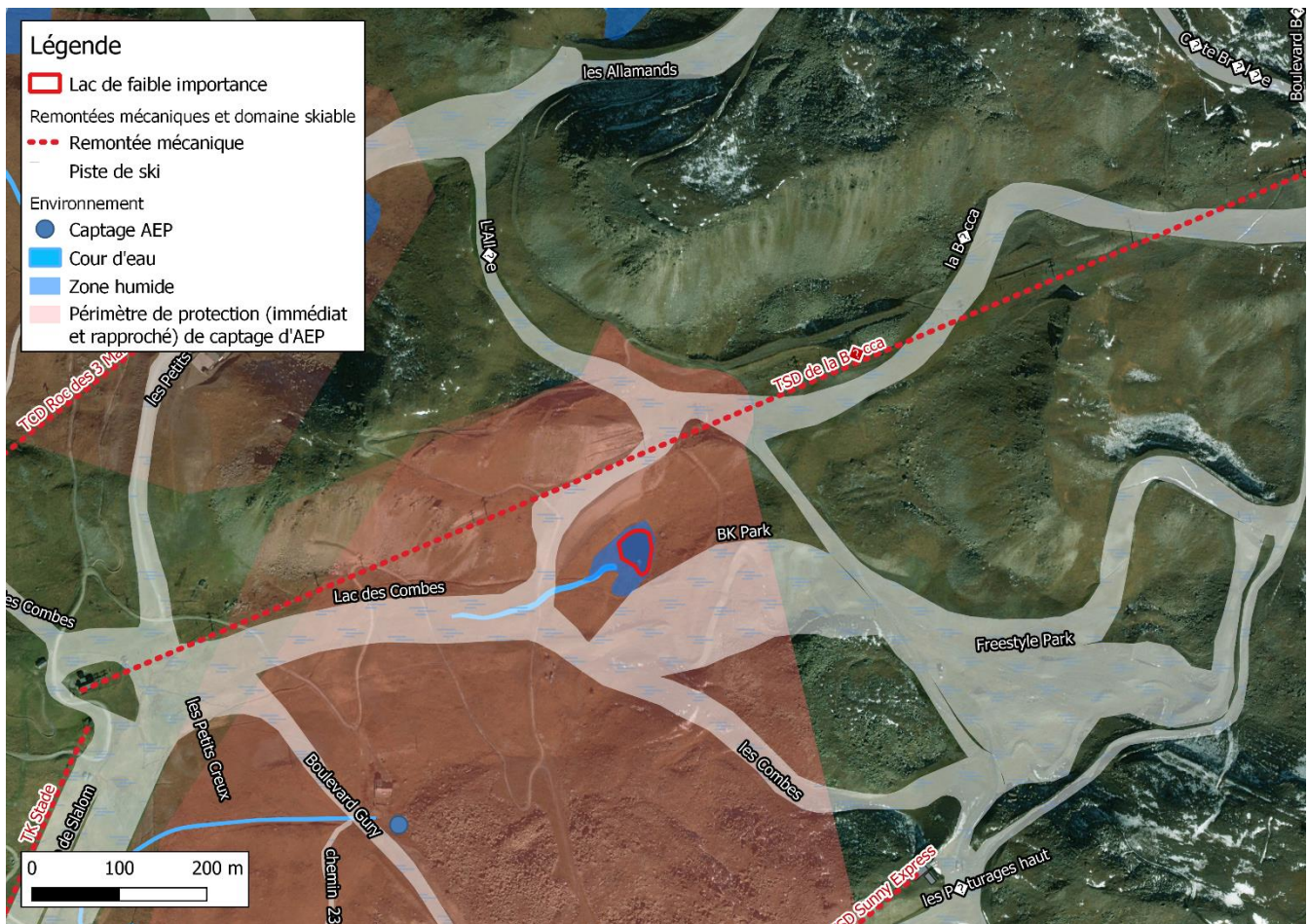
Ce classement permet aussi de sécuriser la possibilité d'aménagements mineurs ou de remplacement du Telesiège Roc des 3 marches 2.

Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement de pistes ou d'entretien/remplacement de remontée mécaniques ne devront pas toucher les rives naturelles du lac et porter atteinte à la fonctionnalité des zones humides (assèchement, drainage...).

Les aménagements envisagés devront montrer l'absence d'incidence sur le triton Alpestre.

Au regard de ces éléments, **l'enjeu lié au classement de ces lacs en lac de faible importance est jugé moyen à fort.**

Lac des Combes

 **Etat initial**

Le lac des Combes constitue une zone humide du même nom (n° 73PNV0548). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide (prairie humide – formation à grandes laïches). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage,
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'habitats d'intérêt communautaires.

Cette zone humide est en outre une des zones d'alimentation d'un cours d'eau non permanent lié à la fonctionnalité d'autres zones humides en aval.

Le Lac des Combes est situé sur un périmètre rapproché de protection de captage AEP.

Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels reprofilages des pistes à proximité. Ce classement permet aussi de sécuriser la possibilité d'aménagements mineurs ou de remplacement du Telesiège de la Béca.

Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement de pistes ou d'entretien/remplacement de remontée mécaniques ne devront pas toucher les berges naturelles du lac et porter atteinte à la fonctionnalité de la zone humide (assèchement, drainage...) et à ne pas dégrader la ressource en eau potable des captages concernée par le périmètre de protection.

Au regard de ces éléments, **le classement en lac de faible importance du lac des combes lac relève d'un enjeu fort.**

Lac des Communaux



Etat initial

Le lac des communaux constitue la zone humide « Montaulever : site Nord-Est » (n° 73PNV0540). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais alcalin (prairie humide). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion ;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'habitats d'intérêt communautaires.

Cette zone humide est en outre une des zones d'alimentation d'un cours d'eau « ruisseau des plans » (non permanent), lui-même étant un des nombreux affluents au Doron de Belleville.

Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels reprofilages des pistes à proximité.

Enjeux

Les éventuels travaux de reprofilage des pistes ou d'entretien de remontée mécaniques ne devront pas toucher les berges naturelles du lac et porter atteinte à la fonctionnalité de la zone humide (assèchement, drainage...).

Au regard de ces éléments, **le classement en lac de faible importance du grand lac relève un enjeu fort.**

Lac Blanc



Etat initial

Le Lac Blanc est situé à 2 700 mètres d'altitude. Il alimente le Torrent de Pecllet.

Objet du classement en lac de faible importance

Le classement du Lac Blanc en lac de faible importance permet les éventuels travaux d'entretien ou le remplacement des remontées du télésiège du stade de slalom ou du télésiège du glacier.

Enjeux

Les éventuels travaux ne devront pas impacter le lac blanc et le Torrent de Pecllet. Au regard de ces éléments, **le classement en lac de faible importance du Lac Blanc relève un enjeu moyen.**

- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'habitats d'intérêt communautaires.

Cette vaste zone humide joue un rôle essentiel (écologie, risque, paysage...) aux abords de Val-Thorens. Elle est aussi une des sources d'alimentation du Torrent de Pecllet, principal affluent du Doron de Belleville.

Le Lac de Thorens, bien que non situé sur un périmètre de protection, est situé à proximité d'un captage AEP.

Un projet d'agrandissement de la retenue colinéaire de Val-Thorens tend à modifier sa superficie, passant ainsi de 19 200 m² à 33 200 m² (et franchissant le seuil des lacs artificiels de 2 ha).

Cette retenue et ces lacs sont situés à proximité de périmètres de protection de captage AEP.

Cette retenue et ces lacs sont situés à proximité de l'arrêté préfectoral de protection de biotope « La Moutière » (FR3800772). Cet arrêté vise à protéger diverses espèces protégées :

- Faunistique : Grenouille Rousse
- Floristique : lycopode des alpes, swertie vivace, silène de suède – Lychnis des Alpes.

Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels aménagements lié à l'entretien du domaine skiable sur ce secteur.

Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement de pistes ou d'entretien de remontée mécaniques ne devront pas toucher les berges naturelles du lac. Il ne devront pas non plus porter atteinte :

- Aux zones humides identifiées (assèchement, drainage...), et en particulier à la zone humide Combe de Thorens ;
- Aux espèces mentionnées par l'APPB « La Moutière » ;
- A la qualité des eaux des captages concernés par les périmètres de protection

Au regard de ces éléments, **l'enjeu de classement en lac de faible importance est considéré :**

- **Moyen pour le lac de tête ronde ;**
- **Fort pour le lac de Thorens ;**
- **Fort pour la retenue colinéaire de Thorens.**

Lac de Portette



Etat initial

Le lac de la Portyette constitue une zone humide du même nom (n°73PNV0528). Le type de milieu de cette zone humide correspond à des communautés de combes à neige. Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étéage,
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'espèce floristique protégée : *Carex lachenalii*

Cette zone humide est en outre une des zones d'alimentation d'un cours d'eau non permanent alimentant le Torrent de Thorens, qui se jette dans le Torrent de Pecllet.

Le Lac de la Portette est aussi situé sur un périmètre rapproché de protection de captage AEP.

Objet du classement en lac de faible importance

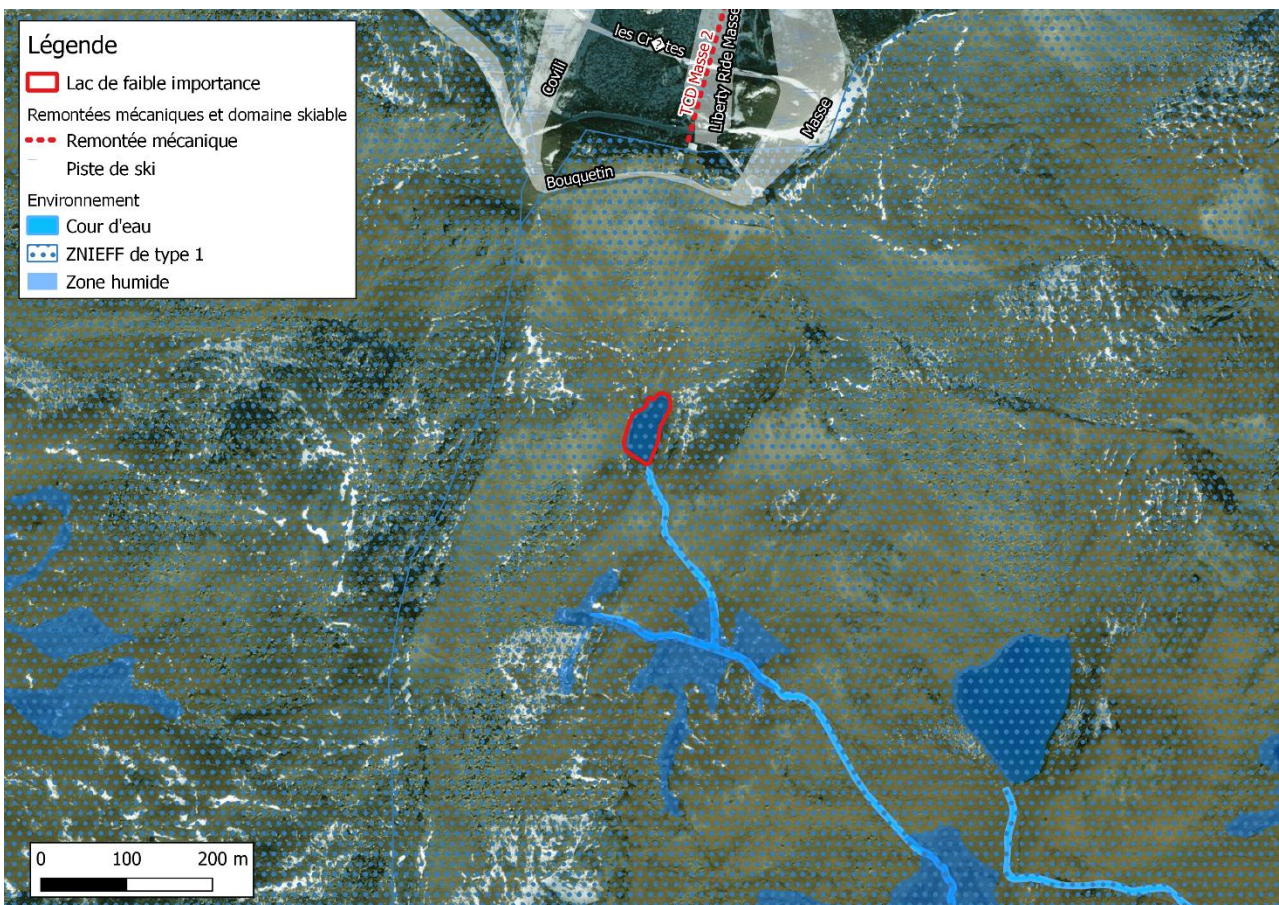
Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels reprofilages de la piste de la Portette. Ce classement permet aussi de sécuriser la possibilité d'aménagements ou de remplacement du Telesiège de la Portette.

Enjeux

Les éventuels travaux de reprofilage de pistes ou d'entretien/remplacement de remontées mécaniques ne devront pas toucher les berges naturelles du lac. Ils ne devront pas non plus porter atteinte à la fonctionnalité de la zone humide (assèchement, drainage...) et à ne pas dégrader la ressource en eau potable des captages concernée par le périmètre de protection.

Au regard de ces éléments, **le classement en lac de faible importance du lac de la portette relève un enjeu fort.**

Lac de la Masse



Etat initial

Le lac de la Masse est situé sur la ZNIEFF de type 1 « Vallon du Lou » (n°820031328).

Le lac de la Masse constitue une zone humide du même nom (n° 73PNV0484). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide. Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion ;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'espèce faunistiques protégée : site fréquenté par des amphibiens.

Cette zone humide est la principale zone d'alimentation du Torrent du loup, alimentant notamment le lac du Loup.

Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels aménagements/remplacement du télésiège de la Masse.

Enjeux

Le télésiège de la Masse n'est pas situé sur le même bassin versant. L'enjeu de classement de ces lacs en lacs de faible importance est jugé fort.

Lac Rond et lac Longet



Etat initial

Le lac Rond constitue une zone humide du même nom (n° 73PNV0452). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide (végétation des sources). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion ;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager.

Cette zone humide n'est pas considérée comme étant d'intérêt patrimonial.

Le lac Rond est situé à proximité d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le lac Longet constitue une zone humide du même nom (n° 73PNV0451). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide (végétation des sources). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion ;

- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Le lac Longet constitue la principale zone d'alimentation du ruisseau des Enverses (un des nombreux affluents du Doron de Belleville).

Objet du classement en lac de faible importance

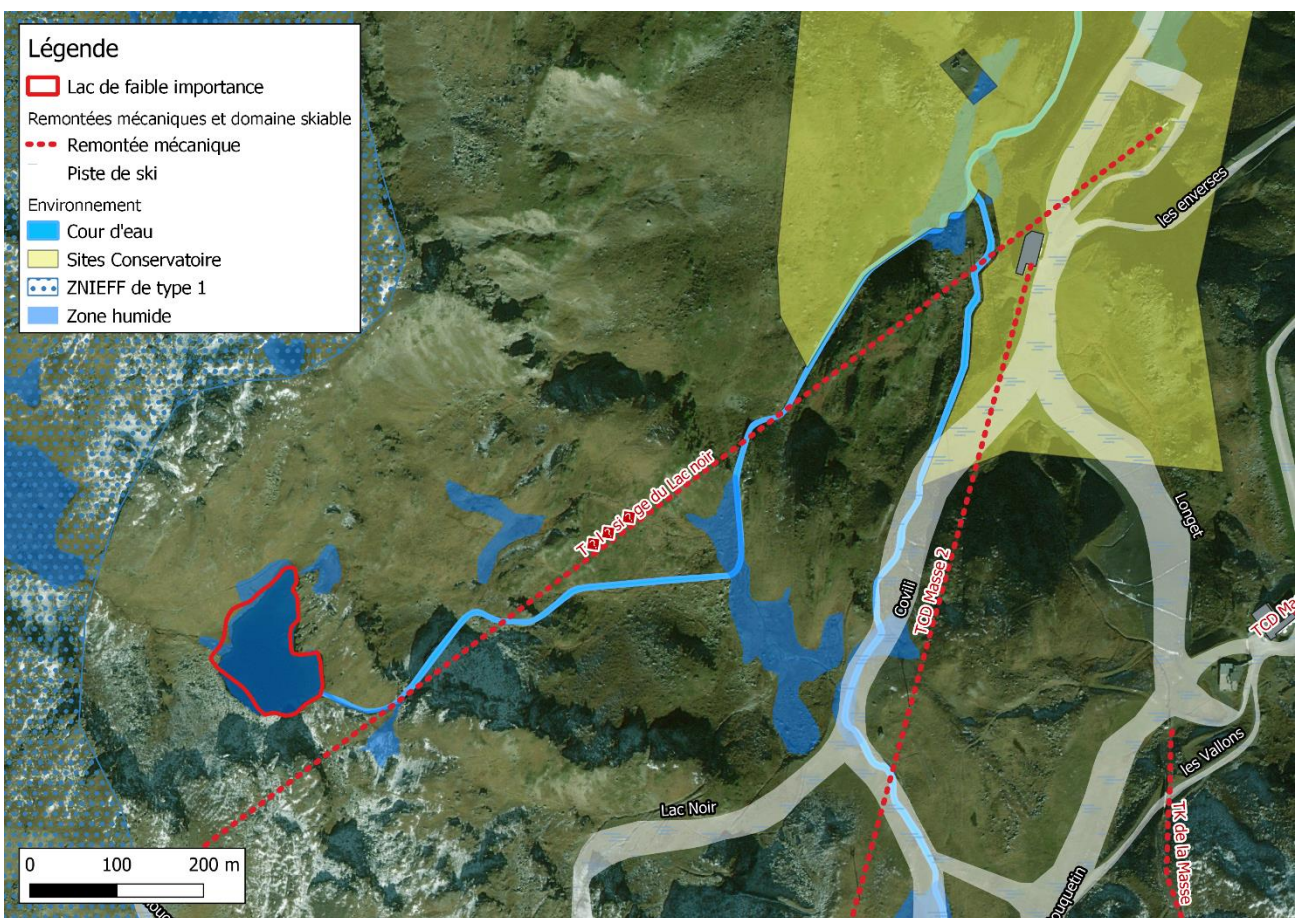
Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels reprofilages des pistes environnantes et d'entretien/remplacement des remontées mécaniques existantes.

Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement/reprofilages des pistes et d'entretien/remplacement de remontée mécanique existante ne devront toucher les berges naturelles du lac. Ils ne devront pas non plus porter atteinte à la fonctionnalité des zones humides (assèchement, drainage...).

Au regard de ces éléments, **l'enjeu lié au classement de ces lacs en lac de faible importance est jugé moyen à faible pour le lac Rond et fort pour le lac Longet.**

Lac Noir



Etat initial

Le Lac Noir constitue une zone humide du même nom (n° 73PNV0450). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide (formation à grandes laïches). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion ;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'habitats d'intérêt communautaires.

Le lac Noir constitue la principale zone d'alimentation du ruisseau des Enverses (un des nombreux affluents du Doron de Belleville).

Le lac Noir est situé à proximité d'un site conservatoire.

Objet du classement en lac de faible importance

Ce classement permet aussi de sécuriser la possibilité d'aménagements ou de remplacement du Telesège du lac noir.

Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement/reprofilage de pistes ou d'entretien/remplacement de remontée mécaniques ne devront pas toucher les berges naturelles des lacs et aller à l'encontre :

- De la fonctionnalité de la zone humide (assèchement, drainage...);
- Des objectifs de conservation du site conservatoire

Au regard de ces éléments, **le classement en lac de faible importance du lac Noir relève un enjeu fort.**

Synthèse des enjeux liés au classement des lacs de faible importance

De manière générale, le classement de ces lacs en lacs de faible importance permet de maintenir la possibilité de reprofiler les pistes et renouveler le parc de remontées mécaniques (sécurité, efficacité, débit, confort) pour que le domaine skiable dans son ensemble et les stations restent attractifs (Objectif inscrit dans le PADD).

Les aménagements envisagés ne devront porter atteinte aux milieux humides concernés.

Les études d'impacts qui sont imposés aux remontés mécaniques et aux travaux de pistes devront traiter de manière plus approfondie l'impact des aménagements sur les lacs étudiés.

6.3.11. Les incidences sur les sites Natura 2 000

L'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000, et ce, avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel. Un maillage de sites à l'échelle européenne permet de rendre cette démarche cohérente. Ces sites sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats » (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZSP).

La directive « Habitats » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat naturel, les espèces animales et espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), permettent une protection de ces habitats et espèces menacées. Les plus menacés sont qualifiés de "prioritaires".

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont précisés dans les annexes de ces directives. Les sites Natura 2000 ne sont pas des "sanctuaires de la nature" d'où l'homme est exclu : dans bien des cas, au contraire, certaines activités devront être favorisées parce qu'elles sont nécessaires à la conservation des habitats ou des espèces concernés. Pour ce faire, la conservation appelle souvent une gestion partenariale. Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'Environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Aucun site Natura 2000 recensé au titre de la directive « Oiseaux » ou de la directive « Habitats » sur le territoire communal. Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés sur les communes voisines. Ces sites Natura 2 000 sont limitrophes au territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville :

- Site Natura 2000 directive Habitats « Massif de la Vanoise » (FR8201783) sur la commune de Méribel-Mottaret ;
- Site Natura 2000 directive Oiseaux « La Vanoise » (FR8210032) sur la commune de Méribel-Mottaret ;
- Site Natura 2000 directive Habitats « Perron des Encombres » (FR8201782) sur la commune de St-Julien-Mont-Denis ;
- Site Natura 2000 directive Oiseaux « Perron des Encombres » (FR8212006) sur la commune de St-Julien-Mont-Denis ;

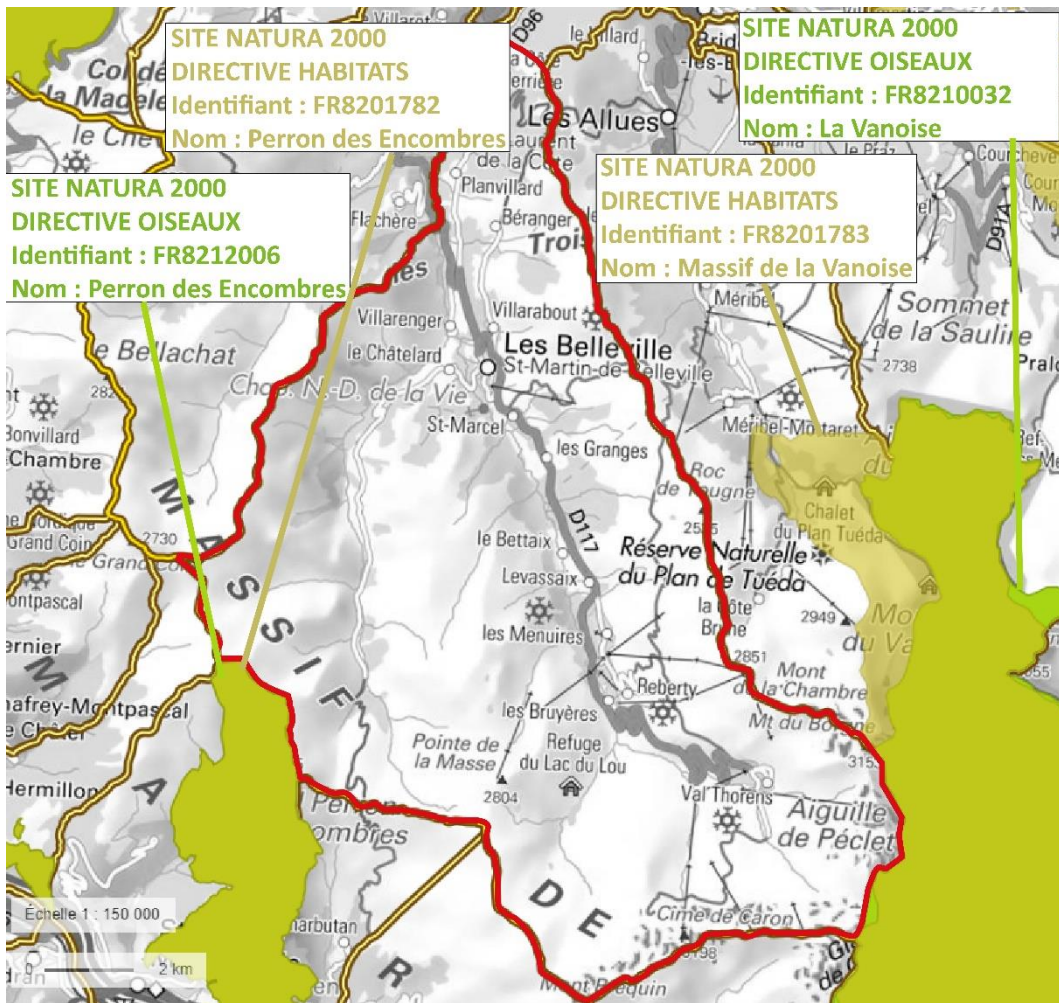


Figure 181 : sites Natura 2000 à proximité de la commune

Situé à environ 5 KM des sites Natura 2000 « Massif de la Vanoise » (directive habitat) et « La Vanoise » (directive oiseaux), le projet d'urbanisation le plus proche est celui de l'entrée de Val Thorens. Situé sur un autre bassin versant, ce projet n'a aucun impact sur lesdites zones Natura 2000.

Le projet de révision du PLU n'a aucune incidence sur le réseau de sites naturels d'intérêt communautaire Natura 2000.

6.3.12. *Evaluation et indicateurs de suivi*

Méthode et objectifs d'évaluation

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action (la gestion de la consommation de l'espace, de l'eau, des déchets et des pollutions, la préservation des espaces naturels et des paysages, ...).

La mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation va permettre à la commune de mesurer l'avancée des progrès par rapport aux objectifs fixés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement ».

Des indicateurs ont été défini pour chacune des principales thématiques abordées dans le PLU :

- Biodiversité et milieux naturels,
- Paysage,
- Ressource en eau,
- Qualité de l'air,
- Energies renouvelables,
- Mobilités et déplacements,
- Gestion des déchets,
- Pollution des sols,
- Risques naturels et technologiques,
- Consommation d'espaces.

Le choix des indicateurs s'est basé sur plusieurs grilles d'indicateurs, reconnues au niveau national et européen, entre autres :

- le Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux, du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (mars 2009) ;
- le développement durable : une autre politique pour les territoires ?, du Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement (R.A.R.E.) ;
- le Référentiel RESPECT d'évaluation et de suivi des politiques environnementales des collectivités territoriales, tableau de bord pour les collectivités européennes ;
- la grille du groupe de travail interministériel sur les indicateurs de développement durable, Indicateurs nationaux du développement durable : lesquels retenir ?

Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Indicateurs	Type de données	Valeur référence	Fréquence d'actualisation	Sources
Biodiversité				
Espèces spécifiques au territoire	Suivi des populations d'espèces emblématiques du territoire	Indice d'abondance par type d'espèces		
Milieus naturels				
- Inventaires ZNIEFF	- Surface ZNIEFF non artificialisée		5 ans	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Reserve de chasse et de faune sauvage	Surface RCFS		5 ans	Commune
Zones humides	Nombre de zones humides fonctionnelles	403	5 ans	Commune
Peuplements forestiers	Surface de forêt de feuillus	784 ha	5 ans	Corine Land Cover
Peuplements forestiers	Surface de forêt de conifère	465 ha	5 ans	Corine Land Cover
Peuplements forestiers	Surface de forêt mélangée	285 ha	5 ans	Corine Land Cover
Peuplements forestiers	Surface de forêt et végétation abusive en mutation	680 ha	5 ans	Corine Land Cover
Milieus ouverts	Surface de pelouses et de pâturages naturels	8567,52 ha	5 ans	Corine Land Cover
Milieus ouverts	Surface de végétation clairsemée	2118 ha	5 ans	Corine Land Cover
Milieus ouverts	Roches nues	2800 ha	5 ans	Corine Land Cover
Milieus ouverts	Glaciers et neige éternelle	54 ha	5 ans	Corine Land Cover
Paysage				

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Espaces bâtis faisant l'objet d'une protection paysagère	-Sites inscrits	-Site inscrit : Abords de la chapelle Notre Dame de la Vie - Site inscrit : Ensemble formé par les villages de St Martin et Villarencel	10 ans	UDAP 73
Espaces non bâtis faisant l'objet d'une protection paysagère	-Superficie des zones N	- 14 680 ha de zone N	5 ans	PLU
	-Superficies des zones A -Micro-paysage patrimonial (SCoT)	- 1403 ha de zone A La Côte Derrière/La Tour/Le Mas/Planvillard	5 ans	SCOT
Ressource en eau				
Raccordement au réseau d'assainissement collectif	Part de la population raccordée		2 ans	Commune
Equipement d'assainissement collectif	Capacité de(s) la station	Villarenger : 6 000 eq hab Saint Marcel : 1 900 eq hab Les Menuires : 80 000 eq hab	5 ans	Commune
	Volumes traités		1 an	Commune
Sources et captages	Débits d'étiage hivernal		2 ans	Commune
	Volume mensuel de pointe hivernal		2 ans	Commune
Qualité de l'eau distribuée	Qualité bactériologique de l'eau distribuée et taux de conformité			

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

Qualité de l'air				
Trafic sur RD 117	Nb de véhicules / J en période de pointe	70 000 véhicules/j	2 ans	CD 73
Quantités de polluants règlementés	Concentration et émissions		2 ans	Commune/ Atmo Auvergne Rhône Alpes
Gestion des déchets				
Volume collecté	- Tonnes de déchets non recyclables	4 511 tonnes	2 ans	CCCT
	- Tonnes de déchets recyclables (emballages papier et plastique - verre)	327 tonnes d'emballages 1 071 tonnes de verre		
Taux de recyclage	%	56,6 %	2 ans	CCCT
Risques naturels et technologiques				
Exposition	Nombre de sinistre en fonction du type de risque			
Occupation des sols				
Tissu urbain discontinu	% de la surface communale	1.4%	5 ans	Observatoire du territoire
Territoire agricole	% de la surface communale	1.73%	5 ans	Observatoire du territoire
Forêts et milieux semi naturels	% de la surface communale	96.87%	5 ans	Observatoire du territoire
Consommation d'espaces				
Surface de terrain consommée par les nouvelles constructions depuis 10 ans	M ²	21 ha	1 an	Commune
Milieux naturels et espaces agricoles				
Préservation de l'activité et des terres agricoles	-Nombre de déclarants avec parcelles sur la commune	- 25	- 2 ans	Commune (2014)

PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation

	-Nombre d'hectares en zone A au PLU	- 1403	- 5 ans	
	- Nombre d'hectares en zone Ap	- 164	- 5 ans	
Préservation des milieux naturels	-Surface de zones N	- 14 680 ha	- 5 ans	
Tourisme				
Equilibre entre les lits marchands et les lits diffus	% de lits marchands dans l'offre d'hébergements touristiques	51 % de lits marchands à Val Thorens 44 % de lits marchands aux Menuires 5 % de lits marchands à Saint Martin et dans les villages	5 ans	G2A 2017
L'attractivité estivale	% de la fréquentation estivale dans la fréquentation annuelle	-10 %	1 an	Commune Office de tourisme
Mobilité et déplacement				
Transports en commun	- points d'arrêt - Fréquence - calendrier		5 ans	Commune
Emprise de la voiture	- Nombre de place de stationnement aérien		5 ans	Commune
Développement de liaisons douces	- Nombre de liaisons douces sur la commune		5 ans	Commune
Offre et assistance aux véhicules électriques et hybrides	- Nombre de bornes de rechargement		5 ans	Commune

*PLU de Saint-Martin de Belleville
Rapport de Présentation*